

# RAPPORT

## 2000

Tome II :  
Activités et comptes annuels

Banque Nationale  
de Belgique





## **AVANT-PROPOS**

*par Guy Quaden,  
gouverneur*

*Après l'introduction réussie de l'euro scriptural au début de 1999, le passage à l'euro fiduciaire, au début de 2002, constitue le principal objectif à court terme de la Banque. Il s'agit d'un événement historique, qui rendra la monnaie unique tangible pour plus de 300 millions d'habitants. La production des signes monétaires en euro, leur mise en circulation, le retrait des billets et des pièces en franc représentent un énorme défi logistique. La Banque prépare soigneusement cette opération en collaboration avec de nombreux partenaires.*

*L'ampleur de cette tâche n'a pas empêché la Banque d'entamer en 2000 une vaste réflexion sur son positionnement stratégique à moyen terme. Cette réflexion a été lancée dans le cadre des manifestations qui ont marqué la célébration du 150<sup>e</sup> anniversaire de la Banque. A cette occasion, la direction actuelle a voulu non seulement mettre en valeur le passé de l'institution, mais aussi préparer activement son avenir.*

*L'environnement dans lequel opère la Banque ne s'est probablement jamais si rapidement et si profondément modifié. La plupart des activités, qu'elles soient liées à la politique monétaire ou aux nombreuses autres missions d'intérêt général assumées par l'institution, sont en effet influencées aujourd'hui à la fois par l'entrée en vigueur de l'union monétaire européenne et par la diffusion des nouvelles technologies de l'information et de la communication, ainsi que par les concentrations dans le secteur financier commercial.*

*L'excellence a toujours été au cœur de la culture de l'entreprise. Cette exigence de qualité doit être maintenue, mais une attention accrue doit être portée à l'efficacité des prestations. Le souci de la maîtrise des coûts s'est encore accentué. Contrairement au passé, les banques centrales vivent désormais dans un environnement concurrentiel. Ainsi, elles ont toujours le monopole de l'émission des billets de banque, mais les billets ont de moins en moins le monopole des moyens de paiement. Par ailleurs, le regroupement au sein de l'Eurosystème permet un étalonnage des prestations (« benchmarking ») et suscite un processus d'émulation entre les différentes banques centrales participantes.*

*La réflexion initiée par le Comité de direction, à laquelle ont été immédiatement associés les cadres de l'institution puis, progressivement, l'ensemble des collaborateurs, a été organisée autour de quatre axes : les options stratégiques de base pour positionner la Banque parmi les meilleures banques centrales, les conditions et les moyens à mettre en œuvre pour donner de la Banque une image forte et positive, le renforcement de la maîtrise des coûts, la promotion d'une gestion des ressources humaines dynamique et motivante.*

*Au total, il faudra probablement se spécialiser davantage, peut-être renoncer à certaines activités et sûrement en redimensionner d'autres comme, par exemple, – et le mouvement est déjà en cours – le réseau d'agences.*

*De nouveaux champs d'action, répondant à de nouveaux besoins, s'ouvriront aussi à la Banque. J'en donnerai deux exemples.*

*Pour prévenir le surendettement, le gouvernement a approuvé en 2000 le principe de la constitution d'une centrale des crédits dite positive enregistrant toutes les dettes des ménages. Etant donné la neutralité commerciale qui la caractérise et la compétence qu'elle a montrée dans la gestion de la Centrale dite négative qui recense seulement les défaillances de paiement, la Banque a paru toute désignée pour prendre en charge cette nouvelle activité.*

*En outre, comme toute banque centrale, la Banque s'intéresse depuis longtemps à la sécurité et à la stabilité du système financier mais, dans le contexte institutionnel belge, son rôle opérationnel à cet égard est longtemps demeuré très limité. Son intégration dans le Système européen de banques centrales lui a cependant assigné des responsabilités explicites en la matière. La loi belge lui a aussi confié récemment la surveillance (« oversight ») des systèmes de paiement et de règlement de titres et, en 2000, le Ministre des Finances a manifesté son intention de l'associer plus étroitement au contrôle des institutions financières, conformément à la situation la plus répandue dans la zone euro.*

\*  
\*      \*

*La Banque a donc 150 ans. Il m'est bien sûr impossible de dire ce qu'elle sera dans 50 ans. Mais, lors de la séance académique organisée pour célébrer son 150<sup>e</sup> anniversaire, je me suis risqué à décrire ce qu'elle voulait être vers 2005 :*

*« A ce moment, l'euro circulera depuis trois ans en Belgique et dans au moins onze autres pays européens sous la forme de pièces et de billets, dont une partie aura été imprimée par la Banque. Celle-ci continuera à veiller à la qualité de la circulation fiduciaire. Ses agences seront moins nombreuses, mais elle sera toujours présente dans chaque province du pays. Elle sera un partenaire loyal, actif et apprécié de l'Eurosystème. Elle aura aussi maintenu la qualité et l'intérêt de ses études et accru encore leur pertinence. Pour ses services, elle s'efforcera d'offrir les meilleurs rapports qualité-prix ; certaines de ses activités pourront être développées avec des partenaires présentant une haute fiabilité. La communication, externe et interne, aura été renforcée. La culture de l'entreprise, centrée sur la recherche de l'excellence, stimulera plus qu'aujourd'hui la créativité et l'esprit d'initiative. Dans ses différents métiers, la Banque sera en mesure d'attirer les meilleurs collaborateurs. L'ensemble de la population la considérera comme une institution d'intérêt public indépendante, compétente et accessible, fournissant à l'économie et à la société une forte valeur ajoutée. »*

*En 2001, ces ambitions se traduiront par un redéploiement des ressources de la Banque, une modification de ses structures et une modernisation de ses procédures.*

*Mes collègues du Comité de direction et moi-même voulons ainsi jeter les bases d'une culture d'entreprise rénovée, permettant à la Banque de répondre pleinement aux exigences de ce début du XXI<sup>e</sup> siècle.*

## TABLE DES MATIERES

<b>Avant-propos</b>	5
<b>Liste des tableaux et graphiques</b>	11
<b>Liste des abréviations</b>	12
<b>Activités</b>	13
<i>I. Faits marquants de l'année 2000</i>	15
1. Préparation du passage à l'euro fiduciaire	15
2. Repositionnement stratégique	18
3. Cent cinquantième anniversaire de la Banque	20
4. Site Internet	20
<i>II. Aperçu général des activités de la Banque</i>	23
1. Circulation fiduciaire	23
2. Opérations de politique monétaire	26
3. Gestion des réserves de change	26
4. Systèmes de paiements interbancaires	27
5. Clearing des titres	29
6. Stabilité du système financier	30
7. Surveillance des systèmes de paiement et de règlement de titres	30
8. Fonds de protection des dépôts et des instruments financiers	31
9. Etudes et statistiques économiques	31
10. Caissier de l'Etat	35
11. Fonds des Rentes	35
12. Centrale des crédits aux entreprises	36
13. Centrale des crédits aux particuliers	37
14. Centrale des bilans	38
15. Traitement Centralisé d'Effets de commerce	39
16. Activités internationales	39
<i>III. Moyens mis en œuvre</i>	43
1. Ressources humaines	43
2. Sièges en province	44
3. Travaux d'organisation et d'informatique	45

<i>IV. Missions, administration et surveillance</i>	47
1. Missions	47
2. Administration	47
3. Surveillance	52
<i>V. Organigramme</i>	63
<b>Comptes annuels</b>	65
<i>I. Rapport du Conseil de régence sur les comptes annuels</i>	67
<i>II. Principes comptables et règles d'évaluation</i>	71
<i>III. Comptes annuels au 31 décembre 2000</i>	76
<i>IV. Bilan social au 31 décembre 2000</i>	105
<i>V. Rapport des reviseurs d'entreprises</i>	109
<b>Rapport du Collège des censeurs</b>	111
<b>Annexes</b>	117
<i>Annexe 1 : Dividendes</i>	119
<i>Annexe 2 : Structure de l'actionariat au 31 décembre 2000</i>	121
<i>Annexe 3 : Comparaison des bilans au 31 décembre</i>	122
<i>Annexe 4 : Comparaison des comptes de résultats au 31 décembre</i>	125
<b>Adresses et heures d'ouverture</b>	127
Adresses	129
Heures d'ouverture au public	131

## LISTE DES TABLEAUX ET DES GRAPHIQUES

### Tableaux

1. Billets en circulation (valeur et nombre en fin de période)	24
2. Systèmes belges de paiements interbancaires	28
3. TARGET (montants et nombre de transactions traitées)	28

### Graphiques

1. Nombre de consultations du site Internet	21
2. Billets en circulation (encours hebdomadaire en valeur)	23
3. Billets en circulation (ventilation par coupure)	24
4. Versements et retraits de billets réalisés par le système traditionnel et par les currency centers	25
5. Opérations du marché secondaire liquidées par le système de clearing des titres	29
6. Crédits à décaissement accordés aux résidents par les établissements de crédit établis en Belgique	36
7. Nombre de contrats et de personnes enregistrés par la Centrale des crédits aux particuliers	37
8. Effets de commerce et protêts traités par le TCE (volumes mensuels)	39
9. Effectif du personnel en fin d'année	43

---

## Activités

---



## I. FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2000

### 1. PREPARATION DU PASSAGE A L'EURO FIDUCIAIRE

#### 1.1 IMPRESSION DES BILLETS ET PREVENTION DU FAUX-MONNAYAGE

La fabrication de la monnaie européenne a débuté en juillet 1999 à l'Imprimerie de la Banque. Les livraisons des 530 millions de billets commandés par la Caisse centrale se déroulent conformément au planning.

Le Système européen de banques centrales met en place, avec la participation active de la Banque, les outils visant à lutter efficacement contre le faux-monnayage. Parmi ces outils, figure un inventaire centralisé des contrefaçons des signes monétaires en euro. Les faux billets et les fausses pièces découverts dans chaque pays européen seront envoyés sans délai au centre national d'analyse (en Belgique, la Monnaie Royale pour les pièces et la Banque pour les billets) qui procédera à leur examen technique, leur classification et leur enregistrement.

Cet outil sera mis à la disposition des autorités policières et judiciaires concernées, afin qu'elles disposent d'une information complète et à jour et puissent mener à bien les actions répressives. Les autorités pourront en outre compter sur le soutien technique des services spécialisés de la Banque.

#### 1.2 COORDINATION GENERALE DE LA PREPARATION PAR LA BANQUE

La préparation du remplacement du franc belge par l'euro a de grandes implications pour plusieurs départements et services de la Banque. Depuis plusieurs années déjà, les entités concernées travaillent à la préparation du *changeover*.

Pendant la période d'introduction de l'euro, le service au public et aux établissements de crédit sera adapté à ces circonstances exceptionnelles, principalement en ce qui concerne les heures d'ouverture et les modalités de conditionnement (en termes de volumes et d'assortiments de billets et de pièces). Ceci concerne la fourniture de billets et de pièces en euro pour le 1<sup>er</sup> janvier 2002, la reprise des billets belges versés par les établissements de crédit, ainsi que les échanges demandés par le grand public. Ces services seront assurés au siège central ainsi qu'à Anvers, Arlon, Bruges, Charleroi, Courtrai, Gand, Hasselt, Liège, Louvain, Mons et Namur. Les établissements de crédit pourront en outre rapporter de gros volumes de monnaies belges dans un dépôt centralisé qui sera géré conjointement par la Banque et la Monnaie Royale de Belgique.

Les heures d'ouvertures des guichets seront les suivantes :

#### ➤ public

- régime actuel : de 9 h à 13 h <sup>1</sup>
- du 15 octobre 2001 au 31 décembre 2001 : de 9 h à 15 h
- du 2 janvier 2002 au 28 février 2002 (cette période pourra être prolongée si nécessaire) : de 8 h 30 à 16 h 30 (jusqu'à 19 h le 2 janvier et le jeudi)

#### ➤ professionnels

- régime actuel : de 8 h à 17 h
- du 1<sup>er</sup> septembre 2001 au 31 décembre 2001 (période de pré-alimentation) : de 7 h à 17 h
- du 2 janvier 2002 au 28 février 2002 (cette période pourra être prolongée si nécessaire) : de 7 h à 18 h (avec possibilité de rendez-vous jusqu'à 20h).

<sup>1</sup> 9 h à 15 h à Bruxelles, Anvers et Liège.

De même, le planning de production et de livraison de l'Imprimerie a été adapté aux besoins de la Caisse centrale et des sièges de province. Ces besoins ont été évalués sur la base d'accords conclus avec les établissements de crédit et avec les commerçants. Ces accords précisent aussi les conditionnements spéciaux qui seront utilisés lors du *changeover*. Ainsi la Banque préparera 65 millions de billets en les conditionnant sous la forme de liasses de 25 billets pour les coupures de 5, 10 et 20 euros, afin d'aider les établissements de crédit et La Poste à répondre aux besoins des commerçants. En outre, sept types de colis standard seront confectionnés. Ils présenteront diverses combinaisons des différents types de billets. En collaboration avec la Monnaie Royale de Belgique, un conditionnement pratique a également été conçu pour les cartouches de monnaie : elles seront groupées dans un « starterkit » destiné aux établissements de crédit, à La Poste et aux commerçants. Celui-ci sera disponible, en plus du conditionnement habituel, lors de l'introduction de l'euro. Il aura une valeur totale de 240 euros et contiendra au moins une cartouche de chaque type de pièce. En tout, 700.000 « starterkits » seront distribués. Dès septembre 2001, les établissements de crédit et de La Poste commenceront à être alimentés en pièces et en billets sous ces différents conditionnements.

Par ailleurs, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2001, les établissements de crédit pourront permettre à ceux de leurs clients qui appartiennent à un secteur économique en contact avec le public de s'approvisionner en pièces et en billets en euro, sur la base d'accords spécifiques. Cependant, l'utilisation de ces derniers à des fins de paiement restera formellement interdite avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Afin que la majeure partie des opérations en liquide puisse s'effectuer en euro dès la première quinzaine de janvier 2002, la Banque mettra aussi à la disposition du public cinq millions de « minikits » fabriqués par la Monnaie Royale de Belgique. La pré-alimentation du public sous

cette forme débutera le 15 décembre 2001. Ces « minikits » contiennent, en vrac, au moins deux pièces en euro de chaque type, pour une valeur totale de 12,40 euros (soit 500 BEF). Le public sera encouragé à utiliser ces pièces à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002, afin que les commerçants puissent plus commodément rendre la monnaie en euro.

Enfin, pour faciliter le retrait des pièces en franc, le public sera invité à échanger, du 15 octobre au 15 novembre 2001, les pièces de monnaie thésaurisées (opération dite « tirelire »). Ceci devrait réduire les problèmes logistiques au début de 2002. Selon les prévisions, la plus grosse partie des billets en circulation à la fin de 2001 (environ 366 millions) devrait déjà être rentrée à la Banque après deux mois. Il a donc été décidé d'accroître de plus de 25 p.c. la capacité de tri et d'annulation des billets. Cette mesure, ainsi que l'extension des horaires et l'augmentation temporaire du personnel affecté à ces activités, permettra à la Banque d'assurer sa mission, quelle que soit la vitesse de retour des billets de banque belges après le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

### **1.3 ROLE DU COMMISSARIAT GENERAL A L'EURO**

Créé en novembre 1996 pour stimuler et coordonner les travaux préparant l'introduction de l'euro en Belgique, le Commissariat général à l'euro a poursuivi, en l'an 2000, ses travaux par l'intermédiaire des groupes de travail constitués respectivement pour les administrations publiques (ADMI EURO), le secteur financier (FIN EURO), les entreprises non financières et les consommateurs (ECO EURO) ainsi que la communication (COM EURO COM).

Le Commissariat général à l'euro est dirigé par Monsieur Smets, Commissaire général à l'euro et directeur de la Banque, ainsi que par Monsieur Bertholomé, Commissaire général adjoint à l'euro et coordinateur de la circulation fiduciaire à la

Banque. Comme les années précédentes, le personnel et les moyens logistiques nécessaires à son fonctionnement ont été mis à sa disposition par la Banque.

En mai 1999, le groupe de travail ADMI EURO a publié une *Mise à jour des lignes de force de juillet 1997 pour la phase définitive du passage des administrations publiques à l'euro*. Il les a complétées en juin 1999 par les *Lignes de force du secteur social pour le passage à l'euro* et en mai 2000 par les *Lignes de force pour la phase définitive du passage des pouvoirs locaux à l'euro*. Sur cette base, les administrations ont continué à mettre en œuvre les adaptations nécessaires. Les principales modifications se situent dans les domaines de l'informatique et de la réglementation. Afin de garantir la sécurité juridique, deux lois relatives à l'introduction de l'euro dans la législation ainsi qu'une loi relative à la décimalisation nécessaire pour l'introduction de l'euro dans les programmes informatiques du secteur public ont été adoptées. Ces lois ont été publiées au Moniteur belge du 29 juillet 2000. Sur cette base, 24 arrêtés royaux d'exécution ont été publiés le 30 août suivant afin, notamment, de remplacer, dans la réglementation, certains montants ronds en franc belge par des montants arrondis en euro. Ces dispositions traitent surtout de montants relativement stables, tels ceux qui figurent dans le code des impôts sur les revenus. D'autres arrêtés royaux, relatifs à des montants susceptibles d'être modifiés plus souvent (par exemple en matière d'accises ou d'écotaxes) doivent encore être pris.

Après l'introduction réussie de l'euro scriptural, les travaux de FIN EURO se sont portés principalement sur la mise en circulation, le 1<sup>er</sup> janvier 2002, des pièces et des billets en euro.

Le sous-groupe de travail « Pièces et billets » de FIN EURO rassemble toutes les parties concernées, qu'elles appartiennent au secteur financier (la Banque, les établissements de crédit, La Poste, la Monnaie Royale, etc.) ou non (autorités publiques, entreprises, classes moyennes, distri-

bution, transporteurs de fonds, fabricants d'automates, consommateurs, etc.). Il a élaboré une nouvelle version provisoire du *Scénario belge de passage à l'euro fiduciaire* qui a été présentée au Conseil des Ministres le 11 février 2000. Celui-ci a pris acte du scénario envisagé et a invité le Commissariat général à l'euro à poursuivre ces travaux. La Belgique était ainsi, avec la France, le premier pays à publier un schéma aussi détaillé. Ultérieurement, les grandes lignes du scénario de février ont été confirmées et plusieurs questions essentielles ont été réglées, de sorte que le *Scénario définitif d'introduction de l'euro fiduciaire* puisse être soumis, pour approbation, au gouvernement, au début de l'année 2001.

Le groupe de travail FIN EURO a également établi un *Scénario global de basculement anticipé à l'euro*, qui a été approuvé par le gouvernement le 10 novembre 2000. Ce scénario contient une série de mesures destinées à favoriser l'utilisation de l'euro au cours du second semestre de 2001. Ces recommandations permettront au public de se familiariser progressivement avec la nouvelle monnaie et d'éviter les difficultés inhérentes à un basculement massif dans les derniers jours de 2001. Ces mesures concernent des entités économiques importantes qui ont, avec la population, des relations presque quotidiennes (établissements de crédit, « grands facturateurs », administrations publiques), ainsi que les appareils métrologiques (pompes à essence, etc.). Les recommandations de FIN EURO, datant de septembre 1998, ont également été mises à jour, de façon à définir les modalités de la suppression des paiements scripturaux en franc belge, qui sera effective dès le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Sous l'égide du Ministère des Affaires économiques, le groupe de travail ECO EURO, a continué à coordonner les travaux des 11 observatoires du passage à l'euro créés en 1999. Il s'agit de centres d'observation qui suivent l'introduction de l'euro auprès de la population. Ils sont installés au sein des sièges de la Banque situés

dans les chefs-lieux de province. Ce sont des lieux de rencontre et d'échange entre professionnels et consommateurs. Une assemblée générale de ces observatoires s'est tenue le 29 juin 2000. Par ailleurs, en décembre 2000, le Ministère a envoyé un courrier aux chefs d'entreprise et à leurs conseillers (comptables, réviseurs et secrétariats sociaux) pour leur rappeler les obligations et les échéances auxquelles ils sont soumis en ce qui concerne le passage à l'euro.

L'effort d'information nécessaire à un passage harmonieux à l'euro s'est poursuivi en 2000. Il s'intensifiera à l'approche de 2002. Parmi les initiatives de COM EURO COM, on peut citer l'actualisation du site Internet des autorités fédérales et la diffusion, en décembre 2000, d'un dépliant destiné au grand public. En outre, toute personne désirant poser une question sur l'euro peut former gratuitement le numéro vert du gouvernement fédéral (0800 1 2002). La Banque et le Commissariat continueront à participer activement à l'élaboration et au lancement en Belgique de la campagne d'information « Euro 2002 » lancée par le SEBC. Destinée à favoriser l'accueil des billets et des pièces en euro, cette campagne permettra aux citoyens et aux professionnels de se familiariser avec leur apparence, leurs signes de sécurité, leurs dénominations, leurs émetteurs et les modalités de leur introduction.

Enfin, le Commissariat général à l'euro a réuni, le 29 novembre 2000, une assemblée plénière consacrée à *La préparation au passage définitif à l'euro*. Il a publié à cette occasion sa sixième lettre d'information.

## 2. REPOSITIONNEMENT STRATEGIQUE

A l'occasion de la célébration du cent cinquantième anniversaire de la Banque, le 12 mai

2000, le gouverneur a lancé une réflexion sur l'avenir de l'Institution, qui a permis de définir, d'une part, une série d'options stratégiques destinées à placer la Banque parmi les meilleures banques centrales, d'autre part, les conditions et moyens à mettre en œuvre pour lui donner une image forte et positive, renforcer la maîtrise des coûts et promouvoir une gestion dynamique et motivante des ressources humaines.

A cette fin, quatre groupes de travail ont été constitués et animés par des cadres de l'Institution. Le Comité de direction a ensuite tiré les conclusions des rapports qui lui ont été soumis.

Le premier rapport contient les principales options stratégiques prises pour les années 2001 à 2005 et les premières actions qui seront mises en œuvre pour que la Banque soit parmi les banques centrales les plus performantes.

L'objectif stratégique prioritaire à court terme est de mener à bien le *changeover* en ce qui concerne la production des billets, la mise en circulation de l'euro et le retrait des signes monétaires en franc. A cet effet, en concertation avec la communauté financière, la Banque rationalisera les centres de traitement des valeurs et les équipera des machines les plus modernes. La Banque souhaite également poursuivre la production des billets en euro après le *changeover*, afin de continuer à mettre en valeur sa maîtrise technique et ses capacités de production.

En outre, la Banque a l'ambition d'être toujours un membre fiable de l'Eurosystème et d'y développer sa réputation d'excellence, en contribuant au mieux au bon fonctionnement des systèmes, en particulier dans la préparation et l'exécution des décisions de politique monétaire. A cet effet, elle entend consolider ses analyses économiques, monétaires et financières et renforcer encore sa connaissance de l'économie belge. Dans certains domaines, elle deviendra un centre de connaissances privilégié, notamment en développant son expertise en matière de conjoncture

et de fonctionnement des marchés. L'exécution des opérations de politique monétaire, largement décentralisée auprès des différentes banques centrales nationales de l'Eurosystème, la gestion des réserves externes, les contacts avec les opérateurs financiers nationaux et la surveillance des systèmes de paiement viseront aussi à toujours plus d'efficacité.

Une troisième ambition est de répondre aux besoins exprimés par les autorités et les autres acteurs économiques en continuant à leur fournir des services de haut niveau. Outre les fonctions liées à la mise en œuvre de la politique monétaire, cet objectif concerne une large gamme de services comme la fonction de Caissier de l'État, la gestion du Fonds des Rentes, l'organisation des systèmes de paiement et de transactions sur titres, l'établissement de statistiques macroéconomiques et la collecte et l'analyse d'informations microéconomiques. Relèvent également de cette ambition la collecte, le traitement et la publication de statistiques de référence, afin de répondre aux besoins de la communauté nationale et de remplir efficacement les engagements internationaux du pays. La Banque souhaite également renforcer son rôle et sa visibilité dans le domaine de la stabilité financière. Elle a une mission de premier ordre en la matière, étant donné sa position centrale dans le système financier, sa responsabilité concernant le bon fonctionnement des systèmes de paiement et sa fonction de prêteur en dernier ressort.

La réalisation de ces ambitions ne peut se concevoir qu'avec l'appui de services logistiques, de conseil et de contrôle de haut niveau. Elle suppose aussi une politique d'image, une gestion efficace des ressources humaines et une plus grande maîtrise des coûts ; ces thèmes ont fait l'objet des trois autres rapports.

Le premier de ces rapports présente les conditions et les moyens à réunir pour donner de la Banque une image forte et positive. L'objectif est de renforcer la perception de la légitimité, de

l'identité et de l'attrait de la Banque, tant pour son personnel que vis-à-vis de l'extérieur. Les communications interne et externe seront améliorées et personnalisées. Ces tâches seront regroupées dans une nouvelle entité administrative, dont l'action reposera sur une enquête d'image et un audit de la communication.

La gestion des ressources humaines doit contribuer à une culture d'entreprise dynamique qui permette d'engager, de valoriser et de motiver des collaborateurs et des collaboratrices de qualité. Dans le rapport établi à ce sujet figure un ensemble de recommandations visant à rendre la gestion des ressources humaines plus souple et plus dynamique. Ces recommandations concernent notamment la gestion des compétences, le recrutement, l'évaluation, la mobilité, la formation, la concertation sociale et l'assouplissement d'un certain nombre de procédures. Elles préconisent, entre autres, d'accroître le rôle et les responsabilités du management dans la gestion et l'évaluation du personnel, d'assouplir les procédures de recrutement et de les adapter à l'évolution du marché du travail, d'améliorer la mobilité du personnel, de veiller à l'adéquation entre les compétences disponibles et les fonctions à pourvoir, et de mettre l'accent sur la formation de tous les membres du personnel.

Par ailleurs, une gestion plus performante doit s'accompagner d'une excellente maîtrise des coûts. Une évaluation systématique de la qualité et de la productivité des activités sera d'abord entreprise, sur la base de critères absolus ou au moyen d'un système de « benchmarking », c'est-à-dire la comparaison avec d'autres institutions nationales ou étrangères. Les recettes et les coûts par service seront en outre établis régulièrement et constitueront un critère important dans les décisions et les choix. A cet effet, la procédure budgétaire sera réformée pour permettre l'imputation des coûts internes par activité et l'établissement de budgets pluriannuels par projet. Enfin, les procédures de travail seront davantage standardisées et décentralisées.

### 3. CENT CINQUANTIEME ANNIVERSAIRE DE LA BANQUE

Fondée le 5 mai 1850, la Banque Nationale de Belgique a célébré en 2000 son cent cinquantième anniversaire.

Les différentes manifestations qui ont commémoré cet événement ont été inaugurées par un colloque international intitulé : « How to promote economic growth in the euro area ? ». Pour enrichir la réflexion et alimenter le débat, la Banque a invité de nombreux représentants des milieux universitaires mais également d'institutions belges et étrangères qui contribuent par leurs études à une meilleure connaissance des déterminants de la croissance. Ce colloque a été l'occasion d'approfondir la collaboration entre les milieux universitaires et les économistes des banques centrales et des institutions internationales. A l'avenir, des colloques de ce type seront organisés périodiquement.

Le cent cinquantième anniversaire a également été l'occasion d'une réflexion sur les missions de la Banque, notamment à la suite du changement profond que représente le passage à la troisième phase de l'Union économique et monétaire. Ce sujet a été plus particulièrement abordé lors de la séance académique de clôture du colloque, marquée par les interventions de Messieurs Verhofstadt, Premier Ministre, Duisenberg, président de la Banque centrale européenne et Quaden, gouverneur de la Banque. Cette séance, à laquelle Son Altesse Royale la Princesse Astrid a fait l'honneur d'assister, a également évoqué l'avenir de l'Institution, à la lumière d'un passé intimement lié à l'histoire du pays et à celle de la construction européenne.

A l'occasion de ses cent cinquante ans, la Banque a décidé d'élargir le public de ses publications économiques, grâce à la publication de *Working Papers*, lancée au début de l'année 2000. Les différentes contributions des orateurs

présentées lors du colloque ont été publiées dans cette série.

D'autres publications, destinées à mieux faire connaître les missions et les activités de la Banque au grand public, ont également été mises en chantier. Une première initiative a été la réalisation d'un dépliant et d'une brochure qui présentent le rôle et les services de la Banque. Ce thème est également abordé sur le site Internet. Par ailleurs, un DVD sur le même sujet et un cd-rom sur l'histoire des billets de banque sont en préparation.

Un autre moment fort de l'année a été le spectacle et la réception organisés au mois de septembre pour l'ensemble des collaborateurs de la Banque et leurs partenaires. Plus de 3.500 personnes étaient présentes.

### 4. SITE INTERNET

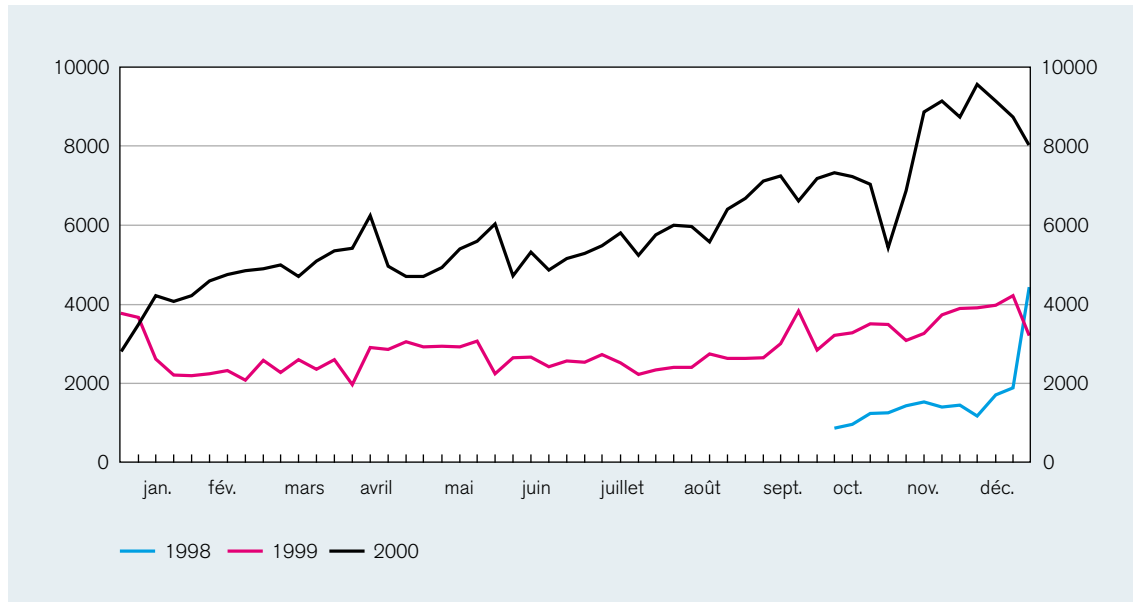
Les demandes d'information sont de plus en plus souvent satisfaites grâce à la publication et à la diffusion électroniques. Pendant l'année écoulée, la Banque a adapté la structure de son site Internet (<http://www.bnb.be>), afin de rendre son accès et sa consultation plus aisés.

Cette amélioration, ainsi que les extensions citées ci-dessous, ne sont sans doute pas étrangères à la croissance particulièrement forte du nombre de consultations (8.000 en moyenne par semaine contre 3.000 l'année précédente).

A l'occasion du cent cinquantième anniversaire de la Banque, l'information destinée au grand public et aux étudiants a été étoffée : de nouvelles rubriques sont désormais consacrées aux missions de la Banque et aux possibilités de recrutement. Par ailleurs, le programme des conférences organisées dans le cadre des forums financiers à Bruxelles et en province a été ajouté.

GRAPHIQUE 1 – NOMBRE DE CONSULTATIONS DU SITE INTERNET

(par semaine)



Destinée aussi bien au grand public qu'aux professionnels, la rubrique consacrée à l'euro contient des informations sur la préparation du passage à l'euro fiduciaire le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et sur les autres travaux du Commissariat général à l'euro. Elle permet aussi de poser des questions sur la monnaie unique et de commander les publications du Commissariat. A l'avenir, toutes les informations officielles relatives à la préparation de la Belgique à l'introduction de l'euro devraient

être regroupées sur le site euro du gouvernement fédéral.

La rubrique des statistiques a été pourvue d'une série de fonctionnalités qui ont permis aux établissements de crédit et aux entreprises de transmettre de façon sécurisée leurs déclarations par Internet. En outre, le système avertit automatiquement les utilisateurs dès que de nouvelles données sont disponibles et les leur envoie sous forme électronique, s'ils le désirent.

## II. APERÇU GENERAL DES ACTIVITES DE LA BANQUE

### 1. CIRCULATION FIDUCIAIRE

#### 1.1 POLITIQUE D'EMISSION DES BILLETS DE BANQUE

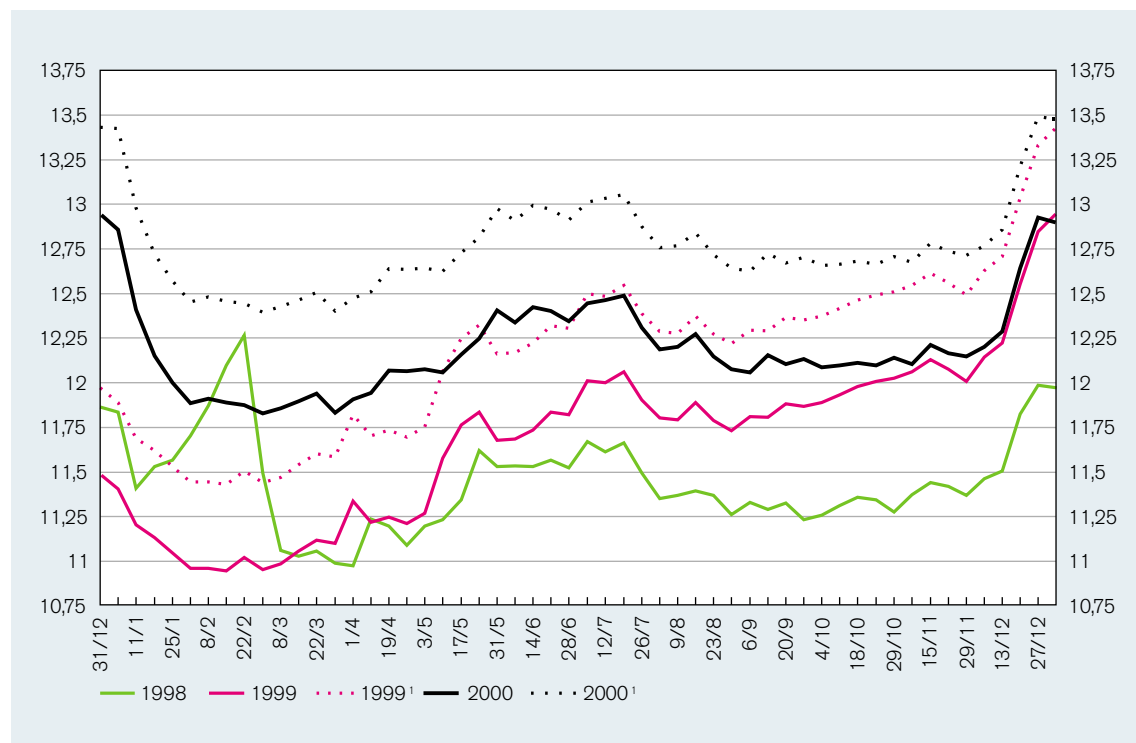
C'est au cours de l'année 2000 que s'est achevée la production du dernier billet en franc belge de l'histoire. L'ensemble des capacités de production des billets de banque a dès lors pu être affecté à la fabrication de la monnaie européenne. Le volume de billets correspondant aux besoins belges, 530 millions de billets répartis en sept coupures, sera prêt avant la fin de l'année 2001.

#### 1.2 CIRCULATION DES BILLETS DE BANQUE

Au cours de l'année 2000, la circulation fiduciaire a évolué en suivant les variations saisonnières classiques caractérisées par une augmentation à l'approche des vacances d'été ainsi qu'à la fin de l'année et un recul au début de l'année et à l'automne. Les mouvements de janvier et de décembre 2000 ont été particulièrement marqués, tandis que les fluctuations observées entre ces deux périodes ont été plutôt modérées, notamment en comparaison de celles enregistrées en 1999.

GRAPHIQUE 2 – BILLETS EN CIRCULATION

(encours hebdomadaires, milliards d'euros)



¹ Y compris les billets en circulation enregistrés, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999, au bilan de la Banque centrale du Luxembourg.



**TABEAU 1 – BILLETS EN CIRCULATION <sup>1</sup>**

(en fin de période)

	Valeur en milliards de francs		Valeur en milliards d'euros	Nombre en millions de billets	
	1999	2000	2000	1999	2000
10.000 BEF .....	269,7	274,8	6,8	27,0	27,5
2.000 BEF .....	166,2	163,2	4,0	83,1	81,6
1.000 BEF .....	72,7	73,0	1,8	72,7	73,0
500 BEF .....	16,0	15,7	0,4	32,0	31,4
200 BEF .....	6,5	6,6	0,2	32,3	33,1
100 BEF .....	10,7	10,3	0,3	107,4	102,7
Total <sup>2</sup> .....	541,9	543,5	13,5	354,6	349,2

<sup>1</sup> Y compris les billets se trouvant dans les caisses des établissements de crédit.

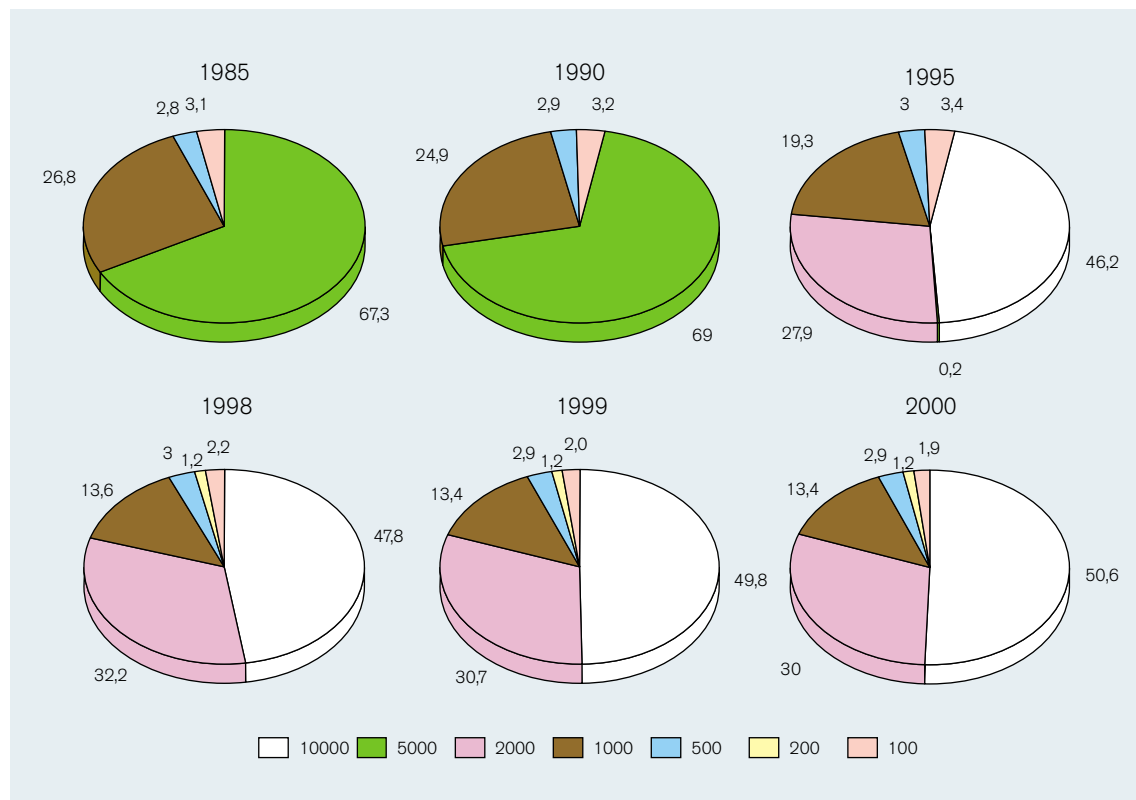
<sup>2</sup> Les chiffres étant arrondis, les totaux peuvent différer de la somme des rubriques.

A la fin de l'année 2000, la circulation fiduciaire s'élevait à 13,5 milliards d'euros, soit presque le

même niveau qu'un an auparavant. Toutefois, durant l'année 2000, la circulation est demeurée

**GRAPHIQUE 3 – BILLETS EN CIRCULATION**

(chiffres de fin d'année, pourcentages du montant total)



à un niveau sensiblement supérieur à l'encours de l'année précédente. C'est ainsi que, sur l'ensemble de l'année, l'augmentation de la circulation fiduciaire, exprimée en moyenne journalière, a atteint 5,2 p.c.

Le succès de la coupure de 10.000 francs belges a encore été confirmé en 2000 : sa part dans la valeur totale de la circulation atteignait plus de 50 p.c. à la fin de l'année.

### 1.3 VERSEMENTS ET RETRAITS DE BILLETS

Durant l'année 2000, les opérations de versement et de retrait ont porté sur 1,8 milliard de billets pour l'ensemble des sièges de la Banque, soit une hausse de près de 6 p.c. par rapport à l'année précédente.

En vue d'accélérer et de mieux sécuriser les versements de billets à ses guichets, la Banque a développé un système incluant la lecture

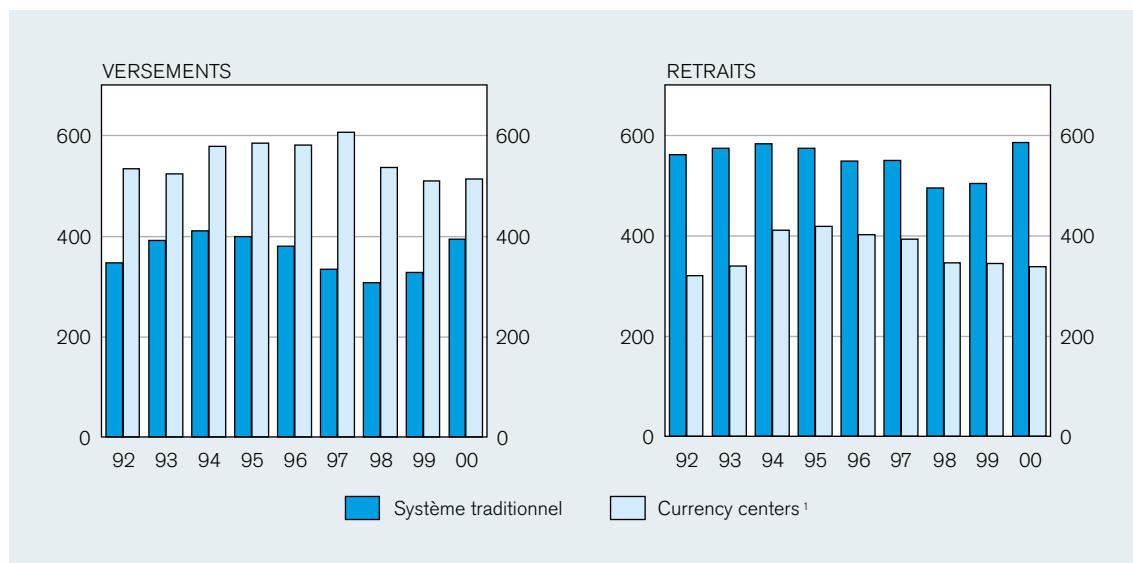
optique de codes à barres et l'échange automatique d'informations avec les établissements de crédit selon un standard mis au point avec l'Association belge des banques.

### 1.4 ENTRETIEN DE LA CIRCULATION FIDUCIAIRE

Au cours de l'année 2000, chaque billet en circulation est revenu en moyenne 2,7 fois à la Banque. Cette fréquence de retour élevée garantit une bonne qualité à la circulation. Tous les billets versés aux guichets de la Banque font en effet l'objet d'un traitement comprenant le comptage, la vérification de l'authenticité, le triage entre billets propres et billets sales, l'emballage des billets bons pour être émis à nouveau et la destruction, par déchetage, des billets détériorés. En 2000, la Banque a ainsi traité plus de 900 millions de billets. Ce travail est effectué selon un processus intégré, sur des machines de haute technologie et de très grande productivité.

GRAPHIQUE 4 — VERSEMENTS ET RETRAITS DE BILLETS REALISES PAR LE SYSTEME TRADITIONNEL ET PAR LES CURRENCY CENTERS<sup>1</sup>

(millions de billets)



<sup>1</sup> « Cash centers » inclus à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1998.

### **1.5 ECHANGE DE BILLETS DES PAYS DE LA ZONE EURO**

L'échange au pair, contre des francs belges, de billets communautaires ayant des taux de change irrévocablement fixés s'effectue en application de l'article 52 des statuts du SEBC et de la BCE.

En ce qui concerne le public, les modalités d'échange sont toujours celles qui ont été exposées dans le Rapport 1998<sup>1</sup>.

En revanche, la convention qui avait été conclue entre la Banque et la plupart des établissements de crédit et bureaux de change a été résiliée à la suite d'une communication de griefs par la Commission européenne. A la suite de cette résiliation, la possibilité offerte aux professionnels de déposer leurs excédents de billets de la zone euro a été étendue à partir d'octobre 2000 aux sièges de Bruxelles, Anvers et Liège (précédemment, seul le siège d'Alost acceptait ces dépôts). Les billets déposés sont renvoyés gratuitement aux banques centrales émettrices.

En 2000, la Banque a échangé approximativement 300.000 billets<sup>2</sup>, pour un montant total de 21,4 millions d'euros. Plus de 12.000 clients se sont présentés à cet effet aux guichets de la Banque. Cette activité se poursuivra jusqu'à la fin du mois de mars 2002.

## **2. OPERATIONS DE POLITIQUE MONETAIRE**

L'objectif fondamental de la politique monétaire est de maintenir la stabilité des prix dans la zone euro. A cette fin, l'Eurosystème a pour principal instrument les conditions offertes lors d'une adjudication hebdomadaire de crédit,

<sup>1</sup> Voir page 164.

<sup>2</sup> Sans compter les billets luxembourgeois que la Banque échangeait déjà précédemment.

accessible aux établissements de crédit de la zone.

Toutes les décisions de politique monétaire sont prises par le Conseil des gouverneurs ou par le Directoire de la BCE. La BCE fait toutefois appel aux banques centrales nationales pour l'exécution de ces opérations. Le jour de l'adjudication de crédit, les banques centrales nationales collectent les offres des établissements de crédit établis sur leur territoire et les transmettent à la BCE afin que celle-ci prenne les dispositions nécessaires. Les paiements aux établissements de crédit qui en résultent sont également effectués de façon décentralisée, après vérification des garanties présentées par les établissements soumissionnaires.

Pour garantir les crédits octroyés par la Banque, les contreparties peuvent utiliser des actifs éligibles localisés en Belgique ou dans un autre Etat membre de l'Eurosystème. Les banques belges emploient relativement peu d'actifs situés à l'étranger. Les établissements de crédit d'autres Etats membres du SEBC recourent plus largement à la possibilité d'utiliser des actifs situés en Belgique. Dès lors, la Banque joue un rôle important en tant que correspondant pour les autres banques centrales participant au SEBC. En 2000, la Banque a géré pour le compte d'autres banques centrales en moyenne 16 p.c. de tous les actifs constitués à l'étranger et mis en gage pour les opérations de politique monétaire et les crédits intrajournaliers.

## **3. GESTION DES RESERVES DE CHANGE**

### **3.1. RESERVES DE CHANGE DE LA BANQUE CENTRALE EUROPEENNE**

Les banques centrales nationales ont transféré à la BCE une partie de leurs réserves d'or et de

devises. La gestion opérationnelle de ces réserves est cependant décentralisée auprès de chaque banque centrale nationale. A la fin de décembre 2000, la Banque gère ainsi pour compte de la BCE des réserves en devises d'une valeur de 1,3 milliard d'euros.

### **3.2 RESERVES DE CHANGE DE LA BANQUE**

Les avoirs en or et devises détenus par la Banque s'élevaient à 9,1 milliards d'euros à la fin de décembre 2000. Ces avoirs de réserve doivent permettre à la Banque de faire face à des besoins de liquidités spécifiques, notamment dans le cadre des relations avec la BCE, le FMI et la BRI. Ils sont gérés de manière à obtenir un rendement satisfaisant, tout en tenant compte d'exigences élevées en termes de sécurité et de liquidité.

## **4. SYSTEMES DE PAIEMENTS INTERBANCAIRES**

De nombreux paiements ne s'effectuent pas en espèces : virements, cartes de débit et de crédit, domiciliations, chèques, etc. Pour traiter et liquider ces transactions au niveau interbancaire, la Banque organise et gère deux systèmes de paiement intégrés et automatisés : le CEC et ELLIPS. Le CEC traite, suivant le principe du règlement net multilatéral, les paiements de petits montants, ou paiements de détail. ELLIPS est le système belge de règlement brut en temps réel, destiné aux paiements de gros montants. Il fait partie de TARGET, le système de paiement en euro du SEBC, dont il gère la composante belge. Le CEC traite plus de 99 p.c. des paiements interbancaires, ce qui ne représente toutefois que 2,4 p.c. de leur valeur totale. En revanche, ELLIPS traite moins de 1 p.c. des paiements, représentant plus de 97 p.c. de leur valeur.

Comme ce fut le cas pour de nombreux autres systèmes, le passage à l'an 2000 a constitué un défi majeur pour le CEC et ELLIPS. Il s'est déroulé sans problème pour les deux systèmes et leurs participants, grâce à une préparation minutieuse et aux tests approfondis effectués avec les banques participantes.

Dans le CEC, les fusions interbancaires et le système de communication en temps réel entre Banksys et les principaux établissements de crédit ont entraîné une diminution du volume des opérations de 4,8 p.c. par rapport à 1999, les ramenant à une moyenne journalière de 3,6 millions de transactions. Cependant, le montant de ces opérations a augmenté pour atteindre en moyenne 1,95 milliard d'euros par jour.

Il est de plus en plus fréquent que les paiements entre les banques réglés par le CEC soient initiés par le donneur d'ordre sous une forme électronique (carte de paiement, home banking, phone banking, self banking, etc.), sans qu'un support papier soit utilisé.

TARGET fonctionne depuis deux années complètes. Ce système traite chaque jour un peu plus de 188.000 paiements en moyenne, pour un montant total de plus de 1.032 milliards d'euros, dont presque 40.000 paiements transfrontaliers, pour 432 milliards d'euros. L'utilisation de TARGET a nettement augmenté par rapport à l'année précédente : la progression globale a été de 15 p.c. en volume et de 12 p.c. en valeur, et a été particulièrement marquée pour les paiements transfrontaliers, dont le volume a progressé de 39 p.c. et la valeur, de 20 p.c.

L'évolution des paiements TARGET en Belgique – traités et réglés dans ELLIPS – est plus contrastée encore.

Le nombre de paiements nationaux est resté presque stable, à environ 3.700 par jour en moyenne, leur valeur diminuant même de plus de 10 p.c. pour s'établir à une moyenne d'un peu plus de 14 milliards d'euros par jour. Cette diminution en

**TABLEAU 2 – SYSTEMES BELGES DE PAIEMENTS INTERBANCAIRES**

(moyennes journalières)

	Montant (millions d'euros)					Nombre (milliers d'opérations)				
	ELLIPS			CEC	Chambre de compensation	ELLIPS			CEC	Chambre de compensation
	ELLIPS National	TARGET (UE vers BE)	TARGET (BE vers UE)			ELLIPS National	TARGET (UE vers BE)	TARGET (BE vers UE)		
1995 .....				2.652	33.267				3.318	52
1996 <sup>1</sup> ....				3.049	31.061				3.412	45
1996 <sup>2</sup> ....	29.004			1.785	595	3,4			3.412	31
1997 .....	34.143			1.838	539	3,8			3.534	27
1998 .....	37.396			1.930	476	4,0			3.711	23
1999 .....	15.724	30.512	30.575	1.905	450	3,7	1,8	2,2	3.743	20
2000 .....	14.157	35.644	35.606	1.953	424	3,7	2,3	3,2	3.565	17

<sup>1</sup> Jusqu'au 23/09/96.

<sup>2</sup> A partir du 24/09/96 démarrage d'ELLIPS.

valeur est sans doute la conséquence d'une plus grande intégration du marché monétaire interbancaire en euro, en raison de laquelle les banques établies en Belgique concluent moins d'opérations entre elles qu'auparavant et choisissent plutôt une contrepartie d'un autre pays participant à l'euro. Le nombre total d'opérations nationales est cependant resté stable, parce

que de plus en plus d'opérations de clients non bancaires (de grandes entreprises par exemple) sont exécutées via ELLIPS. Les montants de ces opérations sont néanmoins beaucoup plus petits que les paiements interbancaires moyens. C'est pourquoi, la croissance des opérations de clients non bancaires n'a pas pu compenser la diminution du montant des opérations interbancaires.

**TABLEAU 3 – TARGET: MONTANTS ET NOMBRE DE TRANSACTIONS TRAITÉES**

(moyennes journalières)

	Montant (millions d'euros)					
	TARGET			dont ELLIPS		
	Total	Transfrontalières	Nationales	Total	Transfrontalières	Nationales
1999 .....	924.601	359.983	564.618	76.812	61.088	15.724
2000 .....	1.032.512	431.522	600.990	85.407	71.250	14.157

	Nombre					
	TARGET			dont ELLIPS		
	Total	Transfrontalières	Nationales	Total	Transfrontalières	Nationales
1999 .....	163.157	28.777	134.380	7.664	3.969	3.695
2000 .....	188.157	39.878	148.279	9.315	5.579	3.736

En revanche, les paiements transfrontaliers traités dans ELLIPS ont augmenté de 41 p.c. en volume et de 17 p.c. en valeur. C'est le nombre de paiements effectués depuis la Belgique vers les autres pays de l'UE qui a le plus augmenté, passant de 2.200 à plus de 3.200 par jour en moyenne. La Belgique conserve ainsi, dans la zone euro, la cinquième position dans le classement des utilisateurs de TARGET pour les paiements transfrontaliers.

Le principal changement fonctionnel dans ELLIPS a été l'introduction d'un nouveau type d'avis destiné à rendre la structure des coûts des paiements transfrontaliers plus transparente pour les clients.

## 5. CLEARING DES TITRES

La Banque gère un système de compensation (clearing) assurant la liquidation en toute sécurité, sur les marchés primaire et secondaire, d'opérations portant principalement sur des

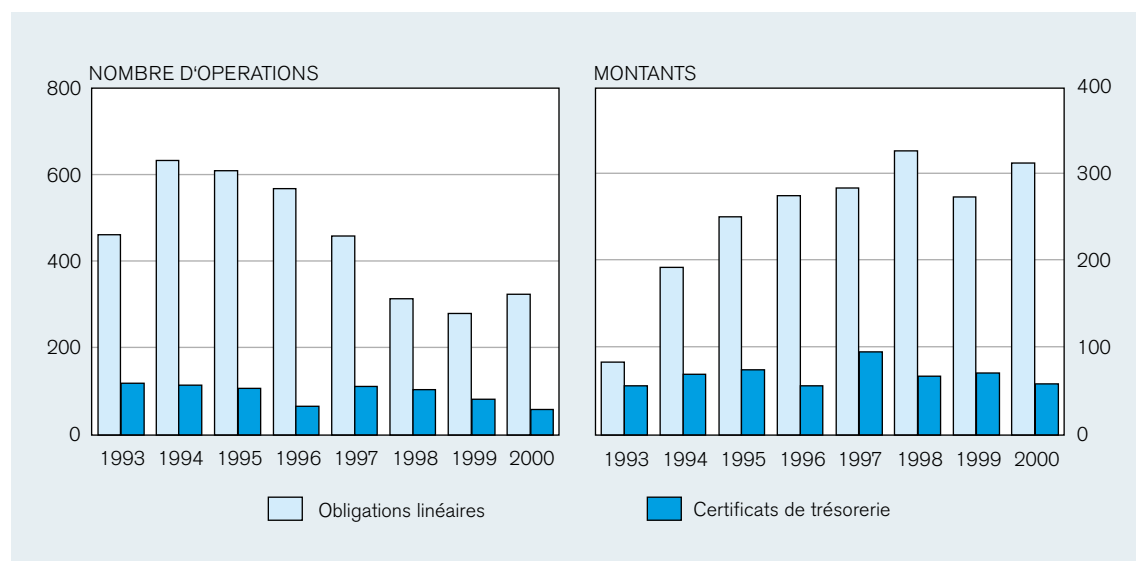
titres dématérialisés émis par l'Etat belge. Son fonctionnement est basé sur les principes de la double notification et de la livraison contre paiement garantissant la simultanéité des mouvements en titres et en espèces. Un mécanisme d'emprunt automatique de titres avec constitution de garantie permet en outre au participant de satisfaire à ses obligations de livraison.

Le passage du Clearing à l'an 2000 s'est déroulé sans problème. L'opération avait été minutieusement préparée au moyen de tests impliquant l'ensemble des acteurs de la place de Bruxelles.

Depuis septembre 1999, le Clearing assure la liquidation des transactions sur OLO de référence conclues au sein d'Euro-MTS (système de négociation électronique pour les obligations de référence de plusieurs émetteurs européens souverains) et, depuis mai 2000, la liquidation des transactions sur OLO conclues sur MTS Belgium (système de négociation électronique, gérée par la communauté bancaire belge en collaboration avec la Trésorerie et utilisant la même technologie qu'Euro-MTS). A terme, les

GRAPHIQUE 5 – OPERATIONS DU MARCHÉ SECONDAIRE LIQUIDEES PAR LE SYSTEME DE CLEARING DES TITRES

(moyennes journalières, montants en milliards de francs belges)



certificats de trésorerie devraient aussi être traités dans ce système.

Le graphique de la page précédente montre l'évolution jusqu'en 2000 des opérations du marché secondaire en OLO et en certificats de trésorerie, en valeur nominale et en nombre d'opérations.

En termes de montants traités, la baisse d'activité enregistrée en 1999 a été résorbée pour moitié, grâce aux opérations sur les OLO (le marché des certificats de trésorerie restant orienté à la baisse). Quant au nombre moyen d'opérations, il s'est établi à un niveau nettement supérieur à celui de 1999, qui était en retrait par rapport à 1998. Ici également le rôle moteur des OLO est à souligner, puisque le nombre d'opérations en certificats de trésorerie a affiché son niveau le plus bas depuis le début de la période sous revue.

## 6. STABILITE DU SYSTEME FINANCIER

Il est du ressort d'une banque centrale de se préoccuper, à différents niveaux, de la sécurité et de la stabilité du système financier dans son ensemble. Cette préoccupation ne repose pas sur des considérations d'ordre microprudentiel (qui, en Belgique, relèvent de la Commission bancaire et financière), mais doit être mise en relation avec les tâches fondamentales d'une banque centrale moderne.

Celle-ci doit en particulier veiller à l'efficacité de la politique monétaire. Or, il est primordial pour garantir une exécution rapide et transparente de cette politique que la banque centrale puisse s'appuyer sur un système financier stable et sain dans lequel le risque systémique est réduit au minimum.

Par ailleurs, en tant que partie du SEBC, la Banque s'est vu reconnaître par le traité sur l'UE

la mission de contribuer à la bonne conduite des politiques menées par les autorités compétentes en ce qui concerne le contrôle prudentiel des établissements de crédit et la stabilité du système financier.

La Banque a depuis longtemps pris diverses initiatives afin de renforcer la sécurité et la stabilité du système financier. La coordination entre ces différentes initiatives est assurée au sein d'une Cellule prudentielle interdépartementale qui regroupe des représentants des différents départements et services concernés.

La participation d'un membre du Comité de direction de la Banque aux délibérations de la Commission bancaire et financière se justifie également par les préoccupations de la Banque en matière de stabilité du système financier.

Dans un monde où les marchés financiers sont globalisés, une part importante des réflexions menées par les banques centrales en ce domaine a lieu au niveau international où de nombreux travaux sont entrepris. La Banque participe activement à ces travaux, en particulier à ceux qui sont menés au sein du SEBC et du Groupe des Dix (voir point 16).

## 7. SURVEILLANCE DES SYSTEMES DE PAIEMENT ET DE REGLEMENT DE TITRES

La surveillance (« oversight ») des systèmes de paiement et de règlement de titres fait partie des initiatives prises par les banques centrales pour renforcer la stabilité du système financier. Cette surveillance constitue l'une des tâches fondamentales d'une banque centrale : celle-ci doit disposer d'un système de paiement efficace et sûr pour assurer une transmission rapide des signaux de politique monétaire et, en tant que prêteur en dernier ressort, elle doit veiller à contenir les risques systémiques.

Depuis 1999, ce rôle de surveillance fait l'objet d'une disposition légale explicite <sup>1</sup>.

La Banque a formalisé le contrôle des systèmes de paiement et de règlement de titres établis en Belgique en créant une cellule « oversight ». Cette cellule est rattachée au service Coopération internationale. Elle est assistée par un groupe de travail interdépartemental qui fournit l'expertise technique nécessaire à certaines missions de surveillance. On trouvera un aperçu des systèmes soumis au contrôle au chapitre 8 du Tome I du Rapport de la Banque.

Dans le cadre de sa mission de surveillance des systèmes de paiement et de règlement de titres, la Banque a également participé aux préparatifs nécessaires au passage sans incident de ces systèmes à l'an 2000 et a pris part à la coordination mise en place au niveau international, sous l'égide de la BRI.

La Banque a estimé important de remplir de façon transparente et claire ce rôle relativement nouveau de surveillance des systèmes de paiement et de règlement de titres. C'est pourquoi, dès décembre 1999, elle a communiqué à chacun des systèmes soumis à cette surveillance des renseignements portant sur la base juridique, le contexte international et la portée de la surveillance, ainsi que son organisation par la Banque. Ces informations ont également été publiées, notamment sur le site Internet de la Banque <sup>2</sup>.

## 8. FONDS DE PROTECTION DES DEPOTS ET DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La Banque est chargée de la gestion administrative journalière du *Fonds de protection des*

*dépôts et des instruments financiers*, créé par la loi du 17 décembre 1998. Ce Fonds est une institution publique, dirigée par un Comité de direction dans lequel siègent des représentants du secteur public et du secteur des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Sa mission consiste à dédommager financièrement les déposants et les investisseurs qui subissent une perte à la suite de la défaillance d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'investissement. Cette intervention, limitée à 20.000 euros par client lésé, est accordée dans le respect des conditions fixées dans la communication publiée au Moniteur belge du 25 février 1999.

Les tâches administratives assurées par le Fonds sont fixées dans un règlement organique approuvé par arrêté royal. Elles concernent principalement le suivi de l'adhésion des établissements de crédit et des entreprises d'investissement au système de protection, la perception des cotisations annuelles, la gestion financière des ressources du Fonds, la préparation et l'exécution d'éventuels dédommagements en faveur de déposants et d'investisseurs et la gestion des dossiers repris des anciens gestionnaires des systèmes de protection (l'Institut de Réescote et de Garantie et le Fonds d'intervention des sociétés de bourse).

## 9. ETUDES ET STATISTIQUES ECONOMIQUES

### 9.1 ETUDES ECONOMIQUES

En tant que membre du SEBC, la Banque est étroitement impliquée dans la préparation et la mise en œuvre de la politique monétaire unique de la zone euro. Aussi, ses activités d'analyse et de recherche sont-elles d'abord axées sur les diverses facettes de la politique monétaire. Dans ce cadre, elle coopère étroitement avec la BCE et les autres banques centrales nationales de l'Eurosystème.

<sup>1</sup> Voir l'article 8 de la loi organique de la Banque.

<sup>2</sup> Voir rubrique Missions et activités / Services au système financier / La surveillance des systèmes de paiement et de règlement de titres / Oversight.



La Banque exerce, en outre, une fonction de conseiller des autorités et entretient des relations régulières avec le monde économique et financier et les universités, grâce à des publications (voir point 9.7), des notes, des consultations (notamment pour la BCE, le FMI, l'Organisation de coopération et de développement économiques, ainsi que les agences de notation) et en participant à des réunions, tant au niveau national qu'au niveau international.

Ainsi, au niveau national (les activités sur le plan international sont traitées au point 16), la Banque délègue des représentants dans divers conseils économiques ou groupes de travail permanents, tels que le Conseil supérieur des finances, le Conseil supérieur de l'emploi et le Conseil central de l'économie.

Ces tâches nécessitent des recherches macro-économiques fondamentales et cohérentes, basées sur une analyse constante et approfondie de l'actualité et des données statistiques. Les résultats d'un ensemble de modèles macroéconomiques et financiers, qui sont régulièrement mis à jour, sont très utiles en la matière.

## 9.2 STATISTIQUES FINANCIERES

Les activités relatives aux statistiques bancaires ont été principalement axées sur l'affinement et le développement des statistiques nationales que la BCE utilise pour calculer les agrégats de l'ensemble de la zone euro. Une série de statistiques financières paraissant dans le *Bulletin Statistique* ont été adaptées. Il faut citer notamment l'ajout de nouvelles séries statistiques, à la suite de l'introduction de l'euro le 1<sup>er</sup> janvier 1999, et l'affinement des statistiques en matière de crédit.

Pour la première fois, les comptes financiers ont été établis et communiqués à Eurostat conformément à la nouvelle méthodologie européenne des comptes nationaux SEC 95. Ceci concerne les chiffres annuels de la période 1995-1999.

## 9.3 ENQUETES DE CONJONCTURE

A la demande de la Commission européenne, la Banque organise, depuis mai 2000, des enquêtes harmonisées auprès des consommateurs en Belgique. A l'instar des enquêtes réalisées auprès des entreprises, les enquêtes de conjoncture menées auprès des consommateurs sont de nature qualitative, c'est-à-dire qu'elles visent à repérer des tendances. Par d'autres aspects, elles diffèrent de celles qui sont effectuées auprès des entreprises : l'échantillon utilisé dans les enquêtes auprès des consommateurs change tous les mois et les contacts se font exclusivement par téléphone.

Depuis le milieu des années nonante, la Banque interroge le secteur des services aux entreprises, dans le cadre de l'enquête de conjoncture menée auprès des entreprises. Pour des raisons statistiques et techniques – il faut disposer d'une série suffisamment longue avant de pouvoir appliquer la technique du filtrage saisonnier – les courbes synthétiques de ce secteur d'activité n'ont été mises au point et publiées qu'à partir de septembre 2000. Afin de préserver le caractère prévisionnel de la courbe synthétique globale, celle-ci est calculée sans tenir compte du secteur des services.

En 2000, en collaboration avec la Banque de France, la Banque a de nouveau réalisé une étude de conjoncture transfrontalière concernant l'industrie textile en Belgique et dans la région Nord-Pas-de-Calais.

## 9.4 COMPTES NATIONAUX

Les comptes nationaux sectoriels annuels et les agrégats par branche d'activité pour la période 1995-1999 ont été établis en fonction du SEC 95. Les résultats ont été publiés à la fin du mois d'octobre, soit trois mois plus tôt que l'année précédente. Pour la première fois, les principaux postes de dépenses des administrations publiques (investissements, rémunérations des

salariés, consommation intermédiaire, subventions, revenus de la propriété, prestations sociales et transferts sociaux en nature, autres transferts courants et transferts en capital) pour la période 1990-1997 ont été ventilés par fonction, conformément à la classification standard internationale CFAP (Classification des Fonctions des Administrations Publiques).

Par ailleurs conformément au règlement du Conseil relatif au SEC 95, la Banque publie une estimation trimestrielle des principaux agrégats des comptes nationaux, au cours du quatrième mois suivant la fin de chaque trimestre. Sur la base de ces comptes trimestriels, une première estimation des agrégats de l'année 1999 a été publiée dès avril 2000.

Enfin, depuis mai 2000, la Banque publie deux mois après la fin de chaque trimestre une estimation « flash » de la croissance du produit intérieur brut. Cette estimation rapide de la croissance économique constitue une réponse anticipée à des exigences statistiques européennes futures.

### **9.5 COMMERCE EXTERIEUR**

Dans le courant de l'année sous revue, l'amélioration de la ponctualité et de la qualité des déclarations a été de nouveau au cœur des préoccupations. Au cours du premier trimestre, des séances d'information ont eu lieu dans la plupart des succursales et agences, afin de promouvoir les déclarations électroniques, le nouveau formulaire de déclaration Intrastat et surtout le manuel distribué sur cd-rom et sur Internet. Outre cette campagne d'information qui a permis de toucher directement plus du quart des déclarants, des actions de rappel plus rapides et visant plus spécifiquement les déclarants importants ont permis d'augmenter sensiblement la qualité et la quantité des réponses. Depuis janvier 2001, un formulaire de déclaration est disponible sur le site Internet de la Banque et une

version plus récente du logiciel des déclarants IDEP (Intrastat Data Entry Package) a été produite.

Grâce au formulaire Intrastat révisé, plus de la moitié des déclarations sur papier ont pu être introduites par la technique de la lecture optique OCR (optical character recognition) au cours du second semestre. Cette proportion augmente encore de manière sensible.

Les résultats agrégés devant être fournis dans les six semaines, conformément aux exigences d'Eurostat et de la BCE, la méthode utilisée pour effectuer des approximations fiables a été améliorée et étendue au domaine du commerce extracommunautaire. Par ailleurs, en 2001 les statistiques du commerce extérieur seront intégrées dans la balance des paiements.

En ce qui concerne les publications, l'annuaire statistique du commerce extérieur sera désormais également distribué sur cd-rom.

Enfin, la Banque a encore participé activement à des missions et à des groupes de travail internationaux, notamment dans le cadre du programme Phare (instrument de coopération financière et technique destiné à une série d'Etats d'Europe centrale).

### **9.6 BALANCE DES PAIEMENTS**

Les données nécessaires pour établir la balance des paiements de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise et les comptes courants séparés de la Belgique et du Luxembourg sont réunies par la Banque pour compte de l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change, en ce qui concerne tant les résidents belges que les résidents luxembourgeois.

L'organisation de la collecte des données a encore été améliorée l'an passé, afin de raccourcir les délais de publication des statistiques. La transmission électronique des déclarations a

été promue auprès des établissements de crédit et auprès des entreprises. A cette fin, le site Internet a été enrichi d'une page destinée aux déclarations des établissements de crédit et des entreprises.

Comme indiqué au point précédent, les données du commerce extérieur seront bientôt intégrées dans la balance des paiements.

La Banque a participé aux divers groupes de travail internationaux qui s'occupent de l'harmonisation de la collecte des données dans les pays de l'UE, la coordination d'une enquête de portefeuille, l'étude des causes de certaines différences statistiques et la recherche de solutions à ces problèmes.

Pour la troisième fois, une enquête a été organisée sur les placements effectués par des résidents en titres émis par des non-résidents. Les résultats de l'enquête réalisée à la fin de l'année 1998 ont été publiés dans le *Bulletin Statistique* de la Banque.

### 9.7 PUBLICATIONS

La Banque publie des analyses économiques dans son *Rapport annuel (tome I)*, qui constitue sa publication majeure, ainsi que dans la *Revue économique* et les *Working Papers*.

Depuis l'an 2000, la *Revue économique* paraît quatre fois par an, en février, mai, août et novembre. La Banque entend, par cette publication, fournir des informations sur les développements économiques, financiers et monétaires importants. En 2000, la *Revue économique* a diffusé des articles concernant les déterminants de la stabilité du système bancaire belge, l'économie belge en 2000, les enquêtes mensuelles de conjoncture dans le secteur des services, les enseignements de la résolution des crises bancaires dans quelques pays industrialisés, les résultats des sociétés et les bilans sociaux en

1999. Le numéro de février contient le rapport présenté par le gouverneur au nom du Conseil de régence.

Les *Working Papers* constituent une nouvelle publication, éditée pour la première fois en 2000. Ils sont répartis en une série *Research*, contenant les résultats de recherches théoriques ou empiriques, et une série *Documents*, qui présente des informations ou des considérations plus générales. Les articles ont toujours une portée économique ou financière ou traitent de sujets d'une importance particulière pour les activités des banques centrales. Ils visent davantage que la *Revue économique* un public spécialisé. Ils sont constitués de notes, publiées sous la responsabilité de leur auteur, d'études rédigées en commun par la Banque et d'autres institutions ou de contributions présentées par des tiers lors de journées d'étude organisées par la Banque. En 2000, douze *Working Papers* ont paru, dont neuf dans la série *Research* et trois dans la série *Documents*. Ils contiennent notamment des contributions d'intervenants au colloque international des 11 et 12 mai 2000, organisé à l'occasion du cent cinquantième anniversaire de la Banque.

La Banque se charge, en outre, des publications suivantes, de nature statistique :

- le *Bulletin statistique*, publié tous les trimestres. Il est complété par une série de tableaux mensuels ;
- les *Indicateurs économiques pour la Belgique* publiés hebdomadairement ;
- les publications relatives aux comptes nationaux et régionaux, ainsi qu'au commerce extérieur, réalisées pour le compte de l'Institut des Comptes Nationaux.

L'évolution technologique favorise la diffusion électronique des données par rapport aux publications sur support papier. La date de référence de publication des données est dorénavant celle de la diffusion sur le site Internet de la Banque.

Celui-ci contient un calendrier de diffusion. Il met l'ensemble des publications à la disposition du public et offre la possibilité de souscrire des abonnements sous forme électronique ou matérielle. En outre, il offre un accès à Belgostat, base de données contenant un large éventail de statistiques économiques et financières, mise à jour quotidiennement. Les statistiques de la Banque sont par ailleurs publiées trimestriellement sur cd-rom.

En ce qui concerne les publications de la BCE, la Banque assure leur diffusion en Belgique et prête son concours à la traduction de certaines d'entre elles. Ces publications peuvent notamment être consultées sur le site Internet de la BCE (<http://www.ecb.int>).

### **9.8 BIBLIOTHEQUE SCIENTIFIQUE**

A l'origine, la bibliothèque scientifique avait pour unique mission de mettre à la disposition de la Direction et des économistes de la Banque l'essentiel de la littérature économique publiée aux niveaux national et international. Elle contribue ainsi à documenter les analyses et à étayer la prise de décision au sein de l'Institution. Ce faisant, elle a bâti au fil du temps un fonds spécialisé dont l'ampleur et la qualité sont appréciées non seulement au sein de la Banque mais aussi par les milieux académiques et professionnels, avec lesquels des liens étroits de collaboration établis de longue date se sont encore renforcés en 2000.

Afin de rendre ses collections accessibles au public, la Banque met à la disposition de celui-ci une salle de lecture, ouverte tous les jours de 9h à 16h. Pour accroître la fréquentation de la bibliothèque, celle-ci a rejoint le groupe des bibliothèques participant au catalogue collectif belge et mettra bientôt son catalogue sur l'Internet. Cela devrait accroître la visibilité des collections, principalement auprès des chercheurs et des étudiants.

## **10. CAISSIER DE L'ETAT**

Le Caissier de l'Etat centralise quotidiennement toutes les recettes et dépenses courantes de l'Etat sur le compte que celui-ci détient auprès de la Banque. Vient s'y ajouter le solde des opérations du Postchèque. L'excédent ou le déficit qui en résulte est intégralement affecté, en collaboration avec le Trésor, à des opérations de financement ou de placement à court terme.

En tant que Caissier de l'Etat, la Banque assure, en outre, le service financier des emprunts émis par l'Etat, ce qui comprend l'exécution matérielle de l'émission et du remboursement des emprunts et le paiement des intérêts. Les émissions de certificats de trésorerie et d'obligations linéaires ont rapporté au Trésor respectivement 58,7 et 32,1 milliards en 2000, contre 72,8 et 28,3 milliards en 1999. Les quatre émissions de bons d'Etat à moyen terme, destinés exclusivement aux particuliers, ont rapporté 1,2 milliard, contre 1 milliard en 1999. Les remboursements de certificats de trésorerie, d'obligations linéaires, d'emprunts classiques et de bons d'Etat se sont élevés à 97,9 milliards en 1999 et à 85,8 milliards en 2000.

## **11. FONDS DES RENTES**

La Banque est chargée de la gestion journalière du Fonds des Rentes. Celui-ci garantit, essentiellement en faveur d'investisseurs non professionnels, la liquidité des emprunts d'Etat lors du fixing journalier sur Euronext Bruxelles, la branche belge des bourses fusionnées de Paris, Amsterdam et Bruxelles. En 2000, le chiffre d'affaires sur le marché du fixing s'est réduit à 403 millions d'euros – il avait dépassé 500 millions en 1999 – et le nombre d'opérations s'est élevé à environ 34.000, contre 46.000 en 1999. Près de 80 p.c. des opérations portaient sur des

bons d'Etat et des emprunts classiques. Le solde concernait les obligations linéaires.

Le Fonds des Rentes exerce aussi une surveillance active en tant qu'autorité de marché du marché secondaire hors bourse des obligations linéaires, des titres scindés et des certificats de trésorerie. Il a mené à bien un premier cycle d'enquêtes périodiques, réalisées auprès des participants établis en Belgique et très actifs sur le marché. Dans le courant de l'année, le Fonds a réalisé périodiquement des enquêtes auprès des participants étrangers. Ces enquêtes se font par le biais d'un questionnaire écrit. Les enquêtes périodiques doivent permettre au Fonds de se faire une idée plus précise de la manière dont les intermédiaires respectent les règles en vigueur. Par ailleurs, en tant qu'organe de surveillance, le Fonds des Rentes a accès à MTS Belgium, un nouveau système électronique de négociation, opérationnel depuis mai 2000.

Enfin, le Fonds des Rentes surveille les institutions qui détiennent, pour compte de tiers, des titres dématérialisés de la dette publique. Le nombre et la gravité des infractions constatées ont diminué.

## 12. CENTRALE DES CREDITS AUX ENTREPRISES

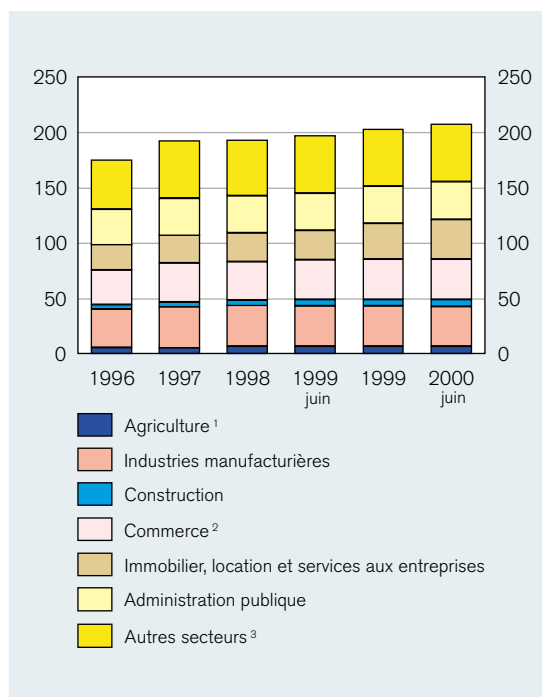
La Centrale des crédits aux entreprises enregistre, par bénéficiaire, les données relatives aux crédits d'un million de francs belges et plus consentis à des fins professionnelles par les établissements de crédit aux personnes physiques et morales résidentes et non résidentes. L'arrêté royal du 20 juillet 2000 relatif à l'introduction de l'euro, a fixé le seuil de déclaration à 25.000 euros à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002. Tant les montants autorisés que ceux utilisés sont enregistrés. En offrant aux établissements de crédit participants la possibilité de consulter

les données enregistrées par bénéficiaire, la Centrale représente un outil important d'appréciation de leurs risques de crédit, tant au moment de l'octroi du crédit que dans la gestion ultérieure de celui-ci. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1999, les entreprises d'assurances agréées pour l'assurance-crédit (pour les crédits fournisseurs qu'elles assurent) et pour l'assurance-caution (pour les cautionnements qu'elles octroient) participent également à la Centrale.

A la fin de l'année 2000, le nombre de bénéficiaires de crédit enregistrés s'élevait à 330.000 (dont 2,3 p.c. de non-résidents), auxquels 640.000 crédits avaient été accordés. Le graphique ci-après illustre l'évolution, depuis 1996, des crédits à décaissement autorisés octroyés à

GRAPHIQUE 6 – CREDITS A DECAISSEMENT ACCORDES AUX RESIDENTS PAR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ETABLIS EN BELGIQUE

(en fin de période, ouvertures de crédit en milliards d'euros)



<sup>1</sup> Y compris chasse, sylviculture et pêche.

<sup>2</sup> De gros et de détail.

<sup>3</sup> Industries extractives ; production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau ; transports, entreposage et communications ; hôtels et restaurants ; activités financières, éducation, santé, services divers.

des résidents, ventilés selon le secteur d'activité. Au 30 juin 2000, le montant total des ouvertures de crédit accordées aux résidents s'élevait à 207,2 milliards d'euros contre 196 milliards à la fin de juin 1999, ce qui représente une augmentation de 5,2 p.c. Celle-ci est essentiellement imputable à la hausse des crédits octroyés au secteur d'activité « Immobilier, location et services aux entreprises ».

En complément des supports magnétiques (cassette, disquette, etc.) ou papier utilisés jusqu'à présent pour le transfert d'informations entre la Centrale et ses participants, le développement d'une application informatique a été entrepris afin de permettre la transmission des données par réseau dans le courant de 2001.

Le groupe de travail « centrales des crédits », fonctionnant sous l'égide de la BCE, a été encouragé en septembre 2000 par le Conseil des gouverneurs à intensifier les travaux de préparation concernant les échanges de données entre les centrales des crédits existant dans la zone euro.

### 13. CENTRALE DES CREDITS AUX PARTICULIERS

La Centrale des crédits aux particuliers a pour objectif principal de freiner l'aggravation de l'endettement des particuliers, en fournissant aux institutions participantes des informations concernant les difficultés de remboursement en matière de crédits à la consommation et de crédits hypothécaires consentis à des fins privées.

A la fin de l'année 2000, le fichier de la Centrale portait sur environ 518.000 contrats et sur quelque 385.000 personnes, contre respectivement 496.000 et 375.000 à la fin de 1999. Au cours de l'année sous revue, le nombre de personnes pour qui plus d'un contrat a été communiqué à la Centrale a encore crû. Ainsi, quelque 20 p.c. des personnes enregistrées dans la Centrale le sont

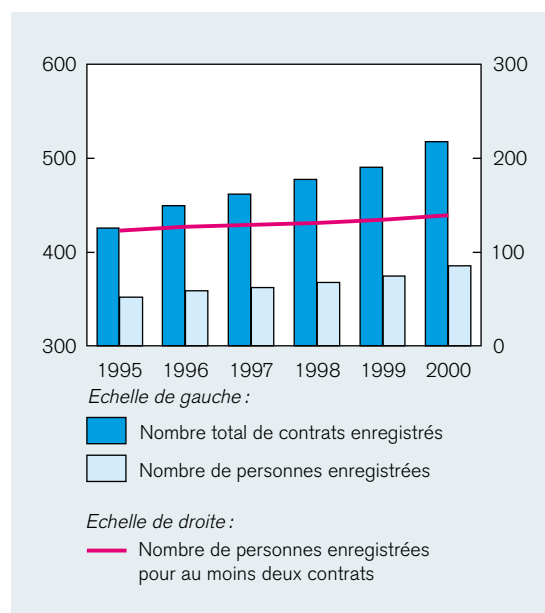
pour deux contrats, 8 p.c. pour trois contrats et 9 p.c. pour quatre contrats ou plus.

La Centrale a également enregistré, l'année dernière, environ 5.300 avis de règlement collectif de dettes ; les greffes des tribunaux de première instance sont tenus de communiquer ces avis à la Banque. Des règlements collectifs de dettes sont accordés aux personnes qui ne sont pas en état, de manière durable, de payer leurs dettes. Par un règlement amiable ou judiciaire, une réduction des charges ou un rééchelonnement des dettes peut être consenti.

Au cours de l'année écoulée, le nombre de consultations par jour ouvrable est passé à 18.500, contre 17.000 en 1999. Pour environ 6,3 p.c. du nombre total de consultations, une réponse affirmative a été donnée (c'est-à-dire que la personne sur qui portait la consultation était effectivement enregistrée). En ce qui concerne la centrale néerlandaise « Bureau Kredietregistratie », en abrégé

GRAPHIQUE 7 – NOMBRE DE CONTRATS ET DE PERSONNES ENREGISTRES PAR LA CENTRALE DES CREDITS AUX PARTICULIERS

(milliers)



« BKR », avec laquelle un accord de consultation réciproque du fichier a été conclu, le pourcentage moyen de réponses affirmatives s'élève à 10,4 p.c., ce qui illustre l'intérêt de l'échange de données transfrontalier ; en effet, certaines personnes surendettées au Pays-Bas sollicitent des crédits en Belgique, surtout dans la zone frontalière. Ce phénomène se produit également dans le sens opposé.

Des informations statistiques détaillées sont publiées dans une brochure semestrielle et sont également disponibles sur le site Internet.

Dans le cadre de la politique de prévention du surendettement proposée par le gouvernement, le Conseil des Ministres a donné son approbation à un projet de loi pour l'extension de la Centrale à un système d'enregistrement positif ; celui-ci enregistrera, outre les retards de paiement, les données concernant les crédits accordés qui se déroulent normalement.

## 14. CENTRALE DES BILANS

Les lois coordonnées sur les sociétés commerciales confient à la Banque la mission de collecter et de publier les comptes annuels des entreprises à responsabilité limitée. En 1995, cette mission a été étendue au bilan social, qui fait désormais partie des comptes annuels à déposer. Certaines entreprises, non tenues de déposer leurs comptes annuels à la Banque (hôpitaux, associations sans but lucratif employant 20 personnes au moins, etc.), doivent aussi établir un bilan social et le communiquer à la Banque.

En 2000, près de 270.000 comptes ont été déposés (environ 80 p.c. sur disquette) à la Banque et 1.400 bilans sociaux environ ont été remis par des entreprises non tenues de déposer leurs comptes annuels.

Le nombre de comptes déposés en 2000 a augmenté d'environ 25.000 unités par rapport à

1999. Ceci est essentiellement dû à des dépôts plus rapides de comptes clôturés en 1999 et aux actions menées par les parquets, qui ont amené de nombreuses entreprises à déposer des comptes afférents à plusieurs exercices clôturés avant 1999.

Les comptes déposés en 2000 sont les premiers à avoir été diffusés sur cd-rom conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 14 décembre 1999. La collection complète couvrant l'année civile 2000 comprend seulement 95 cd-rom contre 660 microfilms en 1999, support utilisé depuis la création de la Centrale des bilans en 1978. L'utilisation d'un support plus moderne a permis aux utilisateurs d'exploiter les comptes plus efficacement et de réduire les charges liées à la recherche de l'information.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, les comptes déposés à la Banque sont archivés sous forme digitale. Ils pourront ainsi être mis, sous peu, à la disposition des pouvoirs publics par voie électronique dans le cadre du projet *e-government* du pouvoir fédéral. Celui-ci consiste à connecter les services publics à un réseau de transmission électronique de données permettant des échanges contrôlés et sécurisés, afin notamment d'éviter que les citoyens et les entreprises ne doivent fournir les mêmes informations à plusieurs services.

A terme, la Banque pourra également assurer la diffusion des comptes sur l'Internet à l'instar de certains pays européens comme le Royaume-Uni, la France et l'Espagne.

Outre les cd-rom contenant les images des comptes annuels déposés, la Banque met à la disposition des tiers les données chiffrées des comptes annuels normalisés (sur support magnétique et sur cd-rom) ainsi que les statistiques annuelles établies à partir des données contenues dans les comptes annuels normalisés et les bilans sociaux. Enfin, les responsables des sociétés peuvent obtenir un dossier relatif à leur propre entreprise et à son secteur d'activité. Ce « dossier d'entreprise » permet notamment de comparer la

situation financière de l'entreprise en question avec celle de son secteur. Ces produits sont présentés plus en détail sur le site Internet de la Banque.

## 15. TRAITEMENT CENTRALISE D'EFFETS DE COMMERCE

Le système TCE (Traitement Centralisé d'Effets de commerce), a pour objet d'organiser la circulation interbancaire dématérialisée des effets de commerce en éliminant tout échange de documents au profit d'un échange informatisé de données. Tous les effets de commerce domiciliés auprès des établissements de crédit représentés en Chambre de Compensation sont dès lors centralisés au TCE qui les conserve et les présente de manière automatisée à l'encaissement.

Lorsque l'effet de commerce est impayé, le TCE se charge de toutes les tâches administratives liées à la préparation, l'enregistrement et la publication des protêts, conformément à la loi qui lui a confié le rôle de dépositaire central des

actes de protêts. Les actes de protêts sont transmis mensuellement aux greffes des tribunaux de commerce et aux abonnés au fichier des protêts publiés.

En 2000, quelque soixante établissements de crédit ont confié le traitement de plus de 700.000 effets de commerce au TCE. Celui-ci a préparé environ 28.000 actes de protêts et en a publié 13.000, les autres étant régularisés avant la publication.

## 16. ACTIVITES INTERNATIONALES

### 16.1 SYSTEME EUROPEEN DE BANQUES CENTRALES

La participation du gouverneur de la Banque au Conseil des gouverneurs ainsi qu'au Conseil général de la BCE implique que celui-ci puisse y développer une vision cohérente à l'horizon de la zone euro dans son ensemble. Ceci exige de la Banque une analyse tournée vers la dimension

GRAPHIQUE 8 – EFFETS DE COMMERCE ET PROTETS TRAITES PAR LE TCE

(volumes mensuels en milliers)





européenne et internationale ainsi qu'un important travail de coordination pour préparer les réunions des gouverneurs, et, in fine, assurer la communication des décisions qui y sont prises dans l'ensemble de ses services.

A un stade antérieur, la Banque participe aux travaux entrepris dans les différents comités institués au sein de la BCE. Présidés, pour la plupart, par un représentant de la BCE, ces comités permettent aux banques centrales nationales d'exprimer leur point de vue sur les différents sujets abordés, de sorte que les dossiers soumis aux autorités du SEBC puissent intégrer la dimension nationale dans leur analyse. La Banque participe ainsi aux travaux des comités suivants : *Comité des auditeurs internes* (IAC) ; *Comité des billets* (BANCO) ; *Comité budgétaire* (BUCOM) ; *Comité de la communication externe* (ECCO) ; *Comité de la comptabilité et du revenu monétaire* (AMICO) ; *Comité juridique* (LEGGO) ; *Comité des opérations de marché* (MOC) ; *Comité de la politique monétaire* (MPC) ; *Comité des relations internationales* (IRC) ; *Comité des statistiques* (STC) ; *Comité de la surveillance bancaire* (BSC) ; *Comité des systèmes d'information* (ITC) ; *Comité des systèmes de paiement et de règlement* (PSSC) ainsi qu'aux groupes de travail dépendant de ces comités.

Enfin, la participation de la Banque aux travaux poursuivis dans les organisations et enceintes internationales s'est enrichie d'une dimension nouvelle qui consiste à contribuer à l'élaboration de positions communes dégagées dans les matières qui relèvent de la compétence du SEBC et, plus généralement, à développer des réflexions communes sur un certain nombre de sujets qui concernent les banques centrales nationales dans le cadre de leur participation au SEBC.

## 16.2 AUTRES ACTIVITES EUROPEENNES

En dehors du SEBC, la Banque prend activement part aux travaux d'une série de Comités et groupes de travail fonctionnant sous l'égide du Conseil de l'UE ou de la Commission européenne.

Sur le plan économique au sens large, la Banque participe à la préparation des travaux du conseil Ecofin qui réunit, chaque mois, les ministres de l'Economie et des Finances des Etats membres de l'UE. Durant le second semestre de l'année 2001, la Belgique assurera la Présidence de l'UE et occupera donc, pendant cette période, la présidence du Conseil Ecofin. En outre, la Belgique présidera tout au long de l'année 2001 l'Eurogroupe, organe informel qui regroupe les ministres Ecofin des seuls Etats membres de la zone euro et qui se réunit avant chaque Conseil Ecofin, dans la mesure où c'est la Suède, Etat membre ne participant pas à la zone euro, qui préside l'UE au premier semestre 2001.

En vue de rencontrer la charge de travail exceptionnelle qui résultera de ces présidences, le Ministre des Finances et le gouverneur de la Banque ont signé, en décembre 2000, un accord de coopération créant un « Comité d'appui à la présidence belge », en vertu duquel la Banque apportera à celui-ci un soutien logistique ainsi qu'un soutien technique dans les dossiers où elle dispose d'une expertise particulière.

La Banque participe en particulier aux travaux du *Comité économique et financier*. Sans préjudice de l'indépendance de la BCE, ce Comité a notamment pour mission de formuler des avis à l'intention du Conseil ou de la Commission et de suivre l'évolution économique et financière au sein de la Communauté. Une part de plus en plus importante du travail de ce Comité est consacrée à la préparation des Conseils Ecofin et à la formulation des différentes positions que l'UE prend dans les enceintes internationales comme le Groupe des Dix, le FMI ou, plus récemment, le Groupe des Vingt. La Banque participe également aux travaux du *Comité de politique économique* de l'UE, qui analyse les développements structurels de l'économie européenne.

En matière de législation bancaire et financière, la Banque participe aux travaux du *Comité consultatif bancaire* qui a pour mission d'aider la Commission dans l'élaboration de la législation

bancaire européenne et du *Comité à haut niveau sur les valeurs mobilières*, qui exerce les mêmes prérogatives dans les domaines des valeurs mobilières.

Enfin, la Banque est également présente dans de nombreux groupes de travail du Conseil de l'UE et de la Commission européenne lorsque ceux-ci préparent et négocient des actes relatifs aux questions qui relèvent de sa sphère de compétence. Au cours de l'année sous revue, la Banque a ainsi participé aux travaux concernant les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), la vente à distance de services financiers, la lutte contre le blanchiment de capitaux, la protection de l'euro contre le faux-monnayage et l'utilisation des garanties (« collatéral »).

### **16.3 AUTRES ACTIVITES INTERNATIONALES**

Au niveau du FMI, la Banque a continué à jouer un rôle actif, en concertation avec les autorités

gouvernementales, dans la préparation des prises de position de l'administrateur belge, à la tête d'une constituante composée de dix pays (Autriche, Belarus, Belgique, Hongrie, Kazakhstan, Luxembourg, République tchèque, Slovaquie, Slovénie et Turquie).

Au niveau du Groupe des Dix, la Banque a pris une part active aux travaux des différents Comités institués sous l'égide du Comité des gouverneurs. Une mention particulière doit être faite du *Comité de Bâle sur la supervision bancaire*, où est actuellement discutée la délicate question des exigences en capital imposées aux établissements de crédit pour couvrir leurs risques de crédit, et dont les travaux se sont fort accrus. Par ailleurs, il faut citer également le *Comité des systèmes de paiement et de règlement*, qui a récemment développé des « Core principes » concernant la configuration et le mode de fonctionnement des systèmes de paiement et le *Comité sur le Système financier mondial*, qui suit avec une attention particulière les développements sur les marchés financiers.

### III. MOYENS MIS EN ŒUVRE

#### 1. RESSOURCES HUMAINES

A la fin de l'année 2000, l'effectif réel, exprimé en équivalents temps plein, comptait 2.406 unités, soit une baisse de 39 unités par rapport à la fin de l'année précédente. La Banque continue donc sa politique de réduction progressive des effectifs. Comme durant les années antérieures, la réduction de l'effectif a été plus prononcée dans les sièges de province qu'à l'administration centrale. La structure d'âge du personnel montre une forte concentration (54 p.c.) dans le groupe âgé de 35 à 44 ans. Par contre, le groupe des personnes âgées de 50 ans et plus ne représente plus que 16 p.c. Environ un quart du personnel utilise une des possibilités offertes par la Banque de travailler à temps partiel. Dans ce contexte, c'est le régime du travail à 80 p.c. qui remporte le plus de succès. La Banque propose,

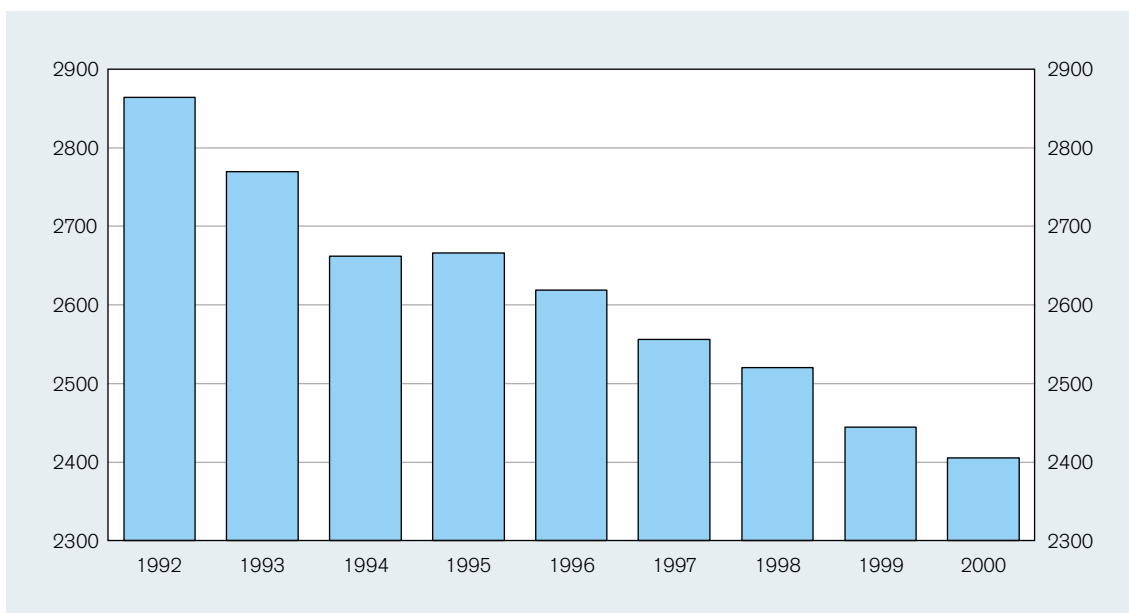
depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000, des « conventions de premier emploi ». Celles-ci permettent à de jeunes demandeurs d'emploi d'avoir une première expérience professionnelle. A la fin de l'année 2000, la Banque occupait 82 personnes dans ce cadre.

Les exigences en matière de qualification et de compétence augmentant constamment, le personnel est encouragé à se former en permanence. Etant donné que la demande la plus forte concerne les compétences en matière d'utilisation du PC, la Banque a relancé un plan PC privé, permettant aux membres du personnel de se familiariser à domicile avec l'utilisation de cet outil.

En 2000, environ 54.000 heures de formation ont été dispensées. L'informatique demeure le domaine privilégié, avec 38 p.c. du temps de

GRAPHIQUE 9 — EFFECTIF DU PERSONNEL EN FIN D'ANNEE

(exprimé en équivalents temps plein)



formation. Suivent les formations bancaires et financières (17 p.c.) et les cours de langues (13 p.c.). Le coût total des formations, y compris le coût des heures de travail qui y ont été consacrées, représente environ 5 p.c. de la masse salariale.

En mai 2000, des élections sociales ont été organisées afin de désigner les représentants des travailleurs au sein du Conseil d'entreprise et des trois Comités pour la prévention et la protection au travail. Un accord a été conclu avec la délégation syndicale sur la composition de cette délégation. Le Conseil d'entreprise s'est réuni dix fois durant l'année écoulée. Au cours de ces réunions, l'employeur a rempli ses obligations légales en matière de transmission d'informations économiques, financières et sociales concernant l'entreprise. En outre, la représentation des travailleurs y a été régulièrement informée de l'évolution des dossiers importants tels que le passage à l'euro fiduciaire, la sous-traitance du nettoyage et le repositionnement stratégique décidé par le Comité de direction.

La Banque traverse une phase importante dans son évolution, qui se fait aussi sentir dans le domaine des ressources humaines. La concertation sociale continuera à jouer un rôle important dans les années qui viennent. C'est dans ce cadre qu'a été négocié un contrat social entre l'employeur et les organisations représentatives des travailleurs, visant à offrir certaines garanties quant à la sécurité individuelle de l'emploi et à obtenir des organisations syndicales une collaboration constructive, pour que les changements puissent se dérouler dans un climat social serein. Par ailleurs, dans le cadre des recommandations qui ont été formulées pour mieux maîtriser les coûts et rendre la politique des ressources humaines plus souple et plus dynamique (voir point I. 2) et afin de rapprocher la structure du personnel de celle de la majorité des banques centrales de l'Eurosystème, la Banque a décidé de sous-traiter partiellement le nettoyage à partir de 2001. Elle garantit cependant l'emploi du personnel rendu ainsi disponible. Celui-ci sera

essentiellement affecté au basculement fiduciaire du franc belge vers l'euro. Temporairement, cette opération nécessitera par ailleurs environ 170 personnes supplémentaires, dont presque la moitié sera affectée aux sièges de province. Tous les intéressés bénéficieront évidemment de l'accompagnement et des formations nécessaires.

## 2. SIEGES EN PROVINCE

Le réseau des sièges de province fait actuellement l'objet d'une restructuration, qui s'explique essentiellement par trois facteurs : le passage à l'union monétaire, la diffusion de nouvelles technologies et le mouvement de concentration en cours dans le secteur financier.

Dans ce contexte, la Banque a fermé huit de ses bureaux de représentation au début de l'année 2000, ce qui a ramené à quatorze le nombre de ses sièges situés hors de Bruxelles.

Par ailleurs, la Banque a décidé de réorganiser le réseau des sièges de province à partir du second semestre 2002. Cette restructuration ne donnera lieu à aucun licenciement. Elle consiste à maintenir un siège par province, tout en distinguant les activités qui impliquent une manipulation de valeurs (billets, monnaies, titres et coupons), dites de premier pilier, des missions non monétaires (relations publiques et communication, travaux statistiques et d'économie d'entreprise, analyses et études régionales), dites de deuxième pilier. Les succursales d'Anvers et de Liège continueront à exercer les deux types d'activité. Les agences de Courtrai, Hasselt et Mons, exerceront les activités relevant du premier pilier, ainsi que certaines fonctions de représentation locale. Les autres sièges porteront le nom d'agences de représentation et exerceront uniquement les activités relevant du deuxième pilier. Ils seront situés à Arlon, Gand, Louvain, Namur et Wavre. Les sièges d'Alost,

Bruges, Charleroi et Turnhout seront fermés à la fin de l'année 2002.

Dans le courant de l'année sous revue, la Banque a également entamé une réforme des cash centers, afin de mieux faire coïncider le service fourni avec les souhaits des clients. Pour rappel, les cash centers, comme les currency centers, ont pour fonction de permettre aux organismes financiers de s'approvisionner en billets et de verser leurs excédents de billets au détail, dans des conditions particulièrement intéressantes.

Depuis octobre 2000, la possibilité d'échanger les billets de la zone euro a par ailleurs été élargie aux professionnels dans les succursales d'Anvers et de Liège.

### 3. TRAVAUX D'ORGANISATION ET D'INFORMATIQUE

Les analyses organisationnelles visant à la rationalisation et à l'amélioration de la productivité se sont poursuivies. Durant l'année, l'analyse des activités portant sur les fonds publics et les opérations avec le Trésor a été menée à son terme. Le service Coopération internationale a également fait l'objet d'un examen.

Par ailleurs, la Banque s'est penchée sur la problématique de la maîtrise des coûts, et plus spécifiquement sur la simplification des procédures et sur un plan de réduction des coûts de certaines activités. Les procédures d'achat ont fait l'objet d'une attention particulière.

En ce qui concerne l'informatique, le passage à l'an 2000 s'est déroulé sans incident, grâce notamment aux ressources mobilisées et à la préparation minutieuse de cette opération sans précédent.

La Banque s'est penchée cette année sur l'évolution de son architecture informatique pour les prochaines années, afin de répondre de manière optimale aux besoins formulés par les clients internes et externes. Cette nouvelle architecture permettra d'adopter progressivement de nouvelles technologies pour les échanges sécurisés avec le monde extérieur, les outils de développement et l'installation de progiciels.

Le projet technique « IT Service Management », entamé en 1999, s'est poursuivi avec l'installation de l'infrastructure technique nécessaire pour le « help desk ». Globalement, le projet vise à améliorer les services informatiques pour les clients internes et externes, notamment en assurant la qualité du support fourni aux utilisateurs en cas d'incidents et de changements techniques ou relatifs aux applications.

Un plan de secours, permettant d'assurer la continuité des applications critiques même en cas d'inaccessibilité totale du siège central, est opérationnel depuis 1999. Des mesures complémentaires ont encore été prises cette année. Des tests sont effectués périodiquement pour vérifier le bon fonctionnement des procédures prévues.

Concernant les applications, de nombreux développements ont été réalisés dans tous les domaines d'activités de la Banque (voir Activités, chapitre II). Il y a lieu de mentionner ici deux applications majeures, à savoir celle relative à la future Centrale des crédits aux particuliers, centrale positive répertoriant l'ensemble des crédits octroyés, et celle destinée à la gestion des encaisses et des mouvements de billets et monnaies.

Par ailleurs, il faut souligner l'utilisation croissante du courrier électronique, l'expansion des sites Intranet et Internet de la Banque et l'attention accordée aux techniques de « workflow » et de « document management ».

## IV. MISSIONS, ADMINISTRATION ET SURVEILLANCE

### 1. MISSIONS

La Banque est régie par sa loi organique, ses statuts, approuvés par arrêté royal et, à titre supplétif seulement, par les dispositions applicables aux sociétés anonymes. Elle fait en outre partie du Système européen de banques centrales, et est, à ce titre, régie par le traité instituant la Communauté européenne et les statuts du SEBC et de la BCE qui y sont annexés.

La Banque participe à la réalisation des objectifs du SEBC, dont le principal est le maintien de la stabilité des prix. Sans préjudice de cet objectif, le SEBC apporte également son soutien à la politique économique générale de la Communauté européenne, dans le respect des principes prévus dans le traité.

Pour réaliser ces objectifs, la Banque prend part aux missions fondamentales du SEBC, à savoir la définition et la mise en œuvre de la politique monétaire, la conduite des opérations de change, la détention et la gestion des réserves officielles de change, ainsi que la promotion du bon fonctionnement des systèmes de paiement. Elle émet des billets en francs belges destinés à circuler comme moyen de paiement ayant cours légal en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg et elle participera dès le 1<sup>er</sup> janvier 2002 à l'émission des billets en euro qui auront cours légal dans toute la zone euro.

Dans l'exercice des pouvoirs et dans l'accomplissement des missions et des devoirs qui lui ont été conférés par le traité, ni la Banque, ni un membre quelconque de ses organes de décision ne peuvent solliciter ni accepter des instructions des institutions ou organes de la Communauté européenne, des gouvernements des Etats membres de la Communauté ou de tout autre organisme.

Dans l'exercice des missions de politique monétaire du SEBC, la Banque obtient une part du revenu monétaire que les banques centrales nationales tirent des actifs détenus en contrepartie des billets en circulation et des engagements résultant des dépôts constitués par les établissements de crédit.

La Banque effectue en outre un certain nombre de tâches qui ne relèvent pas du SEBC, mais sont compatibles avec les missions de ce système. Ainsi, elle est notamment chargée du service du Caissier de l'Etat, de certaines missions statistiques et du fonctionnement de la Centrale des bilans et des Centrales de crédit.

### 2. ADMINISTRATION

#### *2.1 LE GOUVERNEUR : NOMINATION ET COMPETENCE*

Le gouverneur est nommé par le Roi pour un terme de cinq ans, renouvelable. Il ne peut être relevé de ses fonctions par le Roi que s'il ne remplit plus les conditions nécessaires à l'exercice de ses

fonctions ou s'il a commis une faute grave. Monsieur Guy Quaden occupe la fonction de gouverneur depuis le 1<sup>er</sup> mars 1999.

Le gouverneur dirige la Banque. A ce titre, il préside le Comité de direction et le Conseil de régence et fait exécuter leurs décisions. Il représente la Banque en justice. En cas d'empêchement, il est remplacé dans l'exercice de sa tâche par le vice-gouverneur. Le gouverneur est par ailleurs membre du Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne (BCE) ; il contribue ainsi à l'orientation de la politique monétaire de la zone euro.

## ***2.2 LE COMITE DE DIRECTION***

### **2.2.1 Composition et fonctionnement**

Le Comité de direction est composé du gouverneur et de cinq à sept directeurs. Il compte autant de membres d'expression française que de membres d'expression néerlandaise, le gouverneur éventuellement excepté. Le Roi confère le titre de vice-gouverneur à l'un des directeurs. Celui-ci a été attribué à Madame Marcia De Wachter le 1<sup>er</sup> mars 1999. Le Comité se compose actuellement de sept membres.

Les directeurs sont nommés par le Roi, sur proposition du Conseil de régence, pour un terme de six ans, renouvelable. Ils ne peuvent être relevés de leurs fonctions par le Roi que s'ils ont commis une faute grave ou ne remplissent plus les conditions nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. Les membres du Comité de direction ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat ; ils ne contractent aucune obligation personnelle en raison des engagements de la Banque.

Afin de garantir l'indépendance des membres du Comité de direction, la loi organique leur interdit, moyennant certaines exceptions, d'exercer une fonction dans une société commerciale ou à forme commerciale ou dans un organisme public ayant une activité de nature industrielle, commerciale ou financière. En outre, les membres des Chambres législatives, du Parlement européen, des Conseils des communautés et des régions, les personnes qui ont la qualité de ministre ou de secrétaire d'Etat ou de membre d'un gouvernement de communauté ou de région et les membres des cabinets d'un membre du gouvernement fédéral ou d'un gouvernement de communauté ou de région ne peuvent être membres du Comité de direction. Cette dernière incompatibilité s'applique également aux régents et aux censeurs.

Le Comité de direction se réunit généralement deux fois par semaine et chaque fois que les circonstances l'exigent.

### **2.2.2 Compétence**

Le Comité de direction assure l'administration et la gestion de la Banque et détermine l'orientation de sa politique. Il nomme les membres du personnel, les révoque et fixe leur traitement. Il a le droit de transiger et de compromettre. Le Comité décide plus particulièrement du placement du capital et des réserves, après consultation du Conseil de régence et conformément aux règles déterminées par la BCE. Il statue sur toutes les affaires qui ne sont pas expressément réservées à un autre organe par la loi, les statuts ou le règlement d'ordre intérieur. Enfin, il exerce le pouvoir réglementaire dans les cas prévus par la loi.

### 2.2.3 Changements survenus en 2000

En 2000, la Banque a pris congé de deux de ses directeurs.

Fin février, le directeur Robert Reynders a démissionné pour devenir membre de la Cour des comptes européenne. Monsieur Reynders est licencié en sciences économiques. Il avait été engagé par la Banque en 1969, au Département Etudes, et fut nommé directeur de l'Institution en 1990. A ce titre, il a surtout été actif dans le domaine des systèmes de paiement.

Monsieur Reynders a rempli plusieurs mandats au sein d'institutions nationales et étrangères. Il a toujours fait preuve d'esprit de collégialité et d'une connaissance approfondie des dossiers dont il avait la charge.

Monsieur Jean-Jacques Rey n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat venu à échéance le 17 septembre 2000. Monsieur Rey est licencié en sciences économiques et financières et docteur en droit. Il a débuté ses 37 ans de carrière à la Banque en tant que spécialiste des questions monétaires internationales, au Département Etranger. Nommé directeur en 1988, il a exercé de nombreux mandats auprès d'institutions européennes et internationales. Il a participé aux travaux préparatoires de divers organes et institutions qui ont contribué à la mise en place de l'union économique et monétaire européenne.

Ses compétences, son intégrité et son expérience ont valu à Monsieur Rey une grande estime, tant sur le plan national que sur le plan international. Sa personnalité courtoise et serviable, sa sagesse et l'impartialité de son jugement lui ont assuré la considération et le respect de tous ses collaborateurs. L'Institution lui est particulièrement reconnaissante de la façon admirable dont il a accompli ses fonctions.

En reconnaissance de leurs services exceptionnels, sa Majesté le Roi a accordé à Messieurs Reynders et Rey le droit de porter le titre honorifique de leur fonction.

Monsieur Peter Praet, docteur en sciences économiques et professeur à l'Université Libre de Bruxelles, a été nommé directeur par un arrêté royal du 29 septembre 2000, pour une durée de six ans à compter du 30 octobre 2000. En application de l'article 43, alinéa 3, des statuts, il exerce également la fonction de secrétaire.

## 2.3 LE CONSEIL DE REGENCE

### 2.3.1 Composition et fonctionnement

Le Conseil de régence se compose du gouverneur, des directeurs et de dix régents. Il compte autant de régents d'expression française que d'expression néerlandaise. Les régents sont élus par l'assemblée générale pour un terme de trois ans, renouvelable.

Deux régents sont choisis sur proposition des organisations les plus représentatives des travailleurs, trois, sur proposition des organisations les plus représentatives de l'industrie et du commerce, de



l'agriculture et des classes moyennes et cinq, sur proposition du Ministre des Finances. Les régents ne peuvent pas exercer les fonctions de gérant, d'administrateur ou de directeur dans un établissement de crédit. Ils ne contractent aucune obligation personnelle en raison des engagements de la Banque ; ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Le Conseil de régence se réunit au moins deux fois par mois. Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

### 2.3.2 Compétence

Le Conseil procède à des échanges de vues sur les questions générales relatives à la Banque, à la politique monétaire et à la situation économique du pays et de la Communauté européenne. Il prend tous les mois connaissance de la situation financière de la Banque. Il arrête, sur proposition du Comité de direction, le règlement d'ordre intérieur qui comporte les règles de base relatives au fonctionnement des organes de la Banque ainsi qu'à l'organisation des départements, services et sièges d'activité. Il approuve le rapport annuel sur les opérations de la Banque. Il peut, par mandat spécial, déléguer certains de ses pouvoirs au Comité de direction. Il fixe individuellement le traitement et la pension des membres du Comité de direction. Ces traitements et pensions ne peuvent comporter de participation dans les bénéfices et aucune rémunération quelconque ne peut y être ajoutée par la Banque. Le Conseil fixe le montant de la rémunération que reçoivent les censeurs. Il est compétent pour modifier les statuts de la Banque afin de les mettre en concordance avec la loi organique et les obligations internationales liant la Belgique. Enfin, il approuve le budget des dépenses ainsi que les comptes annuels et règle définitivement la répartition des bénéfices proposée par le Comité de direction.

### 2.3.3 Changements survenus en 2000

Les régents Tony Vandeputte, Noël Devisch et Christian Dumolin ont été réélus par l'assemblée générale des actionnaires. Ils avaient été respectivement présentés par les organisations les plus représentatives de l'industrie et du commerce, par les organisations les plus représentatives de l'agriculture et par le Ministre des Finances.

Monsieur Luc Cortebeeck, présenté par les organisations les plus représentatives des travailleurs, a été nommé régent en remplacement de Monsieur Peirens. Tous ces mandats expireront après l'assemblée générale ordinaire de mars 2003.

Bien qu'il n'avait pas encore atteint la limite d'âge, qui est de 67 ans, Monsieur Peirens a souhaité mettre fin à son mandat de régent. Il a été membre du Conseil de régence pendant 12 ans. Au sein de l'Institution il a toujours défendu avec ardeur le mouvement des travailleurs, tout en tenant compte de l'intérêt général.

Les actionnaires ont accordé à Monsieur Peirens le titre de régent honoraire.

La Banque a déploré le décès de Monsieur Raymond Pulinckx, régent honoraire, le 1<sup>er</sup> février 2000. Monsieur Pulinckx a été membre du Conseil de régence de 1970 à 1990. Pendant 20 ans il a prêté

sa précieuse collaboration à l'Institution. Sa profonde connaissance des matières économiques et sociales du pays s'est traduite par des avis judicieux. La Banque conservera le souvenir de sa collaboration dévouée.

#### **2.3.4 Activités en 2000**

Au cours de l'année 2000, le Conseil a encore été un forum de discussion sur la situation économique, particulièrement en ce qui concerne la Belgique et l'UE. Un des principaux thèmes abordés a évidemment été la politique monétaire de l'Eurosystème et certains défis que celui-ci doit relever, à savoir la situation des marchés financiers, la nouvelle économie, le fonctionnement du marché des produits, des services et du travail et les programmes de stabilité. Le scénario du passage à l'euro a fait l'objet d'une attention toute particulière. Ces échanges de vues ont été nourris par les rapports réguliers relatifs aux activités des principales institutions financières internationales (la BCE, la BRI et le FMI).

Le Conseil de régence a également approuvé le rapport annuel, le budget des dépenses et les comptes annuels ; il a décidé définitivement de la répartition des bénéfices.

### **2.4 ASSEMBLEE GENERALE**

#### **2.4.1 Composition**

Le capital social de la Banque s'élève à quatre cent millions de francs ; il est représenté par quatre cent mille actions, dont deux cent mille actions, nominatives, incessibles, sont détenues par l'Etat belge. L'assemblée générale représente l'universalité des actionnaires. Elle est composée des actionnaires propriétaires d'actions nominatives ou au porteur, déposées cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

#### **2.4.2 Fonctionnement**

L'assemblée générale ordinaire se réunit le dernier lundi du mois de mars et, si ce jour tombe un jour férié, le premier jour ouvrable bancaire qui suit. Elle entend le rapport de l'administration sur les opérations de l'exercice écoulé et procède à l'élection des régents et des censeurs dont le mandat vient à expiration. L'assemblée générale délibère sur les affaires mentionnées dans la convocation et sur celles qui lui sont soumises, soit par le Conseil de régence, soit par le Collège des censeurs. Elle peut également délibérer sur les propositions, signées par cinq membres, qui auront été communiquées au moins dix jours avant la réunion au Conseil de régence, pour être portées à l'ordre du jour. Si l'assemblée reconnaît l'urgence d'autres propositions faites par le Conseil de régence, elles seront également mises en délibération.

En outre, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée chaque fois que le Conseil de régence l'estime nécessaire. Elle doit être convoquée lorsque la convocation est requise, soit par le Collège des censeurs, soit par des actionnaires représentant le dixième du capital social, ou si le nombre des régents ou celui des censeurs tombe au-dessous de la majorité absolue.

Chaque action donne droit à une voix. Toute résolution est prise à la majorité absolue des voix. Les élections ou les révocations ont lieu au scrutin secret. Le vote se fait par appel nominal sur toutes autres propositions.

#### **2.4.3 Assemblée du 27 mars 2000**

Conformément à l'article 61 des statuts, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires s'est tenue le 27 mars 2000.

En application de l'article 64 des statuts, les deux actionnaires présents en possession du nombre le plus important d'actions et ne faisant pas partie de l'administration ont été nommés scrutateurs. Ils ont constaté que les dispositions statutaires relatives à la convocation et à la participation à l'assemblée avaient été respectées.

Le gouverneur a d'abord fait rapport à l'assemblée sur les opérations de l'exercice 1999 et répondu aux questions des actionnaires. Il a ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'entreprise, qui avait examiné les informations annuelles lors de la réunion du 23 mars 2000. Il a enfin communiqué les noms des candidats régents et censeurs dont les mandats étaient venus à échéance ou devenus vacants.

### **3. SURVEILLANCE**

#### ***3.1 REPRESENTANT DU MINISTRE DES FINANCES***

Le représentant du Ministre des Finances – le Commissaire du gouvernement – assiste de plein droit aux réunions du Conseil de régence et du Collège des censeurs. Il y a voix consultative. Il surveille les opérations de la Banque et il suspend et dénonce au Ministre des Finances toute décision qui serait contraire à la loi, aux statuts et aux intérêts de l'Etat, sauf pour ce qui concerne les missions et opérations relevant du SEBC. Si le Ministre des Finances n'a pas statué dans la huitaine de la suspension, la décision pourra être exécutée.

Le représentant du ministre fait chaque année rapport au Ministre des Finances au sujet de sa mission.

Le représentant du Ministre des Finances a le droit de prendre, à tout moment, connaissance de l'état des affaires et de vérifier les écritures et les caisses, sauf en ce qui concerne les opérations relevant du SEBC. Il assiste, quand il le juge opportun, aux assemblées générales. L'administration est tenue de lui fournir, chaque fois qu'il en fait la demande, la situation de la Banque, certifiée exacte.

#### ***3.2 REVISEURS D'ENTREPRISE***

Les reviseurs d'entreprise assistent le Conseil d'entreprise et certifient les comptes annuels et diverses informations demandées par la BCE. Ils ont été nommés, pour une durée de trois ans, par l'assemblée générale ordinaire du 22 février 1999.

### **3.3 LE COLLEGE DES CENSEURS**

#### **3.3.1 Composition et fonctionnement**

Le Collège des censeurs se compose de dix membres. Il compte autant de membres d'expression française que de membres d'expression néerlandaise. Les censeurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme de trois ans, renouvelable. Leur mandat prend fin à la date de leur soixante-septième anniversaire. Ils sont choisis parmi les personnalités spécialement compétentes en matière de contrôle. Les censeurs ne contractent aucune obligation personnelle en raison des engagements de la Banque ; ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Le Collège se réunit au moins deux fois par trimestre. Ses résolutions sont prises à la majorité des voix. Son rapport est publié à la fin du présent rapport annuel.

#### **3.3.2 Compétence**

Le Collège des censeurs a pour mission de surveiller la préparation et l'exécution du budget.

#### **3.3.3 Changements survenus en 2000**

L'assemblée générale des actionnaires a renouvelé le mandat de trois censeurs, Monsieur Philippe Grulois, le Baron Dominique Collinet et Monsieur Jean-François Hoffelt. Ces mandats expireront après l'assemblée générale ordinaire de mars 2003.

Monsieur Willy Danckaert, censeur honoraire, est décédé le 1<sup>er</sup> juillet 2000. Monsieur Danckaert a siégé au Collège des censeurs de 1984 à 1996. Ses interventions équilibrées reflétaient sa grande expérience de la vie économique en général et du secteur financier en particulier. La Banque gardera du censeur Danckaert le souvenir d'un homme intègre et plein de tact.

## ADMINISTRATION ET SURVEILLANCE

**Gouverneur :** M. Guy QUADEN

**Vice-gouverneur :** Mme Marcia DE WACHTER

**Directeurs <sup>1</sup> :** MM. Jean-Pierre PAUWELS  
Jan SMETS  
Mme Françoise MASAI, Directeur-Trésorier  
MM. Jean HILGERS  
Peter PRAET <sup>2</sup>, Directeur-Secrétaire

**Régent :**  
MM. Tony VANDEPUTTE  
Philippe WILMES  
Eddy WYMEERSCH  
Noël DEVISCH  
François MARTOU  
Michel NOLLET  
Christian DUMOLIN  
Gérald FRERE  
Jacques FOREST  
Luc CORTEBEECK <sup>3</sup>

**Censeurs :**  
MM. Christian D'HOOGH, président  
Philippe GRULOIS, secrétaire  
Maurice CHARLOTEAUX  
Herman VERWILST  
Baron Paul BUYSSE  
Petrus THYS  
Baron Dominique COLLINET  
Paul-F. SMETS  
Rik BRANSON  
Jean-François HOFFELT

**Commissaire du Gouvernement :** M. Grégoire BROUHNS

**Coordinateur de la circulation fiduciaire :** M. Serge BERTHOLOME

### CONSEILLERS DE LA DIRECTION

MM. Henri BARBE  
Jos LEEMANS  
Jean-Pierre BRISE

\*  
\*   \*  
\*

### REVISEURS D'ENTREPRISES

KPMG Reviseurs d'entreprises, représenté par M. Pierre BERGER  
Deloitte & Touche Reviseurs d'entreprises, représenté par Mme Danielle JACOBS

<sup>1</sup> Messieurs Robert Reynders et Jean-Jacques Rey ont exercé la fonction de directeurs, respectivement jusqu'au 29 février et 16 septembre 2000.

<sup>2</sup> Depuis le 30 octobre 2000.

<sup>3</sup> Elu par l'assemblée générale ordinaire du 27 mars 2000 pour succéder à Monsieur Willy Peirens.

**DEPARTEMENTS ET SERVICES*****Département des Affaires sociales*** – M. J. LEEMANS, conseiller de la direction, chef du personnel

Administration salariale et sociale	
Chef du service	M. A. REITER, inspecteur général
Formation	
Chef du service	M. J.-L. LION, inspecteur général
Conseiller	Mme S. ZONIOS
Chefs de division	MM. L. LAGAE, Y. RANDAXHE
Gestion du personnel	
Chef du service	M. R. VAN KEYMEULEN, inspecteur général
Chefs de division	MM. G. VAN CAMP, R. THIRION, M. DRION
Conseiller	M. J. DEVARREWAERE

***Département Centrales d'échange de données*** – M. P. TELLIER, sous-directeur

Centrale des bilans	
Chef du service	M. A. LENAERT, inspecteur général
Chefs de division	Mme E. DE GROOTE, Mme C. BUYDENS
Conseiller	M. C. RUBENS
Centrales des crédits	
Chef du service	M. R. TROGH, inspecteur général
Chefs de division	MM. D. MURAILLE, P. BISSOT
Paiements scripturaux	
Chef du service	M. A. VAES, inspecteur général
Chefs de division	MM. V. DECONINCK, J. VERMEULEN

***Département de la Comptabilité et du contrôle budgétaire*** – M. C. DEKEYSER, sous-directeur

Comptabilité	
Chef du service	M. L. HENRY, chef de division
Chef de division	M. M. HINCK
Contrôle budgétaire	
Chef du service	M. J. VANDEUREN, inspecteur général
Chef de division	M. R. VAN KEYMEULEN

**Département Equipements et services généraux** – M. K. VANDENEDEE, sous-directeur

Equipements et techniques

Chef du service	M. P. LAUWERS, inspecteur général
Architectes	MM. J.-C. NAVEZ, J.-M. DE VOS
Chefs de division	MM. H. DE TROYER, D. VANDE PUTTE, R. VAN CAUWENBERGE

Services généraux

Chef du service	M. A. KOZYNS, inspecteur général
Chef de division	M. J.-M. BRAET

**Département Etudes** – Mme A.-M. PEETERS, sous-directeur

Premier conseiller	M. H. FAMEREE
Délégué du chef du département	M. I. MAES, économiste
Chargé de missions spéciales	M. W. VERTONGEN, inspecteur général
Conseillers de département	MM. A. NYSENS, E. JACOBS, J. CLAEYS, Mme F. DONKERS, MM. V. PERILLEUX, M. DOMBRECHT, T. TIMMERMANS
Economistes	MM. D. GOSSET, P. DELHEZ, L. AUCREMANNE, L. DRESSE, Mme E. DE PREST, M. P. MOES
Documentation	
Chef du service	M. G. DE RIDDER, inspecteur général
Conseiller	M. S. ESSIQUE
Chef de division	Mme G. VAN HOVE

**Département Imprimerie** – M. M. SALADE, sous-directeur

Service administratif de l'imprimerie	
Chef du service	M. Y. TIMMERMANS, inspecteur général
Service technique de l'imprimerie	
Chef du service	M. G. PONNET, chef de division
Chef de division	M. L. BODRANGHIEN

**Département Marchés financiers** – Mme A. VAN DEN BERGE, inspecteur général

Conseiller de département	M. H. DEBREMAEKER
Back Office	
Chef du service	M. F. DEPUYDT, inspecteur général
Chefs de division	M. F. WITHOFS, Mme S. MASKENS
Caissier de l'Etat	
Chef du service	M. H. SMISSAERT, inspecteur général
Chefs de division	MM. R. VAN HEMELRIJCK, M. RUBENS
Comptes-titres	
Chef du service	M. W. STEPPE, inspecteur général
Chefs de division	MM. R. ROTHANS, L. EICHER, G. TEMMERMAN, C. STAS
Front Office	
Chef du service	M. E. DE KOKER, chef de division
Conseillers	MM. N. VANDECAN, E. LAVIGNE, Y. PIRLET, P. DEMARSIN
Ingénieur systèmes	Mme M. HUART

**Département Planification, organisation et informatique** – M. H. BARBE, conseiller de la direction

Conseiller de département	M. J. MOERMAN
Cellule de planification informatique	
Inspecteur général	M. B. GROETEMBRIL
Conseiller	Mme C. SWARTENBROEKX
Data Security Management	
Inspecteur général	M. A. HUET
Conseiller	M. L. DELAISSE
Centre électronique	
Chef du service	M. L. DUFRESNE, inspecteur général
Ingénieurs systèmes	MM. M. CHARLIER, L. ESPAGNET
Analyste-conseil	Mme A. VANDERBUSSE
Développement de projets d'informatisation	
Chef du service	M. J.-P. HOYOS, inspecteur général
Inspecteurs généraux	MM. P. LAUWERS, J. FRANCOIS
Analystes-conseils	Mme H. VAN HECKE, MM. J.-M. PLISNIER, E. DE SMET, M. DUCHATEAU, Mme J. MERTENS
Ingénieur systèmes	M. P. MARECHAL
Conseillers	MM. M. ZWAENPOEL, P. DEHOORNE



Infrastructure des systèmes informatiques

Chef du service	M. P. SAPART, inspecteur général
Inspecteur général	M. G. VANGHELUWE
Ingénieurs systèmes	MM. G. DUMAY, U. MOMMEN, S. PIERLOT

Organisation

Chef du service	M. H. DEVRIESE, chef de division
Conseillers	MM. P. MOUS, R. VANDEN EYNDE
Analyste-conseil	Mme A.M. LEJEUNE

**Département du Secrétariat général** – M. L. GHEKIERE, sous-directeur

Inspecteur général	M. J. MAKART
Chef de division	Mme D. CAPPUYNS

Secrétariat

Chef du service	M. M. VAN CAMPEN, inspecteur général
Chef de division	M. J. CALLEBAUT

Secrétariat de la direction

Chef du service	M. L. AELES, chef de division
Conseiller	M. A. BEVERNAGE

**Département Statistique générale** – J.-J. VANHAELEN, conseiller de département

Inspecteur général	M. G. POULLET
--------------------	---------------

Cellule banques de données

Inspecteur général	M. A. WOUTERS
Conseiller	M. J. PALATE

Balance des paiements

Chef du service	M. G. MELIS, inspecteur général
Chefs de division	MM. M. EECKHOUT, P. LAMBOT, P. SARLET, R. DE BOECK, P. D'HAVE, B. VEREERTBRUGGHEN

Statistique du commerce extérieur

Chef du service	M. J. DAENEN, chef de division
Chef de division	M. P. BOBYR

Statistiques financières et économiques

Chef du service	M. R. ACX, inspecteur général
Conseillers	MM. B. DEKEYSER, H. SAUVENIERE, G. DETOMBE, O. COENE, C. MODART
Chefs de division	MM. G. VAN GASTEL, J. WIELEMANS

**Services dépendant directement d'un membre du Comité de direction**

Audit	
Chef du service	M. L. JANSSENS, inspecteur général
Chefs de division	MM. D. VANDEN BROECK, P. DE PICKER, P. VAN GYSEGEM
Inspecteur	M. M. MATTENS
Cabinet du gouverneur	
Inspecteur général	M. P. QUINTIN
Conseiller	Mme K. BOSMAN
Cellule euro	
Chefs de division	MM. J. DELPEREE, N. JIJAKLI
Collections, œuvres d'art et expositions	Mme C. LOGIE, inspecteur général
Coopération internationale	
Chef du service	M. D. SERVAIS, inspecteur général
Inspecteur général	M. P. VIGNERON
Conseiller de département	M. D. OOMS
Conseillers	Mme G. BIRON, MM. P. LEFEVRE, J. PISSENS
Chef de division	M. B. BOURTEMBOURG
Inspection	
Chef du service	M. D. VERMEIREN, inspecteur général
Inspecteur	Mme J. SIMAR
Chef de division	M. M. JOOS
Service interne pour la prévention et la protection au travail	
Chef du service	M. D. DENEË, inspecteur général
Chef de la surveillance médicale	M. A. DE LANDTSHEER
Médecins	MM. V. DONS, C. VAN LAETHEM
Service juridique	
Chef du service	M. J.-P. BRISE, conseiller de la direction
Conseiller de département	M. J. DE WOLF

**Services dépendant du Coordinateur de la circulation fiduciaire**

Conseiller	M. E. COLMAN
Caisse centrale	
Caissier principal	M. M. VAN BAELEN, inspecteur général
Chefs de division	MM. G. PIROT, M. VANVOOREN
Sécurité et surveillance	
Chef du service	M. J.-P. DE JONGE, chef de division

**Département des Succursales et agences** – M. M. SIMAL, sous-directeur

Conseiller de département	M. J. HELFGOTT
Agent détaché	M. A. VERHELST, inspecteur général

**Succursales**

Anvers	
Administrateur	M. L. VAN DER VEKEN, sous-directeur
Inspecteur général	M. F. SERCKX
Chefs de division	MM. F. VAN NIEUWENHOVE, J. LIBENS
Liège	
Administrateur	M. Y. LEBLANC, sous-directeur

**Agences**

Arlon	
Agent	M. R. HAENECOUR, chef de division
Bruges	
Agent	M. P. TACK, inspecteur général
Chef de division	M. P. BOGAERT
Charleroi	
Agent	Mme J. DE BEER, inspecteur général
Courtrai	
Agent	M. L. MUYLAERT, inspecteur général
Chef de division	M. J. PANNEEL
Gand	
Agent	M. J. VICTOR, inspecteur général
Hasselt	
Agent	M. T. DE ROOVER, inspecteur général
Chef de division	M. R. MAES
Louvain	
Agent	M. M. DE GEYTER, chef de division
Mons	
Agent	M. R. COLSON, inspecteur général
Namur	
Agent	Mme J. ROUMA, chef de division

**Bureaux de représentation**

Alost	
Gérant	M. O. VANDEN DOOREN, chef de bureau
Turnhout	
Gérant	M. J. VAN DEN EYNDE, chef de section principale
Wavre	
Gérant	M. P. DEGEMBE, chef de section principale

\*  
\*   \*  
\*

Cadre détaché auprès du Cabinet de M. Verhofstadt, Premier Ministre,  
M. L. COENE, conseiller de département

Cadre détaché auprès du Cabinet de Mme Durant, Vice-Premier Ministre et Ministre de la Mobilité  
et des transports,

M. J. MONT, conseiller

Cadre détaché auprès du Cabinet de M. Reynders, Ministre des Finances,

M. M. MARECHAL, économiste

Cadre détaché auprès du Cabinet de M. Michel, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction  
publique (Gouvernement Wallon),

M. J.-M. VAN ESPEN, conseiller

Cadre en mission à la Représentation permanente de la Belgique auprès de l'Union européenne,

M. H. BUSSERS, conseiller de département

Cadre en mission à la Représentation permanente de la Belgique auprès de l'Organisation de  
Coopération et de Développement économiques, à Paris,

M. D. SLAATS, conseiller

Cadre en mission auprès du Fonds Monétaire International à Washington,

M. L. HUBLOUE, conseiller

Cadre en mission auprès du Bureau de l'Administrateur belge au Fonds Monétaire International  
à Washington,

M. C. JOSZ, conseiller

\*  
\*   \*  
\*

La Banque a déploré en 2000 le décès de trois membres de son personnel : Madame Anne Coenen,  
Monsieur Guillaume Marcelis et Monsieur Gerard Tuymans.

Leur souvenir sera fidèlement gardé.

\*  
\*   \*  
\*

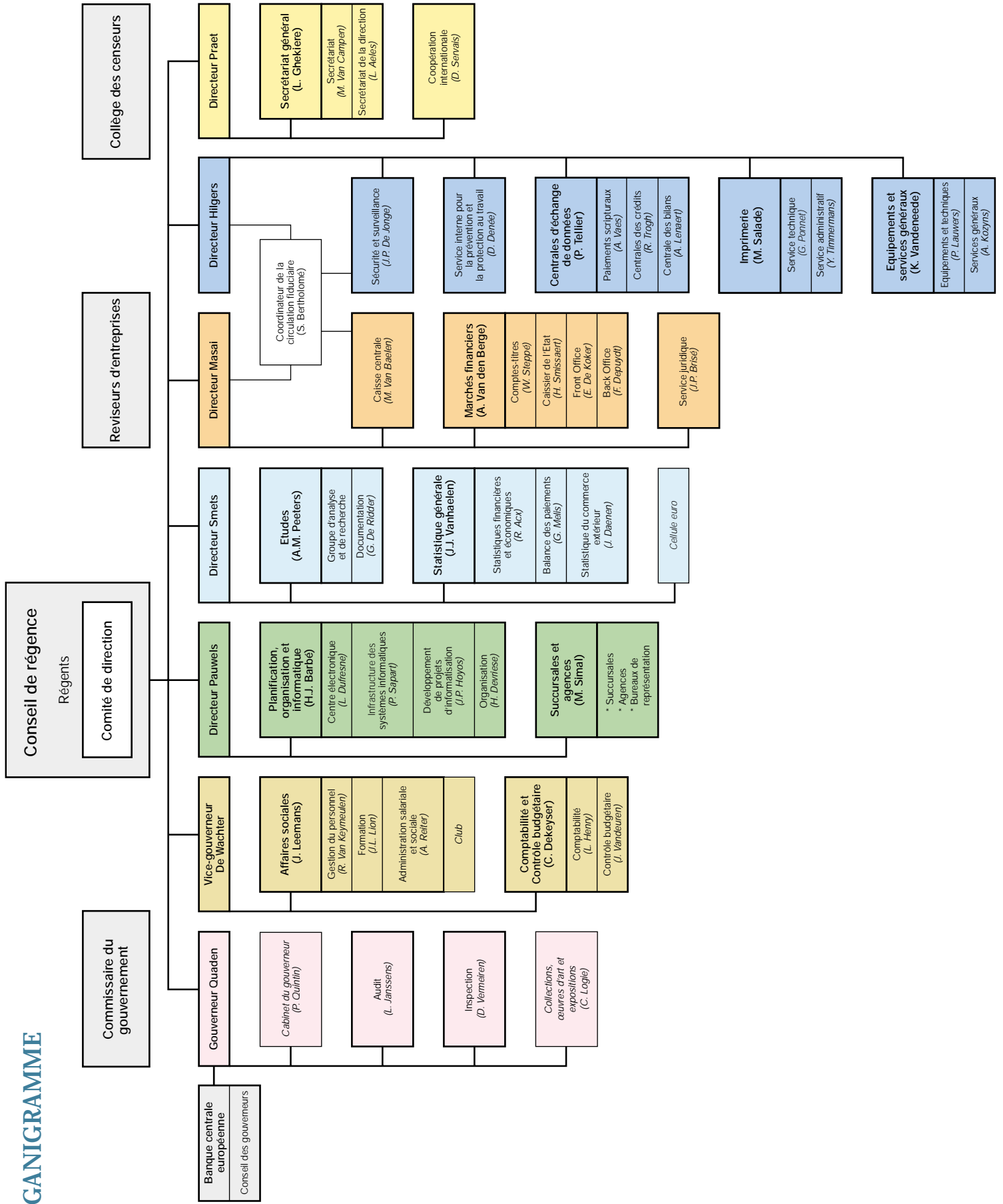
La Banque tient à exprimer sa reconnaissance aux membres du personnel de cadre qui ont terminé  
leur carrière :

Monsieur Joannes Tavernier, conseiller, et Monsieur Robert Beerens, chef de division.

Elle remercie également les membres du personnel d'exécution dont la carrière s'est achevée au  
cours de l'année écoulée :

Madame Maria Aerts, Monsieur André Alleweireldt, Madame Georgette Baele, Madame Annie Baert,  
Madame Odette Blondiau, Madame Agnès Bosch, Madame Marie-Thérèse Browaeyns, Madame Astrid  
Bulcke, Monsieur Marcel Cautaerts, Monsieur Martinus Claesen, Monsieur Daniel Cornelis, Monsieur  
Paul Costers, Monsieur Serge Coupé, Monsieur Roger De Blaes, Monsieur Benny De Bondt,

Madame Agnès de Clippele, Monsieur Armand De Greveleer, Madame Jeanne De Hertogh, Madame Nicole De Jonghe, Monsieur René Delmarcelle, Madame Annie Demol, Madame Monique De Pauw, Monsieur Robert De Prins, Monsieur Edouard Dewael, Madame Christiana Dewandeleer, Madame Annie D'Hauwer, Monsieur Roger Doeuillet, Madame Agnès Dubois, Monsieur Axel Froment, Madame Christiana Gatz, Madame Josiane Gielis, Monsieur Georges Gordts, Monsieur Paul Haeleydt, Monsieur Lucien Hamelryck, Monsieur Franciscus Heylen, Monsieur Ludovicus Heylen, Monsieur Norbert Huyskens, Monsieur Stephan Kesler, Monsieur Antoine Kockx, Madame Yvonne Lavigne, Monsieur Fernand Loockx, Monsieur Eduard Maes, Monsieur Hubert Meulemans, Madame Annie Neukermans, Monsieur Lucien Nobels, Monsieur Claudy Pietroons, Monsieur Jozef Poelmans, Monsieur Lionel Pottier, Monsieur Godfried Puis, Monsieur André Rapaille, Monsieur Robert Rom, Madame Jenny Roosen, Madame Paulette Schoonderwoerd, Monsieur Roger Sempels, Madame Berthe Seynaeve, Madame Francina Spinnoy, Madame Linda Stichelmeyer, Monsieur Roger Swennen, Monsieur Rogier Tack, Monsieur François Thielemans, Monsieur Willy Thielemans, Madame Jeannine Van Cauter, Monsieur Erik Vandemoortele, Madame Gilberte Vanden Berghe, Madame Josephine Van den Borre, Monsieur François Vander Eeckt, Monsieur René Vander Eeckt, Madame Myriam Vandersaenen, Monsieur François Vanderschelde, Monsieur Jean Vanhaelen, Monsieur François Vanisterdael, Madame Emilienne Vankerckhove, Madame Micheline Vanlede, Madame Monique Vanschoubrouck, Monsieur Roger Verhasselt, Madame Gisella Verleye, Monsieur Guy Vertongen, Madame Maria Vervaet, Madame Rachel Vervaet, Monsieur Paul Vieren, Monsieur Franciscus Vranckx, Monsieur Willy Wouters, Monsieur Jules Wyns.



Comptes annuels

## I. RAPPORT DU CONSEIL DE REGENCE SUR LES COMPTES ANNUELS

Le Conseil de régence a examiné les comptes annuels établis au 31 décembre 2000. Ces documents lui ont été soumis par le Comité de direction conformément aux dispositions statutaires prévues à l'article 44.

Le Conseil a pris connaissance de l'attestation sans réserve des réviseurs d'entreprises sur l'exercice 2000. Ensuite, il a approuvé, en date du 21 février 2001, les comptes annuels de l'exercice 2000 et donné décharge à l'administration. Enfin, en cette même séance, il a réglé définitivement la répartition du bénéfice de l'exercice.

### *Le Conseil de régence :*

M.	Guy QUADEN,	<i>gouverneur</i>
Mme	Marcia DE WACHTER,	<i>vice-gouverneur</i>
MM.	Jean-Pierre PAUWELS,	<i>directeur</i>
	Jan SMETS,	<i>directeur</i>
Mme	Françoise MASAI,	<i>directeur</i>
MM.	Jean HILGERS,	<i>directeur</i>
	Peter PRAET,	<i>directeur</i>
	Tony VANDEPUTTE,	<i>régent</i>
	Philippe WILMES,	<i>régent</i>
	Eddy WYMEERSCH,	<i>régent</i>
	Noël DEVISCH,	<i>régent</i>
	François MARTOU,	<i>régent</i>
	Michel NOLLET,	<i>régent</i>
	Christian DUMOLIN,	<i>régent</i>
	Gérald FRERE,	<i>régent</i>
	Jacques FOREST,	<i>régent</i>
	Luc CORTEBEECK,	<i>régent</i>



## II. PRINCIPES COMPTABLES ET REGLES D'EVALUATION

### **MODIFICATIONS DE LA PRESENTATION DU BILAN**

La Banque a mis la présentation de son bilan en conformité avec celle de l'Eurosystème, telle que modifiée par la décision du 14 décembre 2000 du Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne.

Ainsi, l'ancienne sous-rubrique 5.7 de l'actif intitulée « Autres concours » est devenue la rubrique 6 « Autres créances en euro sur des établissements de crédit de la zone euro ». Ce changement a été opéré afin que la rubrique 5 de l'actif ne recense plus que les opérations de politique monétaire de l'Eurosystème.

Une nouvelle rubrique 3 du passif intitulée « Autres engagements en euro envers des établissements de crédit de la zone euro » a aussi été créée afin de retracer les engagements envers les établissements de crédit qui ne sont pas liés à la politique monétaire de l'Eurosystème. La numérotation des postes du bilan, à l'actif et au passif, a été adaptée en conséquence.

Enfin, le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne a décidé, le 14 septembre 2000, que les créances et dettes entre BCN, membres et non membres de l'Eurosystème, liées au système de paiement TARGET seraient, à partir du 30 novembre 2000, compensées par novation et remplacées par une position nette sur la Banque centrale européenne. Dans le cas d'une créance nette, celle-ci est inscrite à la sous-rubrique 8.3 de l'actif intitulée « Autres créances sur

(en millions d'euros)

<b>Rubrique à l'actif</b>		
4	Solde au 31 décembre 1999 :	255,9
	Montant transféré à la rubrique 9.2 du passif :	-246,8
	Nouveau solde :	<b>9,1</b>
8.3 (anciennement 7.3)	Solde au 31 décembre 1999 :	3.855,2
	Montant transféré à la rubrique 9.2 du passif :	-3.855,2
	Nouveau solde :	-
<b>Rubrique au passif</b>		
5 (anciennement 4)	Solde au 31 décembre 1999 :	6.737,4
	Montant transféré à la rubrique 9.2 du passif :	-6.400,0
	Nouveau solde :	<b>337,4</b>
9.2 (anciennement 8.2)	Solde au 31 décembre 1999 :	13.978,0
	Montant transféré des rubriques ci-dessus :	2.298,0
	Autres engagements envers l'Eurosystème (nets) :	<b>16.276,0</b>

l'Eurosystème (nettes) » ; dans le cas d'une dette nette, elle apparaît à la sous-rubrique 9.2 du passif intitulée « Autres engagements envers l'Eurosystème (nets) ».

Cette modification de la présentation, à l'actif et au passif, a nécessité des adaptations au bilan de l'exercice précédent pour rendre comparables les deux derniers exercices. Ces adaptations, qui sont détaillées page précédente, n'ont eu d'incidence ni sur le patrimoine ni sur les résultats de la Banque.

### ***GENERALITES***

Les comptes annuels sont présentés conformément à l'orientation de la Banque centrale européenne du 1<sup>er</sup> décembre 1998, modifiée pour la dernière fois le 14 décembre 2000.

Les comptes, qui sont établis sur la base des coûts historiques, sont adaptés pour tenir compte de l'évaluation au prix du marché des titres négociables – autres que ceux du portefeuille statutaire –, de l'or ainsi que de tous les éléments libellés en monnaies étrangères tant au bilan qu'en hors bilan.

Les opérations qui se rapportent aux actifs et passifs financiers sont enregistrées dans les comptes à la date de leur règlement.

### ***ACTIFS ET PASSIFS EN OR ET MONNAIES ETRANGERES***

Les actifs et passifs en or et en monnaies étrangères sont convertis en euro au cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan. Les produits et les charges sont convertis au cours de change en vigueur à la date de transaction.

La réévaluation des monnaies étrangères est effectuée par devise et porte à la fois sur les éléments du bilan et ceux du hors bilan.

La réévaluation des titres au prix du marché est traitée séparément de la réévaluation des devises au cours du marché.

Pour l'or, la réévaluation s'effectue sur la base du prix en euro de l'once d'or fin dérivé de la cotation en USD établie lors du fixing à Londres, le dernier jour ouvrable de l'année.

### ***TITRES***

Les titres négociables à revenu fixe en devises et en euro sont évalués au prix du marché, à la date de clôture du bilan. La réévaluation des titres s'effectue par codes ISIN, à l'exception des titres du portefeuille des placements statutaires, repris sous la sous-rubrique 9.3 « Autres actifs financiers », qui sont traités comme un portefeuille séparé et repris à la valeur actuarielle.

## ***PARTICIPATIONS***

Les participations, que la Banque détient sous forme d'actions représentatives du capital de divers organismes, figurent au bilan à leur prix d'acquisition.

## ***(REVERSE) REPURCHASE AGREEMENTS***

Une opération de « repurchase agreement » est une opération de cession de titres, assortie d'un engagement ferme de rachat par le cédant et de rétrocession par le cessionnaire à un prix et à une date convenus.

Le cédant enregistre, au passif du bilan, le montant des liquidités encaissées comme une dette envers le cessionnaire et valorise les titres cédés conformément aux règles comptables applicables au portefeuille-titres dans lequel ils sont maintenus.

Le cessionnaire, de son côté, enregistre à l'actif de son bilan une créance sur le cédant, correspondant au montant décaissé, tandis que les titres acquis ne sont pas repris au bilan mais en hors bilan.

Les opérations précitées sont considérées, par la Banque, comme des opérations de « repurchase agreement » ou de « reverse repurchase agreement » selon qu'elle agit en tant que cédant ou cessionnaire des titres.

Les opérations de « repurchase agreement » et de « reverse repurchase agreement » en devises n'ont pas d'effet sur le prix de revient moyen de la position dans la devise concernée.

## ***CONSTATATION DU RESULTAT***

1. La constatation du résultat est effectuée selon les règles suivantes :
  - les produits et charges sont rattachés à l'exercice comptable au cours duquel ils sont acquis ou dus ;
  - les plus-values et moins-values réalisées sont portées au compte de résultats ;
  - à la fin de l'année, les différences de réévaluation positives constatées (sur titres et réserves externes) sont enregistrées aux comptes de réévaluation au passif du bilan ;
  - les différences de réévaluation négatives viennent d'abord en déduction du compte de réévaluation correspondant, le solde éventuel étant ensuite porté au compte de résultats. Dans ce dernier cas, les pertes de change sont couvertes par une reprise sur la provision pour pertes de change futures ;

- les pertes portées en résultat ne sont pas compensées au cours des années suivantes par de nouvelles différences de réévaluation positives. Il n'y a pas non plus de compensation entre les différences de réévaluation négatives sur un titre, une devise ou un avoir en or et les différences de réévaluation positives sur d'autres titres, d'autres devises ou avoirs en or ;
  - pour l'or, aucune distinction n'est établie entre les écarts de réévaluation sur le prix de l'or et ceux sur la devise dans laquelle ce prix est libellé ;
  - pour calculer le coût d'acquisition des titres ou devises vendus, on utilise la méthode du prix de revient moyen sur une base quotidienne. En fin d'année, si des différences de réévaluation négatives sont portées au compte de résultats, le prix de revient moyen de l'actif considéré (or, devise ou titre) est ramené au niveau du cours ou du prix de marché.
2. La prime ou décote sur titres résultant de la différence entre le prix d'acquisition moyen et le prix de remboursement est assimilée à un résultat d'intérêts et amortie sur la durée de vie résiduelle de la ligne de titres concernée.

### ***EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE DU BILAN***

Les actifs et les passifs sont ajustés en fonction des événements qui sont survenus entre la date de clôture et la date d'approbation des comptes annuels par le Conseil de régence de la Banque, pour autant que ces événements influencent d'une manière significative les postes d'actif et de passif du bilan.

### ***TRAITEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES***

Les terrains, constructions, outillage et matériel sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

Les immeubles en construction sont enregistrés au coût réellement décaissé.

A l'exception des terrains, les investissements, frais accessoires inclus, sont amortis intégralement dans l'année d'acquisition.

### ***EVALUATION DES STOCKS***

Les stocks sont évalués à leur valeur d'acquisition, à l'exception des stocks de papier à billets à usage propre, qui sont directement pris à charge du compte de résultats.

### ***INSTRUMENTS DU HORS BILAN***

Les instruments du hors bilan sont comptabilisés sur la base des règles suivantes. Les instruments sur devises tels que les opérations de change à terme, le volet à terme des swaps de devises et les autres instruments sur devises, impliquant l'échange d'une devise contre une autre à une date future,

sont inclus dans la position nette de la devise pour le calcul des plus-values et moins-values de change. Les instruments sur taux d'intérêt sont réévalués ligne par ligne. Les gains et les pertes provenant des instruments du hors bilan sont constatés et traités comme ceux découlant des instruments figurant au bilan.

### III. COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2000

#### 1. COMPTES ANNUELS

#### BILAN

(avant répartition du bénéfice)

#### ACTIF

(en milliers d'euros)

	31.12.2000	31.12.1999
<b>1. Avoirs et créances en or</b>	<b>2.431.485</b>	<b>2.402.507</b>
<b>2. Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro</b>	<b>10.740.780</b>	<b>10.885.054</b>
2.1 Créances sur le FMI	2.615.983	2.807.152
2.2 Comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises	8.124.797	8.077.902
<b>3. Créances en devises sur des résidents de la zone euro</b>	<b>459.103</b>	<b>138.167</b>
<b>4. Créances en euro sur des non-résidents de la zone euro</b>	<b>9.456</b>	<b>9.071</b>
<b>5. Concours en euro à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire</b>	<b>15.441.034</b>	<b>20.456.952</b>
5.1 Opérations principales de refinancement	14.811.034	5.436.956
5.2 Opérations de refinancement à plus long terme	630.000	15.015.000
5.3 Cessions temporaires de réglage fin	–	–
5.4 Cessions temporaires à des fins structurelles	–	–
5.5 Facilité de prêt marginal	–	4.996
5.6 Appels de marge versés	–	–
<b>6. Autres créances en euro sur des établissements de crédit de la zone euro</b>	<b>313</b>	<b>1.288</b>
<b>7. Titres en euro émis par des résidents de la zone euro</b>	<b>3.629.307</b>	<b>3.683.056</b>
<b>8. Créances Intra-Eurosysteme</b>	<b>1.576.611</b>	<b>1.576.362</b>
8.1 Participation au capital de la BCE	143.290	143.290
8.2 Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves externes transférés	1.432.900	1.432.900
8.3 Autres créances sur l'Eurosysteme (nettes)	421	172
<b>9. Autres actifs</b>	<b>2.226.502</b>	<b>2.159.269</b>
9.1 Pièces de la zone euro	6.795	9.966
9.2 Immobilisations corporelles	326.607	320.235
9.3 Autres actifs financiers	1.359.671	1.325.696
9.4 Ecart de réévaluation sur instruments en hors bilan	996	–
9.5 Comptes de régularisation	309.114	308.924
9.6 Divers	223.319	194.448
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>36.514.591</b>	<b>41.311.726</b>

**PASSIF***(en milliers d'euros)*

	31.12.2000	31.12.1999
<b>1. Billets en circulation</b>	<b>12.905.356</b>	<b>12.947.255</b>
<b>2. Engagements en euro envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire</b>	<b>7.129.800</b>	<b>3.509.187</b>
2.1 Comptes courants (y compris les réserves obligatoires)	7.129.800	3.458.846
2.2 Facilité de dépôt	–	50.341
2.3 Reprises de liquidités en blanc	–	–
2.4 Cessions temporaires de réglage fin	–	–
2.5 Appels de marge reçus	–	–
<b>3. Autres engagements en euro envers des établissements de crédit de la zone euro</b>	<b>–</b>	<b>–</b>
<b>4. Engagements en euro envers d'autres résidents de la zone euro</b>	<b>83.479</b>	<b>95.880</b>
4.1 Engagements envers des administrations publiques	62.176	64.270
4.2 Autres engagements	21.303	31.610
<b>5. Engagements en euro envers des non-résidents de la zone euro</b>	<b>179.736</b>	<b>337.368</b>
<b>6. Engagements en devises envers des résidents de la zone euro</b>	<b>–</b>	<b>–</b>
<b>7. Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro</b>	<b>982.736</b>	<b>569.854</b>
<b>8. Contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI</b>	<b>679.386</b>	<b>662.349</b>
<b>9. Engagements envers l'Eurosystème</b>	<b>6.536.213</b>	<b>16.275.947</b>
9.1 Engagements liés à l'émission de billets à ordre en garantie de certificats de dette émis par la BCE	–	–
9.2 Autres engagements envers l'Eurosystème (nets)	6.536.213	16.275.947
<b>10. Autres engagements</b>	<b>1.481.878</b>	<b>1.046.929</b>
10.1 Ecart de réévaluation sur instruments en hors bilan	–	10.049
10.2 Comptes de régularisation	14.279	8.523
10.3 Divers	1.467.599	1.028.357
<b>11. Provisions</b>	<b>988.156</b>	<b>798.141</b>
11.1 Pour pertes de change futures	614.320	441.120
11.2 Pour constructions nouvelles	10.540	19.040
11.3 Pour risques divers	363.296	330.003
11.4 Pour pertes de la BCE	–	7.978
<b>12. Comptes de réévaluation</b>	<b>4.080.642</b>	<b>3.674.206</b>
<b>13. Capital et fonds de réserve</b>	<b>1.368.499</b>	<b>1.337.721</b>
13.1 Capital	9.916	9.916
13.2 Fonds de réserve:		
Réserve statutaire	93.287	89.580
Réserve extraordinaire	953.116	932.616
Comptes d'amortissement des immobilisations corporelles	312.180	305.609
<b>14. Bénéfice de l'exercice</b>	<b>98.710</b>	<b>56.889</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>36.514.591</b>	<b>41.311.726</b>

**COMPTE DE RESULTATS***(en milliers d'euros)*

	2000	1999
<b>I. Produits des actifs rentables nets</b>	<b>792.153</b>	<b>349.234</b>
1. Produits d'intérêts	1.286.299	900.427
2. Charges d'intérêts (-)	-480.303	-321.109
3. Gains (pertes (-)) en capital sur titres	-14.271	-222.278
4. Répartition du revenu monétaire du SEBC	428	172
5. Dotation à la provision pour couverture de la perte de la BCE (-)	-	-7.978
<b>II. Résultats des différences de change</b>	<b>200.223</b>	<b>260.956</b>
1. Résultats des différences de change	373.423	374.856
2. Reprise de la provision pour pertes de change futures (dotation (-))	-173.200	-113.900
<b>III. Commissions</b>	<b>3.531</b>	<b>2.576</b>
1. Commissions reçues	5.041	3.251
2. Commissions payées (-)	-1.510	-675
<b>IV. Récupérations auprès de tiers</b>	<b>53.426</b>	<b>50.553</b>
<b>V. Produit des placements statutaires</b>	<b>95.004</b>	<b>95.857</b>
<b>VI. Autres produits</b>	<b>2.555</b>	<b>404</b>
<b>VII. Part de l'Etat (-)</b>	<b>-495.640</b>	<b>-123.526</b>
1. Produits des actifs rentables nets (art. 29)	-369.752	-86.121
2. Produits revenant intégralement à l'Etat	-41.931	-29.981
3. Résultats des différences de change	-83.957	-7.424
<b>VIII. Transfert à la réserve indisponible de plus-values sur or (-)</b>	<b>-</b>	<b>-177.115</b>
<b>IX. Frais généraux (-)</b>	<b>-233.022</b>	<b>-213.580</b>
1. Rémunérations et charges sociales	-185.791	-175.277
2. Autres frais	-47.231	-38.303
<b>X. Charges exceptionnelles (-)</b>	<b>-12.508</b>	<b>-28.192</b>
<b>XI. Amortissements des immobilisations corporelles (-)</b>	<b>-29.415</b>	<b>-30.456</b>
<b>XII. Provisions</b>	<b>-24.793</b>	<b>411</b>
1. Reprise de provision pour constructions nouvelles (dotation (-))	8.500	15.590
2. Reprise de provision pour risques divers (dotation (-))	-33.293	-15.179
<b>XIII. Impôts, taxes et redevances (-)</b>	<b>-252.804</b>	<b>-130.233</b>
<b>BENEFICE DE L'EXERCICE</b>	<b>98.710</b>	<b>56.889</b>



**POSTES HORS BILAN***(en milliers d'euros)*

	31.12.2000	31.12.1999
<b>Opérations à terme en devises</b>		
Créances à terme	20.012	364.672
Engagements à terme	18.706	369.902
<b>Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit</b>		
Engagements vis-à-vis d'organismes internationaux	280.017	571.622
<b>Valeurs et créances confiées à l'établissement</b>		
A l'encaissement	2.889	1.074
Avoirs gérés pour compte du Trésor	118.094	89.780
Avoirs gérés pour compte de la BCE	1.570.319	1.721.235
Dépôts à découvert	283.308.200	277.735.007
<b>Capital à libérer sur actions de la BRI</b>	120.155	111.292
<b>Engagement de couverture de la perte éventuelle de la BCE</b>	p.m.	p.m.

**REPARTITION DU BENEFICE**

*(en milliers d'euros)*

	2000	1999
Bénéfice de l'exercice	<b>98.710</b>	<b>56.889</b>
Le bénéfice est réparti de la manière suivante:		
Dotation à la réserve extraordinaire	61.500	20.500
Répartition du solde conformément à l'article 49 des statuts:		
1. Aux actionnaires, un premier dividende de 6 %	595	595
2. De l'excédent :		
a) 10 % à la réserve statutaire	3.662	3.579
b) 8 % au personnel	2.929	2.864
3. De l'excédent:		
a) à l'Etat, un cinquième	6.005	5.870
b) aux actionnaires, un second dividende	23.993	23.353
c) le solde à la réserve statutaire	26	128

Sous réserve d'approbation par l'assemblée générale du 26 mars 2001, le dividende sera payable à partir du 28 mars 2001 contre remise du coupon n° 199 :

	montant brut	précompte mobilier	montant net
Dividende en euro par action	61,47	15,37	<b>46,10</b>

**BILAN****2. COMMENTAIRE DES COMPTES ANNUELS*****ACTIF******1. AVOIRS ET CREANCES EN OR***

Au 31 décembre 2000, l'encaisse en or, y compris les créances en or, s'élève à 8,3 millions d'onces d'or fin, soit environ 258,1 tonnes d'or fin, comme à la fin de l'exercice précédent.

A la date du bilan, l'or est évalué sur la base du prix en euro par once d'or fin dérivé de la cotation en USD établie lors du fixing à Londres du 29 décembre 2000.

Ce prix, communiqué par la BCE, est de € 293,010 par once d'or fin (€ 9.420,49 par kilogramme d'or fin), contre € 289,518 par once d'or fin (€ 9.308,22 par kilogramme d'or fin) fin 1999.

***2. CREANCES EN DEVISES SUR DES NON-RESIDENTS DE LA ZONE EURO***

Sont inscrites sous cette rubrique les créances de la Banque en réserves externes détenues sur des contreparties situées en dehors de la zone euro (y compris les organismes internationaux et supranationaux, ainsi que les banques centrales non membres de l'Eurosystème).

Cette rubrique se décompose en deux sous-rubriques :

- les créances détenues sur le Fonds monétaire international (FMI) ;
- les avoirs détenus en comptes auprès des banques n'appartenant pas à la zone euro ainsi que les titres, prêts et autres actifs en devises émis par des non-résidents de la zone euro.

***2.1 Créances sur le FMI***

En vertu de l'article 1<sup>er</sup> de la convention du 14 janvier 1999 entre l'Etat belge et la Banque déterminant certaines modalités d'exécution de l'article 9 de la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque, celle-ci comptabilise dans ses écritures, comme avoirs propres, les droits que possède l'Etat comme membre du FMI. L'article 9, alinéa 2, de la loi organique stipule, en outre, que l'Etat garantit la Banque contre toute perte et garantit le remboursement de tout crédit accordé par la Banque dans le cadre de ces opérations.

Ces créances sont évaluées au cours du marché tel qu'il a été communiqué par la BCE le 29 décembre 2000. A la date du bilan, ce cours est de 0,7142 DTS pour 1 € (0,7326 DTS pour 1 € fin 1999).

– ***Droits de tirage spéciaux (DTS)***

Les DTS sont des actifs de réserve créés ex nihilo par le FMI et que celui-ci alloue à ses membres. Les DTS sont utilisés dans des opérations entre autorités monétaires officielles. Ils subissent des mouvements à la suite de l'encaissement et du paiement d'intérêts et en raison d'opérations avec d'autres pays et avec le Fonds. La dernière allocation remonte à 1981.

L'avoir en DTS enregistré dans le compte des DTS atteint DTS 235,8 millions au 31 décembre 2000, contre DTS 197,1 millions un an plus tôt. L'utilisation nette de l'avoir en DTS à la date du bilan s'élève à DTS 249,4 millions.

– ***Participation au FMI***

Cette créance représente la contre-valeur en euro de la tranche de réserve de la Belgique, c'est-à-dire des droits que l'Etat belge détient en sa qualité de membre du FMI. Ces droits correspondent à la différence entre la quote-part de la Belgique au FMI, soit DTS 4.605,2 millions, et les avoirs du Fonds en euro auprès de la Banque. Ils peuvent à tout moment être cédés au FMI pour obtenir des monnaies convertibles afin de financer un déficit de la balance des paiements.

La variation du montant de ces droits peut également résulter d'octrois de crédit en euro par le FMI en faveur de pays membres qui font face au même type de déficit, de remboursements de tels crédits par ces pays, ou encore d'opérations en euro effectuées par le Fonds pour son compte propre.

La tranche de réserve s'élève, à la date du bilan, à DTS 1.303,8 millions, contre DTS 1.668,4 millions un an auparavant.

– ***Prêts au FMI***

Ces créances représentent la contre-valeur des prêts consentis par la Banque au FMI en son nom propre, et des créances de l'Etat belge sur le FMI en cas de mise en œuvre des accords de prêt tendant à renforcer les ressources du FMI, à savoir les Accords généraux d'emprunt et les Nouveaux accords d'emprunt.

La position de liquidité du Fonds lui a permis, dans le courant de l'année 2000, de faire face à ses engagements sans faire appel aux accords d'emprunt.

– ***Prêts au Trust PRGF***

Sous cet intitulé est inscrite la contre-valeur des DTS que la Banque a prêtés au Trust de la Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (Poverty Reduction and Growth Facility – PRGF) géré par le FMI. Cette facilité de crédit, dont la dénomination antérieure était Facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR), est destinée à soutenir les efforts des pays en développement à faible revenu qui s'engagent dans des programmes d'ajustement macroéconomique et structurel. Les capitaux ainsi prêtés sont utilisés par le FMI pour financer le principal des prêts octroyés aux pays en développement dans le cadre de cette facilité.

En vertu de la convention de prêt, qui a été conclue le 2 juillet 1999, le Trust PRGF dispose d'une ligne de crédit de DTS 200 millions auprès de la Banque. Par suite de plusieurs tirages effectués en 2000, donnant lieu à des cessions de USD au FMI, les créances de la Banque à ce titre se sont accrues de DTS 137,7 millions et s'élevaient ainsi, au 31 décembre 2000, à DTS 148,8 millions.

### – *Dépôts auprès du FMI dans le cadre de la PRGF*

Il s'agit de la contre-valeur des DTS que la Banque a versés sur un compte de dépôt spécial auprès du FMI au titre de la participation belge au financement des subsides d'intérêts accordés en vertu de la PRGF.

Il est à noter que trois des dépôts en question, pour un montant total de DTS 100 millions sur DTS 180 millions, ont été prolongés, à titre provisoire et aux mêmes conditions, dans l'attente de décisions sur le financement d'une prorogation de la PRGF et de l'initiative relative à l'allègement de la dette des pays pauvres lourdement endettés.

## 2.2 Comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises

Les avoirs en monnaies étrangères détenus auprès des non-résidents de la zone euro figurant dans cette sous-rubrique sont placés en dépôts à terme, en titres étrangers et sous la forme de « reverse repurchase agreements ».

### VENTILATION PAR DEVISE DES AVOIRS EN MONNAIES ETRANGERES AUPRES DES NON-RESIDENTS

(en millions)

	31/12/2000		31/12/1999	
	Avoirs (en monnaies étrangères)	Valeur de marché (en euro)	Avoirs (en monnaies étrangères)	Valeur de marché (en euro)
USD	7.108,7	7.639,6	6.904,2	6.872,5
JPY	48.058,6	449,5	121.582,6	1.183,5
CHF	51,0	33,5	30,1	18,8
Autres		2,2		3,1
		<b>8.124,8</b>		<b>8.077,9</b>

Durant l'exercice écoulé, les principaux facteurs de variation du volume et de la composition de ces avoirs ont été :

- la vente de USD et JPY contre euro dans le marché pour un montant équivalent à € 1 milliard ;
- les cessions de USD au FMI contre DTS dans le cadre des prêts au Trust PRGF ;
- le dénouement partiel des opérations de swaps USD/JPY conclus dans le cadre de la gestion de ces avoirs (voir postes hors bilan) ;
- le placement de devises empruntées dans le cadre d'opérations de « reverse repurchase agreements » ;
- l'encaissement du produit des placements ;
- l'augmentation de la valeur de marché des titres, par rapport à l'exercice précédent, dont la contrepartie se retrouve dans les comptes de réévaluation au passif.

**VENTILATION DES AVOIRS EN DEVICES PAR TYPE DE PLACEMENT***(en millions d'euros)*

	31/12/2000	31/12/1999
Comptes à vue	2,1	3,3
Dépôts à terme	662,0	862,6
Reverse repurchase agreements	981,8	913,1
Titres	6.478,9	6.298,9
	<b>8.124,8</b>	<b>8.077,9</b>

Les avoirs en monnaies étrangères figurent sous cette sous-rubrique pour leur contre-valeur en euro calculée aux cours du marché du 29 décembre 2000. A la clôture du bilan, la valeur des titres au prix du marché est supérieure de € 126,4 millions à celle au prix de revient historique moyen à la suite de la forte baisse des rendements sur le marché obligataire américain.

**3. CREANCES EN DEVICES SUR DES RESIDENTS DE LA ZONE EURO**

Cette rubrique comprend les avoirs en monnaies étrangères détenus auprès de résidents de la zone euro sous la forme de dépôts à terme, de « reverse repurchase agreements » et de titres.

**VENTILATION PAR DEVISE DES AVOIRS EN MONNAIES ETRANGERES AUPRES DES RESIDENTS***(en millions)*

	31/12/2000		31/12/1999	
	Avoirs (en monnaies étrangères)	Valeur de marché (en euro)	Avoirs (en monnaies étrangères)	Valeur de marché (en euro)
USD	140,0	150,4	89,9	89,5
JPY	33.000,5	308,7	5.000,5	48,7
		<b>459,1</b>		<b>138,2</b>

**4. CREANCES EN EURO SUR DES NON-RESIDENTS DE LA ZONE EURO**

Sont repris sous cette rubrique les avoirs en euro, sous la forme de comptes à vue ou à terme, de « reverse repurchase agreements » auprès d'institutions financières situées en dehors de la zone euro ou encore de titres émis par des non-résidents de la zone euro.

Les soldes débiteurs des comptes TARGET des banques centrales nationales non membres de l'Eurosystème ne figurent plus sous cette rubrique (voir commentaire à la sous-rubrique 9.2 du passif).

Au 31 décembre 2000, le solde de la rubrique s'élève à € 9,5 millions et comprend exclusivement des avoirs en comptes à terme.

## ***5. CONCOURS EN EURO A DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT DE LA ZONE EURO LIES AUX OPERATIONS DE POLITIQUE MONETAIRE***

Cette rubrique enregistre les crédits, accordés aux établissements de crédit, qui découlent de l'exécution par la Banque de la politique monétaire de l'Eurosystème.

La rubrique est divisée en différentes sous-rubriques selon le type d'instrument utilisé.

### **5.1 Opérations principales de refinancement**

Dans cette sous-rubrique est inscrit le montant des liquidités allouées aux établissements de crédit pour une durée de deux semaines au moyen d'adjudications hebdomadaires.

### **5.2 Opérations de refinancement à plus long terme**

Cette sous-rubrique enregistre le montant des crédits accordés aux établissements de crédit par voie d'appels d'offres mensuels et assortis d'une échéance à trois mois.

### **5.3 Cessions temporaires de réglage fin**

Sont enregistrées dans cette sous-rubrique les opérations d'open market réalisées de façon non régulière et principalement destinées à faire face aux fluctuations inattendues de la liquidité sur le marché.

### **5.4 Cessions temporaires à des fins structurelles**

Il s'agit ici d'opérations d'open market exécutées principalement en vue de modifier durablement la position structurelle de liquidité du secteur financier vis-à-vis de l'Eurosystème.

Il n'y a pas eu d'opération pendant l'année écoulée.

### **5.5 Facilité de prêt marginal**

Facilité permanente permettant aux contreparties d'obtenir auprès de la Banque, contre des actifs éligibles, des crédits à 24 heures à un taux d'intérêt prédéterminé.

### **5.6 Appels de marge versés**

Crédit supplémentaire accordé aux établissements de crédit et découlant de l'accroissement de la valeur des titres donnés en garantie d'autres crédits consentis à ces mêmes établissements.

Il n'y a pas eu d'opération pendant l'année écoulée.

## **6. AUTRES CREANCES EN EURO SUR DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT DE LA ZONE EURO**

Avoirs en comptes courants de la Banque (nostri) détenus auprès de correspondants étrangers de la zone euro.

## **7. TITRES EN EURO EMIS PAR DES RESIDENTS DE LA ZONE EURO**

Portefeuille-titres en euro, détenu à des fins de placement, et constitué uniquement de fonds publics libellés en euro, émis par des Etats membres de l'Union européenne. A la clôture du bilan, la valeur des titres au prix du marché est supérieure de € 27,3 millions à celle au prix de revient historique moyen, à la suite d'une baisse des rendements sur le marché obligataire en euro.

## **8. CREANCES INTRA-EUROSYSTEME**

### **8.1 Participation au capital de la BCE**

Est inscrite dans cette sous-rubrique la participation de la Banque au capital de la Banque centrale européenne (€ 5 milliards). Elle s'élève à 2,8658 %, soit € 143,3 millions.

### **8.2 Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves externes transférés**

Figure sous cette rubrique, la créance en euro, d'un montant de € 1.432,9 millions, que la Banque détient sur la BCE à la suite de la cession d'une partie de ses réserves externes à cette Institution (85 % en monnaies étrangères et 15 % en or).

La partie en monnaies étrangères était libellée à raison de 90 % en USD et 10 % en JPY.

La créance en euro est rémunérée à raison de 85 % du taux des opérations principales de refinancement.

Ces réserves transférées sont gérées par la Banque pour compte de la Banque centrale européenne et n'apparaissent pas au bilan mais en hors bilan.

### **8.3 Autres créances sur l'Eurosystème (nettes)**

Est reprise dans cette sous-rubrique, la créance nette de la Banque sur la Banque centrale européenne provenant des opérations de paiement transfrontalières exécutées via TARGET (voir commentaire de la sous-rubrique 9.2 du passif).

Cette sous-rubrique comprend également la créance résultant de la différence entre le revenu monétaire alloué à la Banque par l'Eurosystème et celui transféré à ce dernier (voir commentaire de la rubrique I 4 du compte de résultats).



## **9. AUTRES ACTIFS**

### **9.1 Pièces de la zone euro**

Est reprise sous cette sous-rubrique, l'encaisse de la Banque en pièces belges et luxembourgeoises. Les pièces belges sont mises en circulation par la Banque pour le compte du Trésor. Aux termes d'un accord conclu entre le Ministre des Finances et la Banque, le plafond de l'encaisse de la Banque en monnaies belges est fixé à 10 % des monnaies en circulation au 31 décembre de l'année précédente ; il s'élève à € 59,8 millions pour l'année 2000.

Des dispositions particulières règlent les modalités de remboursement en cas de dépassement de la limite contractuelle ; ces dispositions n'ont pas dû être appliquées durant l'exercice écoulé.

Un règlement du Conseil de l'Union européenne du 13 décembre 1993 impose également une limite à l'encaisse des banques centrales en monnaies nationales. Ces avoirs ne sont pas considérés comme un crédit au secteur public au sens de l'article 101 du Traité (anciennement article 104), lorsque le montant de cette encaisse reste inférieur à 10 % de l'encours journalier des monnaies divisionnaires.

### **9.2 Immobilisations corporelles**

Les terrains, constructions, outillage, mobilier et matériel roulant sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

En 2000, les investissements de la Banque se sont élevés à un total de € 29,4 millions, frais accessoires inclus. A l'exception des terrains, ils sont amortis intégralement dans l'année d'acquisition. Par ailleurs, un montant correspondant à la valeur comptable des actifs vendus ou mis hors d'usage a été déduit du compte « Immobilisations corporelles ».

### **9.3 Autres actifs financiers**

Sont enregistrées sous cette rubrique, les valeurs que la Banque détient en représentation du capital, des réserves et des comptes d'amortissement. En vertu de l'article 29, point 4 des statuts, la Banque décide librement des placements qu'elle réalise à cette fin, après consultation du Conseil de régence et sans préjudice des règles déterminées par la BCE.

Ces placements consistent essentiellement en fonds publics, en titres représentant le capital d'établissements financiers régis par des dispositions légales particulières ou placés sous la garantie ou le contrôle de l'Etat, en actions de la BRI à Bâle ainsi qu'en « reverse repurchase agreements » sous forme de prêts contre garantie en fonds publics.

### **9.4 Ecarts de réévaluation sur instruments en hors bilan**

Cette sous-rubrique comporte les différences de réévaluation positives sur les opérations de change à terme. Ces différences ont comme contrepartie la rubrique « Comptes de réévaluation » au passif.

### **9.5 Comptes de régularisation**

Cette sous-rubrique se compose des charges à reporter et des intérêts courus mais non perçus sur titres et autres actifs.

### **9.6 Divers**

Il s'agit principalement des créances commerciales ou autres, des stocks et des commandes en cours d'exécution à l'Imprimerie (à l'exclusion des stocks de papier à billets à usage propre) et d'une créance d'un montant de € 15,3 millions sur la Banque centrale du Luxembourg, rémunérée à 3 %.

**BILAN*****PASSIF******1. BILLETS EN CIRCULATION***

Le montant des billets en circulation a été diminué pour tenir compte du montant des billets belges détenus par d'autres banques centrales nationales de l'Eurosystème (art. 52 des statuts SEBC/BCE) ; en contrepartie, ces billets ont été comptabilisés comme une dette vis-à-vis de l'Eurosystème (sous-rubrique 9.2 du passif).

A été également déduit de cette rubrique le montant théorique des billets belges en circulation au Grand-Duché de Luxembourg, qui a été inscrit à la sous-rubrique 10.3 « Autres engagements, divers ». Ce montant, qui s'élève à € 568,6 millions en 2000, est calculé, en application de l'article 1 e) de l'Accord intergouvernemental du 23 novembre 1998 entre les deux pays, sur la base de l'encours des billets émis par les deux banques centrales durant l'exercice précédent et du rapport entre leur part libérée dans le capital de la BCE.

Le montant total des billets belges en circulation, exprimé en moyenne journalière, a atteint € 12.769,2 millions en 2000, contre € 12.142,2 millions en 1999, ce qui correspond à une hausse de 5,2 %.

***2. ENGAGEMENTS EN EURO ENVERS DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT DE LA ZONE EURO LIES AUX OPERATIONS DE POLITIQUE MONETAIRE***

Cette rubrique comprend principalement les avoirs détenus par les établissements de crédit dans le cadre du système des réserves monétaires obligatoires.

***2.1 Comptes courants (y compris les réserves obligatoires)***

Comptes en euro des établissements de crédit destinés essentiellement à satisfaire leurs obligations en matière de réserves obligatoires. Ces dernières doivent être respectées en moyenne sur une période de constitution d'un mois allant du 24<sup>e</sup> jour de chaque mois jusqu'au 23<sup>e</sup> jour du mois suivant.

***2.2 Facilité de dépôt***

Facilité permanente permettant aux établissements de crédit d'effectuer des dépôts auprès de la Banque à 24 heures à un taux prédéterminé.

***2.3 Reprises de liquidités en blanc***

Dépôts constitués auprès de la Banque en vue d'une absorption des liquidités du marché dans le cadre des opérations de réglage fin de l'Eurosystème. Au début de l'année, cet instrument a été utilisé

par la BCE, par voie d'appels d'offre rapide à un taux prédéterminé maximum de 3 % afin d'éponger les liquidités excédentaires qui avaient été injectées dans le marché pour le passage à l'an 2000.

#### **2.4 Cessions temporaires de réglage fin**

Autres opérations de politique monétaire visant à un rétrécissement de la liquidité.

Il n'y a pas eu d'opération pendant l'année écoulée.

#### **2.5 Appels de marge reçus**

Dépôts constitués par des établissements de crédit en compensation de la diminution de la valeur des titres donnés en garantie d'autres crédits consentis à ces mêmes établissements.

Il n'y a pas eu d'opération pendant l'année écoulée.

### ***3. AUTRES ENGAGEMENTS EN EURO ENVERS DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT DE LA ZONE EURO***

Engagements envers des établissements de crédit qui ne se rapportent pas aux opérations de politique monétaire.

Il s'agit essentiellement d'opérations de « repurchase agreement » relatives à la gestion du portefeuille-titres en euro de la rubrique 7 à l'actif.

### ***4. ENGAGEMENTS EN EURO ENVERS D'AUTRES RESIDENTS DE LA ZONE EURO***

#### **4.1 Engagements envers des administrations publiques**

Sont enregistrés sous cette rubrique les soldes des comptes courants ouverts au nom de l'Etat et des administrations publiques. En vertu d'une convention du 12 mars 1999, le solde du compte courant du Trésor est rémunéré, à concurrence d'un montant maximal de € 50 millions, au taux d'intérêt des opérations principales de refinancement.

#### **4.2 Autres engagements**

Il s'agit des avoirs en compte courant détenus par des intermédiaires financiers n'ayant pas accès aux facilités permanentes.

### ***5. ENGAGEMENTS EN EURO ENVERS DES NON-RESIDENTS DE LA ZONE EURO***

Cette rubrique reprend les comptes courants détenus par des banques centrales, d'autres banques, des organismes internationaux et supranationaux et d'autres titulaires de comptes situés hors de la zone euro.

A la fin de l'exercice comptable considéré, les soldes créditeurs des comptes TARGET des banques centrales non membres de l'Eurosystème ne figurent plus sous cette rubrique (voir commentaire à la sous-rubrique 9.2 du passif).

## **6. ENGAGEMENTS EN DEVISES ENVERS DES RESIDENTS DE LA ZONE EURO**

Cette rubrique est principalement destinée à l'enregistrement des opérations de « repurchase agreement » réalisées avec des résidents de la zone euro.

## **7. ENGAGEMENTS EN DEVISES ENVERS DES NON-RESIDENTS DE LA ZONE EURO**

Cette rubrique enregistre des opérations du même type que celles reprises sous la rubrique 6 ci-dessus mais réalisées avec des contreparties situées en dehors de la zone euro.

	31/12/2000 (en millions)		31/12/1999 (en millions)	
	Engagements (en monnaies étrangères)	Valeur de marché (en euro)	Engagements (en monnaies étrangères)	Valeur de marché (en euro)
USD	914,4	982,7	572,5	569,9

## **8. CONTREPARTIE DES DROITS DE TIRAGE SPECIAUX ALLOUES PAR LE FMI**

Le montant figurant sous cette rubrique représente la contre-valeur des DTS, comptabilisés au même cours du marché que les avoirs en DTS, qui devraient être restitués au FMI en cas d'annulation de DTS, de liquidation du Département des DTS du FMI ou de décision de la Belgique de s'en retirer. Cet engagement, à durée indéterminée, s'élève à DTS 485,2 millions.

## **9. ENGAGEMENTS ENVERS L'EUROSYSTEME**

### **9.1 Engagements liés à l'émission de billets à ordre en garantie de certificats de dette émis par la BCE**

Cette sous-rubrique reprend, pour leur valeur nominale, les billets à ordre émis par la Banque en faveur de la BCE, en garantie de certificats de dette émis par celle-ci. Durant l'année écoulée, la BCE n'a pas utilisé cet instrument de politique monétaire.

### **9.2 Autres engagements envers l'Eurosystème (nets)**

Est reprise dans cette sous-rubrique, la dette nette de la Banque vis-à-vis de la Banque centrale européenne provenant des opérations de paiement transfrontalières exécutées via TARGET.

Auparavant étaient inscrits, sous cette sous-rubrique, les soldes créditeurs des comptes des banques centrales membres de l'Eurosystème et de la Banque centrale européenne liés aux paiements via TARGET à destination de la zone euro. Une rubrique similaire existait à l'actif pour les soldes débiteurs.

L'utilisation inégale des circuits de paiement par les établissements financiers, pour l'exécution de leurs paiements transfrontaliers dans l'Union européenne, a entraîné auprès des banques centrales nationales un gonflement exagéré, sans aucune signification économique, des positions multilatérales issues des opérations réglées via TARGET.

C'est la raison pour laquelle, le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne a décidé, le 14 septembre 2000, que les créances et dettes réciproques des banques centrales nationales, liées à TARGET, membres ou non de l'Eurosystème, seraient à partir du 30 novembre 2000 compensées, de façon multilatérale, selon le principe de la compensation des créances et des dettes par novation. Aux positions des banques centrales, les unes envers les autres, se substitue une position nette de chaque banque centrale nationale vis-à-vis de la Banque centrale européenne. Dans le cas d'une dette nette, elle est inscrite dans cette sous-rubrique ; s'il s'agit d'une créance nette, elle apparaît à la sous-rubrique 8.3 de l'actif.

La position nette vis-à-vis de la Banque centrale européenne est rémunérée au taux d'intérêt des opérations principales de refinancement.

## **10. AUTRES ENGAGEMENTS**

### **10.1 Ecarts de réévaluation sur instruments en hors bilan**

Cette sous-rubrique enregistre les différences de réévaluation négatives sur les opérations de change à terme. Ces différences ont comme contrepartie la rubrique 12 « Comptes de réévaluation ».

### **10.2 Comptes de régularisation**

Cette sous-rubrique comporte les charges à imputer à titre d'intérêts courus non échus ainsi que les produits à reporter.

### **10.3 Divers**

Sont enregistrées dans cette sous-rubrique les dettes sociales et fiscales, les sommes dues à l'Etat, au titre de sa part dans les produits et les charges de la Banque pour l'exercice clôturé, les plus-values réalisées antérieurement par la Banque à l'occasion d'opérations d'arbitrage d'actifs en or contre d'autres éléments de réserves externes qui sont inscrites à un compte spécial de réserve indisponible (€ 177,1 millions), les dettes résultant de l'application de l'Accord intergouvernemental entre la Belgique et le Luxembourg (€ 9,9 millions) et la dette non rémunérée relative à l'inscription, dans le bilan de la Banque centrale du Luxembourg, du montant théorique des billets belges en circulation au Grand-Duché de Luxembourg (€ 568,6 millions).

## 11. PROVISIONS

### 11.1 Provision pour pertes de change futures

En vertu de la convention du 8 juillet 1998 entre l'Etat et la Banque, cette dernière assume dorénavant tous les risques de ses opérations dans le cadre de la gestion autonome de ses avoirs en monnaies étrangères. A cette fin, la Banque a créé en 1998 une provision pour se prémunir contre d'éventuelles pertes de change futures. Cette provision constitue, avec les différences de réévaluation positives sur monnaies étrangères, les deux volets d'un fonds de sécurité destiné à la couverture de telles pertes.

	<i>(en millions d'euros)</i>
Solde au 31 décembre 1999	441,1
Reprise	-
Dotations	173,2
Solde au 31 décembre 2000	<b>614,3</b>

### 11.2 Provision pour constructions nouvelles

Cette provision doit permettre à la Banque de faire face aux dépenses entraînées par l'exécution de son programme d'investissement en nouveaux immeubles.

	<i>(en millions d'euros)</i>
Solde au 31 décembre 1999	19,0
Reprise	-8,5
Dotations	-
Solde au 31 décembre 2000	<b>10,5</b>

### 11.3 Provision pour risques divers

Cette provision comprend les montants destinés à la couverture des risques et coûts suivants :

	<i>(en millions d'euros)</i>
Fonds de prévoyance créé fin 1957 en considération des risques inhérents à l'activité de la Banque et des fluctuations auxquelles ses résultats sont sujets:	259,1
Coûts relatifs à l'introduction de l'euro:	
- campagne d'information sur l'euro	2,5
- intervention dans les services d'échange et de rapatriement des billets de la zone euro en application de l'article 52 des statuts SEBC/BCE	38,7
- frais de transports, de stockage et de tri liés à l'échange des billets et pièces belges contre euro	29,7
Solde au 31 décembre 1999	330,0
Reprise	-38,7
Dotations	72,0
Solde au 31 décembre 2000	<b>363,3</b>

La convention avec les établissements de crédit, dans le cadre de l'article 52 précité, ayant été résiliée, la provision constituée à cette fin a été totalement reprise.

La dotation est destinée principalement à alimenter le Fonds de prévoyance et à couvrir des dépenses supplémentaires attendues pour la campagne d'information sur l'euro.

#### 11.4 Provision pour perte de la BCE

La perte éventuelle de la BCE est, en vertu de l'article 33.2 des statuts SEBC/BCE, couverte d'abord par les fonds de réserve générale de la BCE et, si nécessaire, par les banques centrales nationales en application des mécanismes de couverture auxquels il est fait référence dans le poste hors bilan « Engagement de couverture de la perte éventuelle de la BCE ».

### 12. COMPTES DE REEVALUATION

Sont portées sous cette rubrique, les différences de réévaluation positives de change et de prix correspondant à l'écart entre, d'une part, la valeur de marché, à la date du bilan, des positions nettes de réserves externes et du portefeuille-titres (autre que celui des placements statutaires) et, d'autre part, la valeur au prix de revient historique moyen de ceux-ci.

	31/12/2000	31/12/1999
	<i>(en millions d'euros)</i>	
Différences de réévaluation positives de change sur :		
– or	2.071,7	2.042,8
– positions au comptant et à terme en monnaies étrangères	1.630,3	1.375,7
– position nette en DTS	223,5	254,6
Différences de réévaluation positives de prix sur :		
– titres en devises	126,4	1,1
– titres en euro (autres que placements statutaires)	28,7	–
	<b>4.080,6</b>	<b>3.674,2</b>

### 13. CAPITAL ET FONDS DE RESERVE

#### 13.1 Capital

Le capital social, d'un montant de BEF 400 millions (€ 9,9 millions), est représenté par 400.000 actions, dont 200.000, nominatives et incessibles, inscrites au nom de l'Etat. Les actions n'ont pas de valeur nominale.

#### 13.2 Fonds de réserve

Le fonds de réserve, prévu à l'article 46 des statuts de la Banque, comprend la réserve statutaire, la réserve extraordinaire et les comptes d'amortissement des immobilisations corporelles.



L'augmentation de la réserve statutaire résulte de la répartition du bénéfice de l'exercice précédent. Les comptes d'amortissement des immobilisations corporelles augmentent de € 6,6 millions, ce qui correspond au montant des investissements réalisés en 2000, diminué d'un montant égal à la valeur comptable des actifs vendus ou mis hors d'usage. La partie fiscalement immunisée de la réserve extraordinaire s'élève à € 14,3 millions.

#### ***14. BENEFICE DE L'EXERCICE***

Le bénéfice de l'exercice atteint € 98,7 millions contre € 56,9 millions pour l'exercice précédent.

**POSTES HORS BILAN*****OPERATIONS A TERME EN DEVISES***

Au 31 décembre 2000, la position à terme en monnaies étrangères qui porte sur des opérations de swaps USD/JPY se décompose de la manière suivante :

	<i>(en millions)</i>	
	en monnaies étrangères	en euro
créances à terme en USD	18,6	20,0
engagements à terme en JPY	2.000,0	18,7

Ces opérations de swaps en monnaies étrangères ont été conclues dans le cadre de la gestion des avoirs en monnaies étrangères de la Banque. Ces instruments du hors bilan permettent des placements plus rémunérateurs sans pour autant modifier le risque de change couru. Ils ont été réévalués en euro aux mêmes cours que ceux utilisés pour les avoirs en monnaies étrangères au comptant.

***ENGAGEMENTS POUVANT DONNER LIEU A UN RISQUE DE CREDIT***

	<i>(en millions d'euros)</i>
Engagements vis-à-vis d'organismes internationaux	280,0

La rubrique reprend l'engagement souscrit par la Banque de prêter DTS 200 millions (€ 280 millions) au Trust PRGF. Le montant des tirages restant ouverts s'élève à DTS 51,2 millions (€ 71,7 millions). Ce prêt est garanti par l'Etat belge.

***VALEURS ET CREANCES CONFIEES A L'ETABLISSEMENT***

	<i>(en millions d'euros)</i>
A l'encaissement	2,9
Avoirs gérés pour compte du Trésor	118,1
Avoirs gérés pour compte de la BCE	1.570,3

Cette dernière sous-rubrique reprend la valeur au cours du marché des réserves externes gérées par la Banque pour compte de la BCE.

*(en millions d'euros)*

---

Dépôts à découvert	283.308,2
--------------------	-----------

---

Figure principalement sous ce poste, le montant nominal des valeurs (certificats de trésorerie, obligations linéaires, titres issus de la scission des obligations linéaires, billets de trésorerie, certificats de dépôt et certains emprunts classiques) inscrites au système de compensation de titres (clearing) et détenues pour compte de tiers.

### ***CAPITAL A LIBERER SUR ACTIONS DE LA BRI***

Les actions de la BRI détenues par la Banque sont libérées à concurrence de 25 %. La rubrique reprend le montant du capital non appelé de USD 111,8 millions (€ 120,2 millions).

### ***ENGAGEMENT DE COUVERTURE DE LA PERTE EVENTUELLE DE LA BCE***

Pour la période 1999-2001, la perte éventuelle de la Banque centrale européenne est imputée en respectant l'ordre suivant :

1. sur le fonds général de réserve de la BCE ;
2. conformément à une décision du Conseil des gouverneurs de la BCE, toute perte résiduelle est imputée sur le revenu monétaire de l'exercice financier concerné au prorata et jusqu'à concurrence des montants alloués aux BCN ;
3. pour le solde, en vertu de la même décision, de la manière suivante :
  - a) toute perte résiduelle peut être couverte en premier lieu par l'abandon par les BCN d'une partie de la créance qu'elles détiennent sur la BCE et correspondant au montant des avoirs de réserves de change transférés dans le bilan de la BCE. Le montant total de l'abandon ne peut excéder :
    - le montant des moins-values latentes afférentes aux positions en devises et or de la BCE ;
    - un montant qui ramènerait la créance précitée à moins de 80 % de sa valeur initiale ;
  - b) toute perte résiduelle peut être imputée directement, conformément à la clé de souscription du capital de la BCE, sur le revenu perçu par les BCN participantes au titre des billets de banque en circulation (revenu de seigneurage), sous réserve qu'aucune imputation imposée directement à une BCN n'excède le revenu de ladite BCN au titre de ses billets de banque nationaux.

## COMPTE DE RESULTATS

### *I PRODUITS DES ACTIFS RENTABLES NETS*

Les actifs rentables nets comprennent l'ensemble des actifs et passifs en monnaies étrangères et en euro dont les produits et les charges sont soumis à une répartition entre l'Etat et la Banque suivant les modalités précisées sous la rubrique VII « Part de l'Etat ».

#### 1. Produits d'intérêts

Les produits d'intérêts comprennent le produit des placements en monnaies étrangères et celui des opérations de crédit et de placement en euro. Ils comprennent, en outre, le produit de la créance sur la BCE découlant du transfert de réserves externes.

L'augmentation de ces produits par rapport à l'exercice précédent est imputable essentiellement aux opérations de crédit liées à la politique monétaire et au portefeuille-titres en euro. Les produits des placements en monnaies étrangères ont également progressé, mais dans une moindre mesure.

	31/12/2000	31/12/1999	Différences
	<i>(en millions d'euros)</i>		
Produits d'intérêts sur avoirs externes	601,4	482,4	+119,0
Produits d'intérêts sur avoirs en euro	684,9	418,0	+266,9
	<b>1.286,3</b>	<b>900,4</b>	<b>+385,9</b>

La hausse des produits d'intérêts sur les opérations de crédit en euro provient tant d'un accroissement du volume moyen des crédits adjugés que d'une hausse du taux d'intérêt des opérations principales de refinancement. Cette dernière explique également l'augmentation du produit de la créance sur la BCE, découlant du transfert de réserves externes, qui est rémunérée à 85 % du taux d'intérêt précité.

Les produits d'intérêts sur les titres en euro sont également en augmentation par rapport à 1999 à la suite de la hausse du taux d'intérêt moyen du portefeuille-titres en euro, mais cet effet a été en partie compensé par une diminution du volume moyen placé en 2000.

L'augmentation des produits d'intérêts sur les placements en devises est due, pour l'essentiel, à un taux d'intérêt moyen plus élevé sur les placements en dollars, conjugué à une appréciation de cette devise par rapport à l'euro. Cet effet a été partiellement compensé par une baisse du volume moyen desdits placements à la suite de ventes dans le marché contre euro.

Les produits d'intérêts des opérations effectuées dans le cadre de la coopération internationale, plus particulièrement pour le compte du FMI, ont également progressé à la suite d'une hausse du taux d'intérêt auquel ces créances sont rémunérées, ainsi que d'une appréciation du cours du DTS par rapport à l'euro.

## 2. Charges d'intérêts

Les charges d'intérêts se rapportent aux comptes de réserve monétaire, aux engagements nets vis-à-vis de la BCE dans le cadre du système de paiement TARGET, à l'utilisation nette de l'avoir en DTS, aux opérations de « repurchase agreement » en monnaies étrangères et, subsidiairement, à la facilité de dépôt et au dépôt de l'Etat belge.

	31/12/2000	31/12/1999	Différences
	<i>(en millions d'euros)</i>		
Charges d'intérêts sur engagements externes	52,1	38,3	+13,8
Charges d'intérêts sur engagements en euro	428,2	282,8	+145,4
	<b>480,3</b>	<b>321,1</b>	<b>+159,2</b>

L'augmentation des charges d'intérêts par rapport à l'exercice précédent est principalement due à la hausse des taux d'intérêt appliqués aux comptes de réserve monétaire et aux dettes nettes liées à TARGET.

## 3. Gains et pertes en capital sur titres

Lors de la période comptable sous revue, des pertes nettes en capital d'un montant de € 14,3 millions ont été enregistrées. Celles-ci découlent de la prise en résultats des différences de réévaluation négatives (€ 1,4 million) ainsi que de moins-values réalisées lors de la vente de titres (€ 12,9 millions).

Pour rappel, les différences de réévaluation positives sur titres (€ 155,1 millions) sont enregistrées dans les comptes de réévaluation au passif du bilan.

## 4. Répartition du revenu monétaire du SEBC

Selon l'article 32 des statuts SEBC/BCE, le montant du revenu monétaire de chaque banque centrale nationale est égal au revenu annuel qu'elle tire des actifs détenus en contrepartie des billets en circulation et des engagements résultant des dépôts constitués par les établissements de crédit. Le montant du revenu monétaire de chaque banque centrale nationale est réduit de toute charge d'intérêts payée par cette banque centrale sur les engagements résultant des dépôts constitués par les établissements de crédit. Ensuite, la somme des revenus monétaires des banques centrales de l'Eurosystème est répartie proportionnellement à leur part dans le capital de la BCE, calculée sans tenir compte du montant souscrit par les banques centrales ne faisant pas partie du Système. Ainsi, alors que la part statutaire de la Banque est de 2,8658 %, elle est actuellement de 3,6304 % selon le calcul précité.

Toutefois, en conformité avec l'article 32.3 des mêmes statuts, le Conseil des gouverneurs a décidé que, pendant les trois premières années de la troisième phase de l'Union monétaire, le revenu monétaire serait calculé de manière indirecte.

Selon ce calcul, le revenu monétaire à transférer est calculé en appliquant un taux de référence (le taux d'intérêt des opérations principales de refinancement) sur les éléments de la rubrique 2 du passif et sur les dettes liées à l'émission de billets à ordre en garantie de certificats de dette émis par la BCE (sous-rubrique 9.1 du passif). Ensuite, la charge d'intérêts payée par les BCN sur ces passifs est déduite du montant du revenu monétaire à transférer.

	<i>(en millions d'euros)</i>
Revenu monétaire pour l'exercice 2000:	
– transféré par la Banque à l'Eurosystème	–0,8
– alloué à la Banque	1,2
Revenu monétaire net	<b>0,4</b>

## **II RESULTATS DES DIFFERENCES DE CHANGE**

### **1. Résultats des différences de change**

Dans cette sous-rubrique sont inscrits les résultats des différences de change relatifs aux opérations en monnaies étrangères que la Banque exécute, soit dans le cadre de sa gestion autonome, soit dans le cadre d'accords internationaux liant la Belgique ou d'opérations de coopération monétaire internationale auxquelles, moyennant approbation de l'Etat belge, la Banque est partie.

Dans le premier cas, les différences de change échoient à la Banque, dans le second cas, elles sont attribuées à l'Etat.

Sont aussi enregistrées dans cette sous-rubrique, le cas échéant, les plus-values réalisées sur les cessions d'or.

Le montant de la sous-rubrique comprend les résultats des différences de change réalisées sur la diminution de la position nette en dollars (€ 255,7 millions) et en yens (€ 33,8 millions) suite aux ventes dans le marché ainsi que sur les opérations en DTS (€ 84 millions).

### **2. Provision pour pertes de change futures**

Sont inscrites dans cette sous-rubrique, les variations de la provision pour pertes de change futures (voir sous-rubrique 11.1 du passif).

## **III COMMISSIONS**

Sont reprises sous cette rubrique, les commissions perçues par la Banque à titre de rémunération de services en sa qualité d'intermédiaire financier, ainsi que les commissions payées en rémunération de services financiers rendus à la Banque par des tiers.

#### ***IV RECUPERATIONS AUPRES DE TIERS***

Les récupérations auprès de tiers concernent les recettes au titre de la livraison de biens et de prestations de services dans divers domaines, tels que :

- la Centrale des bilans, les Centrales des crédits aux particuliers et aux entreprises ;
- les Currency et les Bond centers ;
- le système de compensation de titres ;
- les systèmes de paiement : TARGET, ELLIPS, CEC et Chambre de Compensation ;
- le traitement centralisé d'effets de commerce ;
- les travaux exécutés par l'imprimerie ;
- les prestations de services du département Statistique générale.

#### ***V PRODUIT DES PLACEMENTS STATUTAIRES***

Le produit des effets et titres acquis en représentation du capital, des réserves et comptes d'amortissement est à la libre disposition de la Banque, en vertu de l'article 53 des statuts.

La diminution de ce produit résulte principalement de la baisse du taux d'intérêt moyen du portefeuille-titres par rapport à l'exercice précédent.

#### ***VI AUTRES PRODUITS***

Les autres produits comprennent le produit de la réalisation de matériel et de mobilier usagés, de la vente d'immeubles et d'autres produits divers.

#### ***VII PART DE L'ETAT***

##### **1. Produits des actifs rentables nets**

En vertu de l'article 29 de la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque, sont attribués à l'Etat les produits financiers nets qui excèdent 3 % de la différence entre le montant moyen, calculé sur une base annuelle, des actifs rentables et des passifs rémunérés de la Banque. Ces produits ne comprennent donc pas ce qui revient au Trésor dans la répartition du bénéfice net.

On entend par produits financiers nets :

- 1° la part du revenu monétaire attribuée à la Banque en application de l'article 32.5 des statuts du SEBC ;
- 2° la part du bénéfice net de la BCE attribuée à la Banque en vertu de l'article 33.1 des statuts du SEBC ;
- 3° les produits des actifs rentables de la Banque et de ses opérations de gestion financière, diminués des charges financières afférentes aux passifs rémunérés et aux opérations de gestion financière, non liés aux éléments d'actif et de passif formant la base de calcul des produits visés aux 1° et 2° ci-dessus.

## 2. Produits revenant intégralement à l'Etat

Il s'agit des produits provenant des actifs formant la contrepartie des dépôts, autres que ceux repris sous la rubrique 4.1 du passif, effectués dans le cadre de diverses conventions particulières conclues entre l'Etat belge et d'autres Etats.

Est également attribué à l'Etat, en vertu de l'article 30 de la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque, le revenu net des actifs formant la contrepartie des plus-values réalisées par la Banque à l'occasion d'opérations d'arbitrage d'actifs en or contre d'autres éléments de réserves externes, inscrites à un compte spécial de réserve indisponible.

Enfin, la Banque verse au Trésor annuellement, en application de la loi du 2 janvier 1991, un montant de € 24,4 millions pour compenser les dépenses supplémentaires qui découlent pour lui de la conversion, en 1991, de sa dette consolidée envers la Banque en effets librement négociables.

## 3. Résultats des différences de change

En application de l'article 9 de la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque, les accords ou opérations de coopération monétaire internationale, que la Banque exécute pour le compte de l'Etat ou avec son approbation explicite, bénéficient de la garantie de l'Etat. En conséquence, les gains de change réalisés sur ces opérations reviennent intégralement à l'Etat. Il s'agit d'un montant de € 84 millions.

### ***VIII TRANSFERT A LA RESERVE INDISPONIBLE DE PLUS-VALUES SUR OR***

Est inscrit sous cette rubrique, le cas échéant, le transfert au compte spécial de réserve indisponible des plus-values sur or réalisées sur les arbitrages d'actifs en or contre d'autres éléments de réserves externes, en conformité avec l'article 30 de la loi organique de la Banque.

### ***IX FRAIS GENERAUX***

#### 1. Rémunérations et charges sociales

Ces frais comprennent les rémunérations et charges sociales du personnel, de la Direction, des stagiaires ONEm, du personnel temporaire, des étudiants ainsi que les pensions d'anciens membres de la Direction et les jetons de présence des membres des organes de surveillance. La Banque enregistre une charge supplémentaire, par rapport à 1999, en raison de l'évaluation à la hausse de ses obligations sociales.

#### 2. Autres frais

Figurent notamment dans cette sous-rubrique, les frais d'exploitation, les dépenses relatives au personnel intérimaire et les travaux de grosse réparation et de gros entretien. La croissance importante de cette sous-rubrique est principalement due aux coûts liés à l'impression des billets en euro.



**X CHARGES EXCEPTIONNELLES**

Cette rubrique comprend un montant de € 12,5 millions lié aux frais d'échange et de rapatriement des billets en application de l'article 52 des statuts SEBC / BCE.

**XI AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Les amortissements pratiqués le 31 décembre 2000 couvrent les dépenses ci-après :

	<i>(en millions d'euros)</i>
nouveaux bâtiments et installations techniques	8,5
rénovation d'immeubles	5,3
matériel et logiciels informatiques	5,8
matériel pour l'imprimerie, les services techniques et les bureaux	8,6
meublier pour les bureaux	1,2
Total	<b>29,4</b>

**XII PROVISIONS**

Sont inscrites sous cette rubrique, les variations des provisions suivantes :

1. Provisions pour constructions nouvelles (voir sous-rubrique 11.2 du passif).
2. Provision pour risques divers (voir sous-rubrique 11.3 du passif).

**XIII IMPOTS, TAXES ET REDEVANCES**

Outre l'impôt des sociétés, cette rubrique comprend les précomptes mobilier et immobilier, la partie non déductible de la TVA, ainsi que les taxes régionales, provinciales et communales.

La Banque comptabilise comme charges propres à l'exercice tous impôts et taxes généralement quelconques dont elle est redevable, sous déduction des remboursements éventuels d'impôts reçus durant ce même exercice. Si, à la clôture de l'exercice, le montant estimé de l'impôt des sociétés, inscrit sous la présente rubrique, dépasse le montant des versements anticipés et des précomptes imputables, le supplément dû est enregistré dans la sous-rubrique « 10.3 Autres engagements, divers » du bilan ; dans le cas contraire, l'excédent versé est repris dans la sous-rubrique « 9.6 Autres actifs, divers ».

Bruxelles, le 21 février 2001

## IV. BILAN SOCIAL AU 31 DECEMBRE 2000

### 1. ETAT DES PERSONNES OCCUPEES

#### A. TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL

	2000			1999	
	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	4. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	
<b>1. Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent</b>					
Nombre moyen de travailleurs	2.161,91	700,92	2.665,67(ETP)	2.704,99(ETP)	
Nombre effectif d'heures prestées	3.231.387,64	742.735,24	3.974.123 (T)	4.037.127,12 (T)	
Frais de personnel ( <i>en milliers d'euros</i> )	145.039	27.428	172.467 (T)	171.572 (T)	
Avantages accordés en sus du salaire ( <i>en milliers d'euros</i> )	–	–	4.709 (T)	1.798 (T)	

	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
<b>2. A la date de clôture de l'exercice</b>			
<b>a. Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel</b>	2.164	680	2.654,39
<b>b. Par type de contrat de travail</b>			
Contrat à durée indéterminée	1.980	669	2.463,39
Contrat à durée déterminée	143	7	147,30
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	–	–	–
Contrat de remplacement	41	4	43,70
<b>c. Par sexe</b>			
Hommes	1.601	133	1.702,20
Femmes	563	547	952,19
<b>d. Par catégorie professionnelle</b>			
Personnel de direction	14	1	14,90
Employés	1.666	481	2.021,31
Ouvriers	384	196	516,58
Autres	100	2	101,60

#### B. PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE

<b>Au cours de l'exercice</b>	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Nombre moyen de personnes occupées	10,33	13,42
Nombre effectif d'heures prestées	16.476,35	21.404,90
Frais pour l'entreprise ( <i>en milliers d'euros</i> )	277	1.316

## 2. TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

### A. ENTREES

	2000		
	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
<b>a. Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel au cours de l'exercice</b>	657	14	666,1
<b>b. Par type de contrat de travail</b>			
Contrat à durée indéterminée	54	2	55,1
Contrat à durée déterminée	534	8	539,3
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	–	–	–
Contrat de remplacement	69	4	71,7
<b>c. Par sexe et niveau d'études</b>			
Hommes: primaire	5	–	5
secondaire	204	2	205,6
supérieur non universitaire	34	–	34
universitaire	37	–	37
Femmes: primaire	6	2	7
secondaire	310	8	315
supérieur non universitaire	46	–	46
universitaire	15	2	16,5

### B. SORTIES

	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
<b>a. Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite au registre du personnel au cours de l'exercice</b>	635	38	658,3
<b>b. Par type de contrat de travail</b>			
Contrat à durée indéterminée	77	25	93,6
Contrat à durée déterminée	496	9	500,7
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	–	–	–
Contrat de remplacement	62	4	64
<b>c. Par sexe et niveau d'études</b>			
Hommes: primaire	12	–	12
secondaire	238	2	239,3
supérieur non universitaire	17	–	17
universitaire	18	–	18
Femmes: primaire	9	9	14,1
secondaire	302	26	318,1
supérieur non universitaire	26	1	26,8
universitaire	13	–	13
<b>d. Par motif de fin de contrat</b>			
Pension	66	19	78,2
Prépension	–	–	–
Licenciement	2	1	2,5
Autre motif	567	18	577,6
dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'entreprise comme indépendants	–	–	–

### 3. ETAT CONCERNANT L'USAGE, AU COURS DE L'EXERCICE, DES MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI

#### MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI

2000

	Nombre de travailleurs concernés		3. Avantage financier (en milliers d'euros)
	1. Nombre	2. Equivalents temps plein	
<b>1. Mesures comportant un avantage financier<sup>1</sup></b>			
1.9. Interruption complète de carrière	54	15,75	37
1.10. Réduction des prestations de travail (interruption de carrière à temps partiel)	102	21,50	5
<b>2. Autres mesures</b>			
2.3. Stage des jeunes	51	50,60	
2.6. Contrats de travail successifs conclus pour une durée déterminée	65	64	
<b>Nombre de travailleurs concernés par une ou plusieurs mesures en faveur de l'emploi:</b>			
– total pour l'exercice	272	151,85	
– total pour l'exercice précédent	306	238,72	

<sup>1</sup> Avantage financier pour l'employeur concernant le titulaire ou son remplaçant.

### 4. RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	1. Nombre de travailleurs concernés	2. Nombre d'heures de formation suivies	3. Coût pour l'entreprise (en milliers d'euros)
<b>Total des initiatives en matière de formation des travailleurs à charge de l'employeur</b>			
– Hommes	1.178	39.032	3.457
– Femmes	669	16.681	1.477

## V. RAPPORT DES REVISEURS D'ENTREPRISES

### **RAPPORT DES REVISEURS D'ENTREPRISES SUR LES COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2000 PRESENTES AU CONSEIL DE REGENCE DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE**

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur le résultat de la mission de contrôle qui nous a été confiée.

Nous avons procédé à la révision des comptes annuels pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2000, dont le total du bilan s'élève à € 36.514.591(000) et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de € 98.710(000). Ces comptes annuels ont été établis sous la responsabilité du Comité de Direction de la Banque Nationale de Belgique. Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques complémentaires requises par la loi.

#### ***ATTESTATION SANS RESERVE DES COMPTES ANNUELS***

Nos contrôles ont été réalisés en conformité avec les normes de l'Institut des Reviseurs d'Entreprises. Ces normes professionnelles requièrent que notre révision soit organisée et exécutée de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'inexactitudes significatives compte tenu des dispositions légales et réglementaires applicables aux comptes annuels de la Banque Nationale.

Conformément à ces normes, nous avons tenu compte de l'organisation de la Banque Nationale de Belgique en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Nous avons obtenu des responsables de la Banque Nationale de Belgique les explications et informations requises pour l'exécution de nos contrôles. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et des estimations comptables significatives faites par la Banque Nationale de Belgique ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, compte tenu des dispositions légales et réglementaires qui les régissent, les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2000 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la Banque Nationale de Belgique et les informations données dans le commentaire sont adéquates.

#### ***ATTESTATIONS COMPLEMENTAIRES***

Conformément aux normes de contrôle nous fournissons les attestations complémentaires suivantes. Celles-ci ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels.

- L'affectation des résultats qui vous est proposée est conforme à la loi organique et aux statuts.
- Nous n'avons eu connaissance d'aucune opération ou décision qui constituerait une infraction à la loi organique, à la loi sur les sociétés ou aux statuts.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue et les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Comme indiqué dans le commentaire des comptes annuels, la présentation de certaines rubriques des états financiers a été modifiée par rapport à l'exercice précédent. Les chiffres comparatifs ont été adaptés pour tenir compte de cette nouvelle présentation, qui est appliquée pour être conforme aux règles comptables en vigueur dans le cadre du Système européen de banques centrales.

Bruxelles, le 9 février 2001

*Le Collège des Reviseurs*

Pierre P. Berger,  
associé de  
KPMG Reviseurs d'Entreprises b.c.v.

Danielle J. Jacobs,  
associé de  
Deloitte & Touche Reviseurs d'Entreprises b.c.v.

Rapport du  
Collège des censeurs

## RAPPORT DU COLLEGE DES CENSEURS

Conformément aux statuts de la Banque, le Collège des censeurs a surveillé l'exécution du budget 2000 et l'établissement du budget 2001.

Au cours de leurs réunions, les censeurs ont également échangé leurs points de vue sur divers aspects de la gestion de la Banque en s'appuyant sur des exposés. En outre, ils se sont penchés sur des thèmes spécifiques, comme le « control and risk self-assessment », la méthode de l'analyse des risques appliquée à la planification de l'audit et les audits des machines à compter et trier les billets.

Comme de coutume, les censeurs se sont concertés périodiquement avec les services Inspection et Audit sur le suivi de leur programme de travail, dont ils avaient été informés au début de l'exercice.



---

# Annexes

---

## DIVIDENDE

	<b>2000</b>	1999	1998	1997	1996
<b>Dividende net attribué par action</b>	<b>46,10</b>	44,90	44,37	44,00	43,13
<b>Précompte mobilier retenu par action</b>	<b>15,37</b>	14,97	14,79	14,67	14,38
<b>Dividende brut attribué par action</b>	<b>61,47</b>	59,87	59,16	58,67	57,51

## STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT AU 31 DECEMBRE 2000

*(Application de l'article 4, § 2, alinéa 2, de la loi du 2 mars 1989 relative à la publicité des participations importantes dans les sociétés cotées en bourse.)*

Détenteur des droits de vote :	Etat belge représenté par le Ministre des Finances
Nombre de titres représentatifs du capital :	200.000
Proportion du capital :	50 p.c.

## COMPARAISON DES BILANS AU 31 DECEMBRE

(avant répartition du bénéfice)

### ACTIF

(en milliers d'euros)

	2000	1999	1998 <sup>1</sup>
<b>1. Avoirs et créances en or</b>	<b>2.431.485</b>	<b>2.402.507</b>	<b>2.346.536</b>
<b>2. Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro</b>	<b>10.740.780</b>	<b>10.885.054</b>	<b>10.897.610</b>
2.1 Créances sur le FMI	2.615.983	2.807.152	2.362.680
2.2 Comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises	8.124.797	8.077.902	8.534.930
<b>3. Créances en devises sur des résidents de la zone euro</b>	<b>459.103</b>	<b>138.167</b>	<b>47.467</b>
<b>4. Créances en euro sur des non-résidents de la zone euro</b>	<b>9.456</b>	<b>9.071</b>	<b>927.644</b>
<b>5. Concours en euro à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire</b>	<b>15.441.034</b>	<b>20.456.952</b>	<b>4.587.717</b>
5.1 Opérations principales de refinancement	14.811.034	5.436.956	4.584.171
5.2 Opérations de refinancement à plus long terme	630.000	15.015.000	
5.3 Cessions temporaires de réglage fin	–	–	
5.4 Cessions temporaires à des fins structurelles	–	–	
5.5 Facilité de prêt marginal	–	4.996	3.546
5.6 Appels de marge versés	–	–	
<b>6. Autres créances en euro sur des établissements de crédit de la zone euro</b>	<b>313</b>	<b>1.288</b>	<b>392.134</b>
<b>7. Titres en euro émis par des résidents de la zone euro</b>	<b>3.629.307</b>	<b>3.683.056</b>	<b>3.779.431</b>
<b>8. Créances Intra-Eurosystème</b>	<b>1.576.611</b>	<b>1.576.362</b>	<b>143.290</b>
8.1 Participation au capital de la BCE	143.290	143.290	143.290
8.2 Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves externes transférés	1.432.900	1.432.900	
8.3 Autres créances sur l'Eurosystème (nettes)	421	172	–
<b>9. Autres actifs</b>	<b>2.226.502</b>	<b>2.159.269</b>	<b>2.029.800</b>
9.1 Pièces de la zone euro	6.795	9.966	5.688
9.2 Immobilisations corporelles	326.607	320.235	311.618
9.3 Autres actifs financiers	1.359.671	1.325.696	1.324.743
9.4 Ecart de réévaluation sur instruments en hors bilan	996	–	–
9.5 Comptes de régularisation	309.114	308.924	257.057
9.6 Divers	223.319	194.448	130.694
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>36.514.591</b>	<b>41.311.726</b>	<b>25.151.629</b>

<sup>1</sup> Bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 1999 où les postes du bilan au 31 décembre 1998 ont fait l'objet d'un reclassement et d'une réévaluation en application des règles de comptabilisation fixées par l'orientation de la Banque centrale européenne du 1<sup>er</sup> décembre 1998.

**PASSIF***(en milliers d'euros)*

	2000	1999	1998 <sup>1</sup>
<b>1. Billets en circulation</b>	<b>12.905.356</b>	<b>12.947.255</b>	<b>11.971.273</b>
<b>2. Engagements en euro envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire</b>	<b>7.129.800</b>	<b>3.509.187</b>	<b>6.916.380</b>
2.1 Comptes courants (y compris les réserves obligatoires)	7.129.800	3.458.846	6.910.381
2.2 Facilité de dépôt	–	50.341	5.999
2.3 Reprises de liquidités en blanc	–	–	–
2.4 Cessions temporaires de réglage fin	–	–	–
2.5 Appels de marge reçus	–	–	–
<b>3. Autres engagements en euro envers des établissements de crédit de la zone euro</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>
<b>4. Engagements en euro envers d'autres résidents de la zone euro</b>	<b>83.479</b>	<b>95.880</b>	<b>168.724</b>
4.1 Engagements envers des administrations publiques	62.176	64.270	88.688
4.2 Autres engagements	21.303	31.610	80.036
<b>5. Engagements en euro envers des non-résidents de la zone euro</b>	<b>179.736</b>	<b>337.368</b>	<b>165.397</b>
<b>6. Engagements en devises envers des résidents de la zone euro</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>
<b>7. Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro</b>	<b>982.736</b>	<b>569.854</b>	<b>108.725</b>
<b>8. Contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI</b>	<b>679.386</b>	<b>662.349</b>	<b>584.459</b>
<b>9. Engagements envers l'Eurosystème</b>	<b>6.536.213</b>	<b>16.275.947</b>	<b>1.988</b>
9.1 Engagements liés à l'émission de billets à ordre en garantie de certificats de dette émis par la BCE	–	–	–
9.2 Autres engagements envers l'Eurosystème (nets)	6.536.213	16.275.947	1.988
<b>10. Autres engagements</b>	<b>1.481.878</b>	<b>1.046.929</b>	<b>899.155</b>
10.1 Ecart de réévaluation sur instruments en hors bilan	–	10.049	22.810
10.2 Comptes de régularisation	14.279	8.523	8.681
10.3 Divers	1.467.599	1.028.357	867.664
<b>11. Provisions</b>	<b>988.156</b>	<b>798.141</b>	<b>676.674</b>
11.1 Pour pertes de change futures	614.320	441.120	327.219
11.2 Pour constructions nouvelles	10.540	19.040	34.630
11.3 Pour risques divers	363.296	330.003	314.825
11.4 Pour pertes de la BCE	–	7.978	–
<b>12. Comptes de réévaluation</b>	<b>4.080.642</b>	<b>3.674.206</b>	<b>2.298.241</b>
<b>13. Capital et fonds de réserve</b>	<b>1.368.499</b>	<b>1.337.721</b>	<b>1.324.586</b>
13.1 Capital	9.916	9.916	9.916
13.2 Fonds de réserve:			
Réserve statutaire	93.287	89.580	85.864
Réserve extraordinaire	953.116	932.616	932.616
Comptes d'amortissement des immobilisations corporelles	312.180	305.609	296.190
<b>14. Bénéfice de l'exercice</b>	<b>98.710</b>	<b>56.889</b>	<b>36.027</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>36.514.591</b>	<b>41.311.726</b>	<b>25.151.629</b>

<sup>1</sup> Bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 1999 où les postes du bilan au 31 décembre 1998 ont fait l'objet d'un reclassement et d'une réévaluation en application des règles de comptabilisation fixées par l'orientation de la Banque centrale européenne du 1<sup>er</sup> décembre 1998.

## COMPARAISON DES COMPTES DE RESULTATS AU 31 DECEMBRE

<i>(en milliers d'euros)</i>	2000	1999	1998
<b>I. Produits des actifs rentables nets</b>	<b>792.153</b>	<b>349.234</b>	<b>667.633</b>
1. Produits d'intérêts	1.286.299	900.427	851.180
2. Charges d'intérêts (-)	-480.303	-321.109	-228.891
3. Gains (pertes (-)) en capital sur titres	-14.271	-222.278	45.344
4. Répartition du revenu monétaire du SEBC	428	172	
5. Dotation à la provision pour couverture de la perte de la BCE (-)	-	-7.978	
<b>II. Résultats des différences de change</b>	<b>200.223</b>	<b>260.956</b>	<b>153.975</b>
1. Résultats des différences de change	373.423	374.856	481.194
2. Reprise de la provision pour pertes de change futures (dotation (-))	-173.200	-113.900	-327.219
<b>III. Commissions</b>	<b>3.531</b>	<b>2.576</b>	<b>2.514</b>
1. Commissions reçues	5.041	3.251	3.509
2. Commissions payées (-)	-1.510	-675	-995
<b>IV. Récupérations auprès de tiers</b>	<b>53.426</b>	<b>50.553</b>	<b>49.184</b>
<b>V. Produit des placements statutaires</b>	<b>95.004</b>	<b>95.857</b>	<b>105.893</b>
<b>VI. Autres produits</b>	<b>2.555</b>	<b>404</b>	<b>7.953</b>
<b>VII. Part de l'Etat (-)</b>	<b>-495.640</b>	<b>-123.526</b>	<b>-338.330</b>
1. Produits des actifs rentables nets (art. 29)	-369.752	-86.121	-218.124
2. Produits revenant intégralement à l'Etat	-41.931	-29.981	-117.713
3. Résultats des différences de change	-83.957	-7.424	-2.493
<b>VIII. Transfert à la réserve indisponible de plus-values sur or (-)</b>	<b>-</b>	<b>-177.115</b>	<b>-</b>
<b>IX. Frais généraux (-)</b>	<b>-233.022</b>	<b>-213.580</b>	<b>-215.825</b>
1. Rémunérations et charges sociales	-185.791	-175.277	-172.487
2. Autres frais	-47.231	-38.303	-43.338
<b>X. Charges exceptionnelles (-)</b>	<b>-12.508</b>	<b>-28.192</b>	<b>-52.580</b>
<b>XI. Amortissements des immobilisations corporelles (-)</b>	<b>-29.415</b>	<b>-30.456</b>	<b>-22.874</b>
<b>XII. Provisions</b>	<b>-24.793</b>	<b>411</b>	<b>-22.261</b>
1. Reprise de provision pour constructions nouvelles (dotation (-))	8.500	15.590	-3.669
2. Reprise de provision pour risques divers (dotation (-))	-33.293	-15.179	-18.592
<b>XIII. Impôts, taxes et redevances (-)</b>	<b>-252.804</b>	<b>-130.233</b>	<b>-299.255</b>
<b>BENEFICE DE L'EXERCICE</b>	<b>98.710</b>	<b>56.889</b>	<b>36.027</b>

---

## Adresses et heures d'ouverture

---

## ADRESSES ET HEURES D'OUVERTURE

### ADRESSES

<b>Demande de renseignements :</b>	Tél. : 32 (0) 2 221 21 99
<b>Adresse du site Internet :</b>	<a href="http://www.bnb.be">http://www.bnb.be</a> ou <a href="http://www.banquenationale.be">http://www.banquenationale.be</a>
<b>Personne de contact avec la presse :</b>	Marcel Van Campen, service Secrétariat, Tél. : 32 (0) 2 221 22 60 Fax : 32 (0) 2 221 32 44 E-mail : marcel.vancampen@nbb.be
<b>Personne de contact pour le service financier des actions de la Banque :</b>	Willy Steppé, service Comptes-Titres, Tél. : 32 (0) 2 221 20 93 Fax : 32 (0) 2 221 32 05 E-mail : willy.steppe@nbb.be
<b>Sièges de la Banque :</b>	
<b>Bruxelles :</b> bd de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles Tél. : 32 (0) 2 221 21 11 Fax : 32 (0) 2 221 31 00 E-mail : secretariat@nbb.be	<b>Alost :</b> Keizersplein 42, 9300 Aalst Tél. : 32 (0) 53 76 94 50 Fax : 32 (0) 53 76 94 59 E-mail : aalstsg@nbb.be
<b>Anvers :</b> Leopoldplaats 8, 2000 Antwerpen Tél. : 32 (0) 3 222 22 11 Fax : 32 (0) 3 222 22 69 E-mail : antwerpensg@nbb.be	<b>Arlon :</b> avenue Victor Tesch 48, 6700 Arlon Tél. : 32 (0) 63 21 02 11 Fax : 32 (0) 63 21 03 90 E-mail : arlonsg@nbb.be
<b>Bruges :</b> Filips de Goedelaan 23, 8000 Brugge Tél. : 32 (0) 50 45 92 11 Fax : 32 (0) 50 45 93 90 E-mail : bruggesg@nbb.be	<b>Charleroi :</b> quai de Brabant 10, 6000 Charleroi Tél. : 32 (0) 71 53 22 11 Fax : 32 (0) 71 53 23 90 E-mail : charleroisg@nbb.be
<b>Courtrai :</b> President Kennedypark 43, 8500 Kortrijk Tél. : 32 (0) 56 27 52 11 Fax : 32 (0) 56 27 53 90 E-mail : kortrijksg@nbb.be	<b>Gand :</b> Geraard de Duivelstraat 5, 9000 Gent Tél. : 32 (0) 9 267 62 11 Fax : 32 (0) 9 267 63 90 E-mail : gentsg@nbb.be



## ADRESSES ET HEURES D'OUVERTURE

Hasselt : de Schiervellaan 26,  
3500 Hasselt  
Tél. : 32 (0) 11 29 92 11  
Fax : 32 (0) 11 29 93 90  
E-mail : hasseltsg@nbb.be

Liège : place St-Paul 12-14-16,  
4000 Liège  
Tél. : 32 (0) 4 230 62 11  
Fax : 32 (0) 4 230 63 90  
E-mail : liegesg@nbb.be

Louvain : Grote Markt 6,  
3000 Leuven  
Tél. : 32 (0) 16 28 02 11  
Fax : 32 (0) 16 28 03 90  
E-mail : leuvensg@nbb.be

Mons : avenue Frère Orban 26,  
7000 Mons  
Tél. : 32 (0) 65 39 82 11  
Fax : 32 (0) 65 39 83 90  
E-mail : monssg@nbb.be

Namur : rue de Bruxelles 83,  
5000 Namur  
Tél. : 32 (0) 81 23 72 11  
Fax : 32 (0) 81 23 73 90  
E-mail : namursg@nbb.be

Turnhout : Grote Markt 23,  
2300 Turnhout  
Tél. : 32 (0) 14 41 32 27  
Fax : 32 (0) 14 42 04 71  
E-mail : turnhoutsg@nbb.be

Wavre : place Alphonse Bosch 38,  
1300 Wavre  
Tél. : 32 (0) 10 22 62 52  
Fax : 32 (0) 10 22 40 37  
E-mail : wavresg@nbb.be

**Départements et services :**

voir website/contacts

**Autre :**

Commissariat général à l'euro  
Tél. : 32 (0) 2 221 33 42  
Fax : 32 (0) 2 221 31 53  
E-mail : eurocel@bnbb.be

**HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC****Guichets « billets et monnaies » :**

Bruxelles, Anvers et Liège : de 9 h à 15 h  
autres sièges : de 9 h à 13 h

*Horaire spécial pour le passage à l'euro fiduciaire (valable dans tous les sièges)*

du 15 octobre au 31 décembre 2001 : de 9 h à 15 h  
du 2 janvier au 28 février 2002 : de 8 h 30 à 16 h 30  
(jusqu'à 19 h le 2 janvier et le jeudi).

**Guichets du Caissier de l'Etat :**

de 9 h à 13 h  
sauf à Anvers et Liège (de 9 h à 15 h)

**Guichets de la Centrale des bilans :**

Bruxelles : de 9 h à 16 h  
Anvers et Liège : de 9 h à 15 h  
autres sièges : de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h

**Bibliothèque scientifique :**

de 9 h à 16 h

**Musée :** *pendant l'année scolaire :*  
*en juillet et en août :*

le lundi de 10 h à 17 h  
le lundi de 10 h à 17 h et  
les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 14 h à  
16 h ou sur rendez-vous.

**Editeur responsable**

**J. Hilgers**

*Directeur*

Banque Nationale de Belgique  
Boulevard de Berlaimont 14 — B -1000 Bruxelles

**Personne de contact pour le Rapport**

**M. Van Campen**

*Chef du service Secrétariat*

Tél. : 32 (0)2.221.22.60 – Fax : 32 (0)2.221.32.44  
e-mail : [secretariat@nbb.be](mailto:secretariat@nbb.be)